GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

DE

L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

PRÉCIS

DE

POLITIQUE MUSULMANE

PAR

ROBERT ARNAUD

ADMINISTRATEUR-ADJOINT DE COMMUNE MIXTE HORS CADRES

TOME I

PAYS MAURES DE LA RIVE DROITE DU SÉNÉGAL

ALGER

TYPOGRAPHIE ADOLPHE JOURDAN

IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR

2, Place de la Régence, 2

1906

3 1761 06636132 0

DT
534
A7
t.1

only vol I

Mary

PRÉCIS

DE

POLITIQUE MUSULMANE

TOME I

PAYS MAURES DE LA RIVE DROITE DU SÉNÉGAL

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

DE

L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

PRÉCIS

DE

POLITIQUE MUSULMANE

PAR

ROBERT ARNAUD

ADMINISTRATEUR-ADJOINT DE COMMUNE MIXTE HORS CADRES

TOME I

PAYS MAURES DE LA RIVE DROITE DU SÉNÉGAL

ALGER

TYPOGRAPHIE ADOLPHE JOURDAN

IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR

2, Place de la Régence, 2

1906

DT
534
A7
t.1

795415

Publié grâce au bienveillant appui de M. Roume, *Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale, ce petit ouvrage fut composé à la demande de M. le Lieutenant-Colonel* Montané-Capdebosq, *Commissaire du Gouvernement Général en Mauritanie; sa rédaction a été confiée à* M. Robert Arnaud, *Administrateur-Adjoint de commune mixte, attaché au bureau politique de l'Afrique Occidentale Française pour s'y occuper des affaires musulmanes.*

Destinées à MM. les Officiers ou Fonctionnaires en service dans les territoires de la rive droite du Sénégal, ces pages ne prétendent les initier qu'aux éléments d'une des plus intéressantes sciences sociales : la politique indigène musulmane.

Les notions les plus précises et les plus justes n'ont jamais une valeur absolue; leur application est affaire de tact personnel : tant vaut l'homme, tant vaut l'œuvre.

La politique est la mise en œuvre actuelle d'une ou plusieurs idées générales instables qui ont leur base dans le besoin continu d'un peuple de défendre ses conditions spéciales d'évolution contre les accidents susceptibles de leur nuire; il est obligé de se défendre sans cesse, parce que sans cesse il est menacé d'être envahi par ses rivaux et de perdre ainsi son individualité; en théorie tout droit est équitable; en fait, ce n'est que par la plus haute énergie qu'une unité politique parvient à se conserver, c'est-à-dire à s'accroître.

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/prcisdepolitiq01arnauoft

INTRODUCTION [1]

Les deux facteurs modernes qui assurent l'évolution, c'est-à-dire la continuité, dans l'espace et dans le temps, de la vie sociale d'un peuple, sont :

1° Ce que Michelet appelait *sa valeur d'humanité*, c'est-à-dire l'influence morale que ce peuple exerce sur le monde par la *vie* de ses institutions, par l'*idée* ou par l'*art* ;

(1) Au début de cet ouvrage, qui doit comporter plusieurs volumes et être à la fois remanié complété par la suite, qu'il me soit permis de remercier particulièrement :

M. le Gouverneur général Roume, qui a bien voulu m'autoriser à exposer selon mon gré les problèmes souvent délicats de la sociologie musulmane ; M. le Lieutenant-Colonel Montané-Capdebosq, auquel je présentai tout d'abord le plan que je désirais suivre et qui non seulement l'approuva, mais encore s'intéressa à tous les détails de son exécution.

M. le Gouverneur Merlin, qui me mit à même, en me chargeant des affaires musulmanes au bureau politique du secrétariat général de l'A. O. F., d'augmenter mes moyens d'investigation.

M. le secrétaire général Malan, à qui je suis profondément reconnaissant de l'intérêt qu'il n'a cessé de témoigner en toutes circonstances à mes travaux ; M. l'administrateur Adam, M. le commandant Ferradini, M. le capitaine Gérard, M. le commandant Payn, M. le lieutenant Chervy, qui m'ont fait souvent profiter de la grande expérience qu'ils possèdent des choses de la brousse ; M. l'interprète principal Bou El Mogdad, dont l'érudition et la complaisance jamais lassées ont été pour moi du plus utile secours, et qui a bien voulu transcrire en caractères arabes, selon l'orthographe adoptée sur la rive droite du Sénégal, les termes de la langue maure cités au cours de cet ouvrage.

2° Son expansion économique, influence matérielle de ce peuple sur les autres.

Par le premier élément, la France est, sans conteste, dans l'avant-garde des nations qui pensent. Son expansion économique, à laquelle elle n'a songé que fort tard, gênée par la surproduction et les tarifs douaniers des autres puissances, entravée par l'étroitesse de certaines de ses conceptions commerciales, fut, par la force même des choses, *une expansion coloniale.* Cette œuvre, accomplie d'abord par ses explorateurs, ensuite par ses soldats, intéresse au premier chef l'existence de la nation, puisque pour elle vendre et acheter dans des conditions données sont des questions de vie ou de mort. De là il résulte *que toute conquête de pays d'outremer est une affaire commerciale*, et que *son but unique est d'assurer la sécurité des transactions commerciales.* De là il résulte aussi que si les facteurs voulus pour assurer notre prépondérance commerciale se réunissent, celle-ci doit être accompagnée, et c'est naturel, de la prépondérance politique.

Le commerce ne s'épanouit librement, selon les fluctuations de l'offre et de la demande, qu'à la condition que toutes les ressources du pays sur lequel il influe soient mises en valeur ; une politique purement commerciale au début devient ainsi, fatalement, *une politique d'expansion économique ;* un pays neuf doit progresser par lui-même, par sa propre richesse multipliée par l'effort du capital d'autrui ; cette œuvre ne peut s'accomplir qu'avec l'aide de la population indigène, aide qui sera d'autant plus fructueuse qu'elle sera plus intelligente ; et elle ne sera fructueuse et intelligente que si l'indigène est appelé à évoluer de loin d'abord, de près ensuite, *dans le sens* de la civilisation nouvelle. C'est ainsi qu'une annexion économique est une main

mise sociale d'une nation supérieure sur un peuple d'intellectualité différente, qui se trouve entraîné peu à peu dans un progrès humain sans cesse plus élargi. La politique commerciale, devenue une politique économique, est aussi une *politique sociale*.

Or, une politique sociale ne sera parfaitement *utile*, c'est-à-dire affecter le développement économique de la nation, que si elle tient compte de la physiologie et de la psychologie des peuples auxquels elle s'applique. L'uniformité inflexible des procédés de la politique indigène en n'importe quel pays neuf du monde est donc une faute, puisque les indigènes ont des mœurs et des coutumes qui se particularisent selon leur habitat. Le grand principe à appliquer est de faire *évoluer un peuple dans sa civilisation propre avant de l'entraîner dans la nôtre ;* nous devons longuement imbiber ce peuple de notre civilisation et non la lui imposer par des procédés administratifs qui seront toujours inefficaces. Aussi, avant d'assumer la tâche de guider des indigènes dans une voie nouvelle, faut-il connaître profondément leur état social, leur langue, leurs us et coutumes. On aura ainsi la meilleure de toutes les bases pour asseoir une domination bienveillante : *Il faut que l'intérêt économique de la nation devienne l'intérêt personnel de l'indigène.*

L'expansion coloniale française s'est exercée dans le monde, d'une part en Asie, d'autre part en Afrique ; sur ces deux continents ses intérêts économiques sont différents ; sa politique indigène générale s'est donc divisée en politique asiatique et en politique africaine, employant, selon le cas, des procédés différents ; en effet la civilisation indigène de l'Asie française est surtout *en retard* sur la nôtre, tandis que la civilisation de l'Afrique est *autre* que la nôtre.

Depuis de longs siècles le Nord-Ouest africain est

dominé par l'Islam, c'est-à-dire par un état religieux patriarcal, d'origine arabe ; l'admirable simplicité de l'Islam, due à une théologie qu'une seule phrase, proclamant l'unité divine, résume, s'oppose à l'infinie complexité de notre société moderne. Il est donc aisé de voir que des malentendus peuvent facilement s'établir entre nous et nos sujets africains ; nous ne les comprenons pas et ils ne nous comprennent pas ; ils synthétisent là où nous analysons. Pour eux, Dieu est à la base de la création du monde, et nous, nous créons et nous supprimons Dieu au fur et à mesure de nos besoins. La question se complique singulièrement, lorsque l'on songe que l'Islam est une force mondiale et que son unité religieuse peut, sans difficulté, sous l'impulsion d'un homme de génie, se transformer en unité sociale et rendre alors notre domination en Afrique extrêmement précaire. Aussi, la politique indigène en Afrique est-elle fatalement *une politique musulmane.*

Cette politique, pour être féconde, réclame un doigté spécial qui ne s'acquiert que par des études personnelles de matières souvent ardues, et par une longue pratique ; elle comporte nombre de nuances suivant la race, l'habitat, ou les traditions des indigènes, mais elle est toujours fondée sur le principe de la *justice*, si puissant chez les musulmans et dérivé de l'ancienne loi du talion : « œil pour œil, dent pour dent » modifiée ainsi : « si tu ne veux être puni dans ta chair paye pour ton œil, paye pour ta dent ». Les musulmans n'en voudront jamais à un homme, même s'il est inflexible, pourvu qu'il soit juste.

La France, en s'implantant en pays d'Islam, a assumé une tâche immense et splendide ; elle a réussi à l'accomplir en Algérie où cependant les difficultés abondaient, au milieu de populations nombreuses et guerrières qui ne furent conquises que parcequ'elles étaient divisées,

et où cependant aujourd'hui les tournées pacifiques des gendarmes ont remplacé les évolutions des armées; nos administrateurs, nos chefs de bureaux arabes, ont eu et ont à régler des questions souvent difficiles, incessamment soulevées par des conflits de races, par des besoins religieux ou économiques d'ordres divers, par le développement de la colonisation agraire, par l'accroissement de la population, par le jeu même des rouages administratifs. La France a le droit d'être fière de l'œuvre accomplie par elle en Algérie, car nulle part dans le monde on ne fit autant pour le relèvement social de l'indigène, et nulle part les résultats de cette politique ne furent plus décisifs. Aussi est-ce sans la moindre appréhension qu'elle doit assister à l'épanouissement de son expansion musulmane dans l'Afrique Occidentale dont les progrès commerciaux et économiques lui sont de sûrs garants de ses progrès sociaux et des procédés employés pour les développer.

L'habile politique musulmane inaugurée sur la rive droite du Sénégal par le regretté Coppolani (1), sous les

(1) Xavier Coppolani. — De haute taille, les épaules larges, la face énergique, aux muscles tendus de toute leur volonté d'être impassibles, Coppolani était plus que le protagoniste de la politique musulmane française, il en était l'apôtre; l'habitude de pénétrer la pensée des plus retors diplomates du monde moderne l'avait laissé sans illusion sur le compte des hommes; devant une traîtise, un acte d'indélicatesse, un abus de confiance, il restait silencieux, souriait, et passait. Plus d'un de ceux qui décriaient soit son œuvre, soit lui-même, prenaient sa longanimité pour de la faiblesse; mais il les ignorait parce qu'ils étaient avant tout des inutiles.

L'être qui n'est pas un homme d'action peut se trouver un parfait fonctionnaire, avoir telles ambitions que le comporte sa petite jugeotte, ce ne sera jamais qu'un médiocre. Coppolani était avant tout un *homme d'action*. Créateur de valeurs nouvelles, ce bon ouvrier de l'idée devait, par une irréparable fatalité, tomber en pleine bonne route, le 12 mai 1905, au Tagant, à Tidjikdja, assas-

auspices de M. le Gouverneur Général Roume, a permis l'annexion au domaine colonial de France des vastes territoires mauritaniens; là elle a trouvé des tribus religieuses plus ou moins opprimées par des tribus guerrières, une considérable population nomade vagabondant entre le fleuve et un certain nombre de ksour occupés par quelques sédentaires. Dans ces régions le fanatisme est poussé à ses extrêmes limites ; quelle que soit la tactique employée pour occuper le pays, on ne le tiendra qu'à condition de mettre l'intérêt religieux des indigènes en opposition avec leurs intérêts économiques immédiats ; dès que ces derniers prédomineront sur l'autre, — et la nature humaine est telle que cela arrive tôt ou tard, — la prise en main des populations sera achevée; ce conflit ne se produit pas par de simples mesures administratives, il est l'œuvre d'une politique. Celle-ci, dont l'unité de direction doit naturellement être par avance assurée, a pour objet *l'utilisation, dans un sens donné, des personnages influents, de la religion, des mœurs et des coutumes, et même des superstitions.*

---

siné par des fanatiques, laissant à d'autres le soin de continuer la marche en avant. Et nul ne saurait, intégralement, le remplacer.

Lorsqu'on entend un imbécile s'écrier : Il n'y a pas d'hommes indispensables, c'est qu'évidemment, dans un dégoût qui l'a pris soudain à la gorge, cet homme a songé à lui. Mais chacun sait bien que l'homme de génie est indispensable à l'espèce, parce qu'il fonde une idéologie nouvelle. Le milieu humain où il évolue fait masse autour de lui. Un peuple, a dit Nietzsche, est un détour de la nature pour arriver à cinq ou six grands hommes.

Coppolani avait l'immense simplicité de vision claire qui distingue ceux qui sont prédestinés à dominer les foules ; ses facultés extraordinaires des synthèses lui permettaient de se mouvoir sans fatigue au milieu des difficultés fuyantes de la politique musulmane ; il réalisait à ce point de vue, le type du diplomate intégral, qui est non seulement celui qui observe, celui qui dissimule, mais surtout celui qui agit.

CHAPITRE PREMIER

La société Berbère en Mauritanie (1)
Comment doit-on se comporter à son égard

Les populations de la Mauritanie appartiennent à la race, ou plutôt à la société berbère. Cette société se retrouve avec des habitudes à peu près analogues au Maroc, en Algérie, en Tunisie, en pays Targui ; dans nos contrées, elle a adopté, avec l'Islamisme, un certain nombre d'usages arabes. La société berbère est remarquable par sa tendance ethnique au particularisme de chacun de ses membres ; la tribu se divise en clans, le clan se partage en çofs, le çof en fractions, la fraction en familles ; et, dans la famille, l'homme qui peut porter les armes est à lui-même son propre maître, sous le joug cependant de la coutume des aïeux, qui est *la loi de la brousse ;* la réunion des hommes libres détient seule le principe de l'autorité politique.

Les berbères se sont de tout temps réunis en *confédérations*, qui ont constitué à vrai dire les tribus. On retrouve ces tendances chez tous les primitifs, et cela nous supprime dès le début le dogme unitaire de la race ; en Afrique Occidentale, elles furent représentées, chez les noirs, par les groupements placés sous la pro-

(1) Les pays maures entre le Sénégal et le Maroc sont désignés par les noirs sous le nom générique de *Ganar* (à rapprocher de *Canaries*).

tection de tel animal sacré en qui s'était incarnée l'âme des ancêtres : confédération des Poissons, des Oiseaux. du Lion, du Caïman, du Serpent, de l'Hippopotame; chez les berbères, après avoir sans doute revêtu cette forme, la confédération, devenue la tribu, s'est placée en général sous la protection d'un ancêtre éponyme dont l'esprit continuait à veiller sur ses descendants et sur ses alliés.

La société berbère a une *mentalité très malléable ;* dans le nord de l'Afrique elle a adopté successivement les religions de ses dominateurs ou des voisins : carthaginois, romains, arabes ; en Algérie, l'évolution des Kabyles vers notre civilisation, quoique encore à l'état d'indication, est des plus remarquables. En Mauritanie, les peuplades ont mélangé dans leurs dialectes l'arabe au zenaga et aux langues du Sénégal, et adopté plusieurs usages spéciaux aux noirs. Cette plasticité de caractère permet d'espérer que notre influence sur elles ne sera pas inefficace.

Les berbères islamisés de la Mauritanie se donnaient comme aïeux, ainsi que n'importe quelle race primitive, soit des saints, soit des héros.

A la suite d'une guerre dont on ne peut encore fixer ni l'époque, ni la durée, guerre connue dans les légendes sous le nom de *char Bouba*, les tribus d'origine sacrée, vaincues, cessèrent de porter les armes ; elles se consacrèrent dès lors à la prière, au commerce, à l'exploitation des ressources du sol. Les tribus victorieuses prirent le nom de hassanes (nobles) et tinrent les premières sous leur tutelle. Aujourd'hui les peuplades blanches (beïdanes) de la Mauritanie se divisent toujours en fractions de hassanes ou guerrières et en fractions maraboutiques. Parmi ces dernières, qui sont les plus nombreuses, *l'instruction musulmane est fort en honneur et fort répandue* ; elle n'a guère dépassé les limites de la scholastique de notre moyen âge ; *elle per-*

met à des individus dont les concepts sociaux sont retardataires, de comprendre les idées les plus abstraites de notre civilisation, dont cependant les progrès scientifiques demeurent pour eux lettre close, et qu'ils méprisent. Ils ne sont que des théologiens.

L'officier ou le fonctionnaire appelé à résider en Mauritanie ne doit donc pas s'imaginer qu'il aura affaire à des peuplades analogues aux groupements nigritiens. Qu'il se persuade que ses administrés l'étudieront, dès son arrivée, dissèqueront son caractère et ses penchants avec la minutie et l'exactitude d'un psychologue professionnel, et agiront avec lui, selon le résultat de leurs découvertes. Ces qualités d'analyse sont poussées à l'extrême chez les chefs religieux.

Tous seront curieux de son but et de ses méthodes, dont ils sauront saisir le fil ; sa pensée sera comprise, ce qui ne signifie pas qu'elle sera toujours approuvée ; ses injonctions seront commentées sans bienveillance. Que l'administrateur en donnant un ordre à ses administrés, sache toujours ce qu'il désire, qu'il le leur dise avec douceur et fermeté, et qu'il ne leur dise que cela. Le principe d'autorité est proclamé d'essence divine par le Coran (1). L'indigène voit dans l'indécision une faiblesse.

(1) Les trois attributs principaux du pouvoir légitime sont, d'après les auteurs arabes, la *science*, la *justice*, la *force*. Dès que l'un de ces attributs manque, les autres deviennent caducs. Cela revient à dire en somme, en dehors de l'hypocrisie voulue des paroles, que le droit est dans la stricte dépendance de la force. Cette notion, commune à tout l'Orient, justifie les tyrannies de ses empires, les révoltes incessantes des peuples subjugués, et, si les rebelles triomphaient, la continuité des mêmes errements dans le nouvel empire créé par eux. Cette notion est vraie pour l'humanité entière ; les fables de La Fontaine proclament avec insistance qu'il n'est pas de droit pour le faible. « Un grand génie comme Benvenuto Cellini, disait un pape en apprenant un meurtre perpétré par cet artiste, est au-dessus des lois. »

Aussi est-il indispensable d'étudier avec soin et même minutie les affaires qu'on est appelé à régler avec les indigènes ; cette étude peut se faire partie avec les renseignements déjà recueillis au poste, partie en interrogeant les notables, les vieillards, les intéressés, etc... Elle doit avoir pour idéal la recherche de la plus haute impartialité. La justice et la fermeté sont les premiers devoirs d'un chef.

Il faut qu'avant son départ il se dise qu'il va gouverner des gens qui incarneront en lui la France, et que ses moindres actions seront contrôlées et discutées sous la tente ou dans le ksar, qu'il est destiné à vivre seul, sous un climat torride, dans un pays souvent dénué de ressources, loin des raffinements de la vie européenne, qu'il doit trouver en lui-même la force de conserver son énergie, qu'il luttera contre les méfiances, les ruses, le mauvais vouloir de l'indigène, qu'il se fera estimer de lui par l'*équité* et la *bonté* ; qu'il aura, parfois, des mécomptes, mais que cela ne doit pas l'empêcher de rester équitable et bon ; il n'aura nul besoin d'y avoir recours si ces décisions témoignent de l'intérêt qu'il prend à ses administrés.

Reclus dans les solitudes sahariennes, il est le moine du sable *(Robert de Caix)*. Il est à la fois pasteur de peuples et bénédictin de l'écritoire. Il administre selon les larges directives qui lui sont données par le pouvoir central; il est l'agent d'avant-garde de la politique musulmane française; il n'est conquistador qu'en vue d'amener à la paix et au progrès une nouvelle fraction de l'humanité arrêtée ; il est le laborieux qui recueille pour la Science des documents neufs et des faits nouveaux. S'il a cette notion élevée de ses devoirs, il évitera le plus mortel des maux tueurs d'hommes : l'ennui.

CHAPITRE II

Le dogme de l'unité divine

L'Islam a un seul dogme, celui de l'*unité divine*. Allah est éternel et sa puissance est infinie, chercher à le comprendre est folie ; on ne peut, en le désignant, que balbutier les épithètes louangeuses les plus intenses ; sa volonté guide nos actes, rien ne se fait qu'il n'ait voulu. Il est *universel*, ne borne pas ses bontés à telle ou telle race, les étend à tous les croyants quelle que soit leur origine. Dans ses rapports avec la créature, il est le *clément* (1) et le *miséricordieux*. Ces qualités le distinguent de Jahveh, le dieu impitoyable du petit peuple juif, émané des sanctuaires syriaques sur les hauts lieux aux sacrifices humains. Sa simplicité le rend si compréhensible aux foules barbares, que les cultes chrétiens compliqués de leurs mystères, de leur rituel,

(1) Le mot *Clément*, qui traduit d'ordinaire l'épithète *rahmân*, représenterait en réalité une divinité distincte d'Allah. Voici à ce sujet, une note de M. H. Derembourg.

« L'adjectif *rahmân* n'est pas employé en arabe et le Dieu » Ar-Rahmân a été, dans l'esprit de Mahomet, le concurrent qui a » longtemps disputé la préséance au victorieux Allâh. La formule » qui, dans le *canon* musulman, est en tête de toutes les soûrates, » excepté la neuvième, est un compromis entre les deux rivaux » du monothéisme et je la traduis : « Au nom d'Allâh, le Rahmân » miséricordieux ».

H. Derembourg. *Opuscules d'un Arabisant*, p. 21-22.

de leur hiérarchie byzantine, de leurs menaces farouches, ne sauraient entraver sa propagande en Afrique ou en Asie ; la conversion de ces peuplades à l'Islam est pour elles un incontestable progrès.

Les volontés de Dieu vis-à-vis de l'homme furent transmises par Lui à son prophète Mohammed ; elles sont exposées dans le Qoran et ramènent à Dieu le geste humain entier ; la religion se confond avec la vie civile et s'amalgame si bien avec elle qu'on ne distingue plus ce qui appartient à l'une de ce qui est propre à l'autre ; *aucun intermédiaire n'est nécessaire entre l'homme et Dieu*, alors que le prêtre est indispensable au juif et au chrétien ; Allah favorise cependant les plus pieux, par récompense anticipée, du don des miracles ; nul n'a besoin de la grâce pour être sauvé ; il lui suffit d'accomplir pieusement sa tâche, la récompense sera certaine ; et d'ailleurs l'enfer n'est pas éternel pour le Croyant.

Le Qoran, guide pour la foi, pour la conduite de la vie, est aussi code civil et pénal. Il crée donc un tout compact de la société ; le but de celle-ci est la plus haute glorification de l'Unité divine par la conquête du monde. *Chaque musulman est un apôtre de l'Islam. Tout ce qui se produit dans le monde se produit par la volonté de Dieu, pour le plus grand bien des Croyants.*

Ce dernier principe permet ainsi aux musulmans d'accepter, le cas échéant, une domination non musulmane ; il leur permet aussi, quand cette domination s'affaiblit, de tâcher de s'y soustraire.

En résumé, dans l'Islam, la politique est dans la stricte dépendance de la religion confondue elle-même avec la vie civile. La puissance est dans la main de Dieu qui la dispense à qui il lui plaît.

CHAPITRE III

Le Prophétisme

La formule de la foi musulmane, après avoir proclamé le dogme de l'Unité, impose au croyant la nécessité de reconnaître la mission de Mohammed. Le prophétisme est un caractère particulier des religions asiatiques ; le nabi est le médium par qui la divinité se révèle à ses fidèles ; on le trouve intimement mêlé à la politique des empires orientaux de l'antiquité ; souvent il se confond avec le prêtre-roi de la peuplade ; parfois c'est un illuminé touché de l'épreinte divine. Le prophète en Orient fut analogue au sorcier des primitifs, chamane de la Sibérie, hogon du Soudan, par exemple, en qui s'incarne l'âme des ancêtres. La croyance au prophétisme est donc de foi pour le musulman ; l'ingéniosité des philosophes arabes a cherché à concilier cette prise d'âme par Dieu avec le libre arbitre reconnu à l'homme et qui lui permet de mériter ou de démériter envers le ciel.

La religion musulmane, vieille de treize siècles, a évolué depuis son origine(1); Mohammed a été quasi

(1) « La religion, si simple alors, était un vague panthéisme n'ayant » pas encore subi la métamorphose des primitifs symboles en une » dévotion moralisante ou hypocrite, en ce dogmatisme étroit qui, » sous l'influence des Turcs, devint bientôt l'unique piété musul- » mane. Les Arabes furent en vérité des libérateurs. Ils purgèrent » l'Occident des ridicules dominations byzantines ou wisigothes :

divinisé par les orthodoxes, sa famille et ses descendants (cheurfa) furent toujours l'objet d'une spéciale vénération ; souvent les agitateurs politiques ou les illuminés justifient, pour soulever les masses, de leur qualité sacrée de *chérif*. La tradition des moindres paroles, des moindres actions du Prophète, de sa famille et de ses compagnons, a été recueillie ; c'est d'après elle que furent écrits les *hadits* (récits) qui sont, avec le Qoran, les deux sources de la foi. Les hadits assemblés avec soin et non sans critique, débarrassés des anecdotes déclarées apocryphes, constituent la *Sonna* (voie pratiquée). Ils sont au nombre de sept à huit mille ; leur recueil le plus connu en Afrique Occidentale est le *Sahih* (le véridique) d'El Bokhâri.

Ce caractère d'exception, attribué à Mohammed, a été la cause, dans les premiers siècles de l'Islam, d'hérésies puissantes et de nombreuses dissensions entre les croyants. Les Chiites (1) (Perse, Asie Orientale) déclarent

» Syrie, Égypte, Espagne. En Perse, ils furent accueillis avec » enthousiasme.....

» Tant que les Arabes conservèrent la direction de l'Islam, la » doctrine victorieuse n'apporta que des bienfaits aux peuples » asservis, s'agrégeant l'industrie et la science grecque, l'agri- » culture nabathéenne. Mais les Osmanlis abîmèrent tout cela. »

Laurent Tailhade. *Omar Khayyam et les Poisons de l'intelligence* (Carrington. Paris), *passim*.

(1) *Sonnites et Chiites*. « Dans les premiers siècles, l'unité du kha- » lifat fut regardée comme un des principes essentiels de cette insti- » tution ; mais, lorsque la grande étendue de l'empire eut affaibli » l'autorité souveraine et l'eut empêchée de se faire sentir dans les » provinces éloignées, les chefs qui s'emparèrent du pouvoir adop- » tèrent souvent le titre et les attributs du khalifat. Il est vrai qu'une » mesure aussi irrégulière paraissait justifiée par l'intérêt du bien » public et elle avait même en sa faveur l'approbation de deux » grands docteurs [chafites] de l'islamisme. Il en est résulté que le » titre de *sultan*, donné généralement aux princes qui exercent le » pouvoir temporel, est quelquefois devenu le synonyme de celui » de khalife.

les hadits mensongers et les textes du Qoran plus ou moins altérés ; Ali, cousin de Mohammed et son gen-

» L'*imam* ou *khalife* devait-il être choisi par le corps des musul-
» mans ou désigné par son prédécesseur ? Telle fut la question
» qui donna lieu aux guerres de succession et à la formation des
» sectes chiites.

» Le mot *chiâ* signifie *compagnons, partisans, sectaires* ; il est
» employé pour désigner les partisans d'Ali et de ses enfants.
» Les chiites, bien que formant plusieurs sectes, s'accordaient à
» déclarer :

» 1° Que l'*imamat* ne devait pas être électif ;
» 2° Que l'*imam* était impeccable ;
» 3° Que le premier *imam* fut désigné par le Prophète ;
» 4° Qu'Ali fut la personne choisie pour cet office.

» A l'appui de ces principes, ils citaient certains versets du
» *Coran* et certaines traditions relatives au Prophète ; mais leurs
» adversaires prétendaient qu'ils avaient donné à ces versets une
» fausse interprétation, et qu'ils avaient allégué des traditions
» dont les unes étaient fausses et les autres nullement concluantes.

» L'incarnation de Dieu dans la personne de l'imam, la métem-
» psychose, ou transmigration de l'âme de l'imam dans le corps de
» son successeur, les autres opinions, plus ou moins extravagantes,
» au sujet de l'excellence du personnage, ont mérité à plusieurs
» de ces sectes le nom de *gholat* (extravagantes).

» Parmi les sectes chiites, nous distinguerons celle des *duodécé-*
» *mains* et celle des *ismaïlia*. Les duodécémains comptent jusqu'à
» *douze* imams et *s'arrêtent* sur le dernier qu'ils prétendent être
» toujours vivant, mais invisible ; il n'avait que douze ans lorsqu'il
» entra dans un souterrain et n'en sortit plus ; il reparaîtra lors
» de la fin des temps, pour remplir la terre de sa justice. Cet
» imam est le *Mehdi* ou *dirigé* que Mohammed a prédit et dont
» l'arrivée est toujours *attendue* : ces doctrines prédominent encore
» en Perse.

» Les *Ismaïlia* reconnaissent les six premiers imams des duo-
» décémains ; Djafer-es-Sadek, sixième imam de cette liste, eut
» un fils nommé Ismaïl qui, disent les ismaïliens, est le septième
» imam, qui fut désigné par son père comme successeur à l'imamat,
» mais mourut avant lui. Leur huitième imam, Mohammed le
» Caché (*El Mektoum*), fils d'Ismaïl, fut le premier de leurs imams
» cachés, personnages qui ne se montraient jamais et qui se bor-
» naient à transmettre leurs ordres au monde par la bouche de *daïs*,
» c'est-à-dire *inviteurs* ou *missionnaires*. Djâfer-el-Mosaddec, fils

dre, a été divinisé par eux ; ils se refusent à vénérer le reste de la famille du Prophète. Diverses écoles philosophiques cherchèrent, non sans dommage pour la pensée orthodoxe, à soumettre la foi au rationalisme aristotélique. Ceux dont l'influence se fit le plus sentir en Afrique furent les Kharedjites, véritables puritains de l'Islam (1).

Les Berbères de l'Afrique Septentrionale, malgré la résistance acharnée qu'ils opposèrent à l'invasion arabe (voir dans Ibn Khaldoun, *Histoire des Berbères*, les passages relatifs à Koçeïla et à la reine ou *kahina* de l'Aurès), se convertirent lentement, à l'Islam, aux doctrines duquel la pratique de l'hérésie chrétienne des circoncellions, adoptée par nombre d'entre eux, les avait préparés ; les Kharedjites égalitaires n'eurent pas de peine à les attirer à leur schisme, qui islamisa les deux tiers de l'Afrique ; divisés entre eux, les hétérodoxes ne purent se maintenir devant les Chiites ; ceux qui échappèrent aux

» du précédent, fut leur second imam caché ; Mahammed-el-Habib, » fils de Djâfer, en fut le troisième et dernier. *Obeïd Allah-el-* » *Mehdi, fils d'El-Habib, et leur onzième imam, se manifesta en* » *Afrique, où il fonda la dynastie fatemide.* El-Hacen-ibn-Sabbah, » un autre imam des Ismaïliens, fonda, en Irac, la dynastie des » Assassins *(Hachîchïa)* ».

Ibn Khaldoun, *Histoire des Berbères*, tome II, appendice n° 2, *passim*.

(1) Une des grandes hérésies modernes de l'Islam est celle du *ouahabisme*, secte créée vers le milieu du XVIIIe siècle par un cheikh du Nedjed. Mohammed ben Abd el Ouahab. « Il ne tarda pas à se laisser entraîner dans le schisme par les rêves de l'extase mystique. Il nia la mission du Prophète et celle des imams légitimes, ou du moins prétendit placer sa propre autorité au-dessus de la leur... Maîtres un moment de toute l'Arabie, de la Syrie jusqu'à Damas où ils entrèrent victorieux en 1808, les Ouahabites furent ensuite refoulés dans le Nedjed par les armées de Méhémet-Ali... Le principe qu'ils avaient défendu continua de se propager ».

Le Chatelier, *L'Islam au* XIXe *siècle*, p. 27-28.

massacres se réfugièrent au Mzab, dans le Djebel Nefousa et dans l'île de Djerba où ils se sont conservés jusqu'à nos jours. La tradition rapporte que les Berbères apostasièrent treize fois avant de se soumettre.

Le triomphe des hérésiarques chiites, dont l'empreinte a été indélébile sur les Berbères, fut source de guerres sanglantes. L'orthodoxie devait triompher, mais cette orthodoxie, mélangée de plus en plus aux théories mystiques du *soufisme*, ne ressemble guère à l'Islam primitif. Ce sont ces doctrines qui dominent maintenant en Afrique Occidentale française.

Ainsi nous voyons s'affermir pour la religion musulmane comme dans tous les domaines de la vie et de l'idée, le principe de l'*évolution*. Les Berbères, fidèles aux tendances ethniques de leur société, adoptent d'abord les dogmes *niveleurs* d'un schisme; fidèles aux tendances anthropolâtres de leur mentalité, ils adoptent ensuite les dogmes *mystiques* des chiites, puis des soufis. De tout temps les Berbères ont estimé que l'homme agissait directement sur la nature par la volonté, par l'incantation, par le sacrifice; les magiciens du Maghreb furent célèbres dans l'histoire, (*Apulée l'Ane d'Or ;* les *Mille et une Nuits*) (1). Par l'étude des sciences occultes on acquérait des pouvoirs merveilleux. Le christianisme, puis l'Islam les confirmèrent dans leur croyance à un monde invisible, intermédiaire entre l'homme et Dieu. Après avoir choisi dans ces religions les dogmes conformes à leur goût pour le

(1) « Jusqu'à ce jour, les Ghomara se sont appliqués à la magie, et » j'ai appris de quelques cheikhs du Maghreb que ce sont surtout les » jeunes femmes qui cultivent cet art. « Elles ont le pouvoir, m'ont- » ils dit, de s'attirer l'esprit de tel astre qui leur plaît, et l'ayant » dompté, elles s'incorporent avec lui; par ce moyen, elles agissent, » sur les êtres à leur fantaisie. » — Ibn Khaldoun, *Hist. des B.* II, » p. 144). »

particularisme, ils trouvèrent que le Dieu musulman ne se rapprochait pas assez de ses créatures ; le *mort vivant* des chiîtes, Ali, qui transmettait à ses descendants la parcelle divine les autorisant à lier et à délier dans le visible et l'invisible, fut adoré avec ferveur; cependant sous l'influence de la philosophie aristotélique et néo-alexandrine, augmentée de l'apport des mythes syriaques, égyptiens et grecs, le mysticisme s'introduisit peu à peu dans l'Islam (1). Tout homme, par des exercices spéciaux, par la pratique de l'ascétisme, peut, dans cette vie s'unir avec Dieu ; il est dès lors frappé du sceau divin, la *baraka* ; il est devenu un *ouali*, un saint, il fait des miracles ; il est thaumaturge, commande aux forces et aux consciences ; il est un reflet de Dieu.

Tout homme peut, sans préparation préalable, être envahi subitement par l'esprit de Dieu ; les allures de cet homme sont dès lors celles d'un insensé, mais son âme détient la *baraka ;* il doit être respecté et ses paroles sont sacrées ; c'est le *derouich* qui erre de tribu en tribu en demandant l'aumône ; pour l'européen sceptique, c'est un fou hystérique, souvent dangereux.

C'est ainsi que le prophétisme oriental, source du Qoran, s'est perpétué, par l'évolution de l'Islam, et est devenu, chez les Berbères, une véritable anthropolâtrie (*cherifs* d'Ouazzan, *Ma el-Aïnin* au sud du Maroc, *cheikh Sidia* dans le Trarza, *cheikh Saâd Bouh* dans l'Adrar et au Sénégal, etc.).

Le soufisme est contraire à la lettre et à l'esprit de la foi musulmane ; ses doctrines se basent sur le panthéisme, condamné par le Qoran ; ses procédés, empruntés à l'ascétisme le plus pur, sont également condamnés par le Qoran.

(1) Cf. à ce sujet, *Étude sur le soufisme*, traduction M. Arnaud (A. Jourdan, Alger).

Nous trouvons donc en Afrique Occidentale trois sortes d'hommes qui ont une influence considérable sur les populations musulmanes : les *ouali*, les *cheurfa*, les *derouich*.

La politique à suivre à leur égard est, ou de se servir d'eux, ou de les neutraliser, ou de les combattre. Quelle que soit la solution adoptée, *la prudence la plus stricte* doit être observée dans les rapports que l'on est appelé à avoir avec eux. Les cheurfa et les ouali sont loin d'être indifférents aux avantages matériels et aux distinctions honorifiques. Qu'on se rappelle qu'*en cette matière un homme repu a toujours faim*.

Il faut donc après s'être assuré de l'influence de chacun d'eux, calculer les services qu'il peut rendre, et s'attacher dès lors à lui en faire rendre le maximum, dans le sens des directives envoyées ou approuvées par le pouvoir central. On doit se rappeler aussi que, même dans l'Islam, un homme influent a ses envieux, ses ennemis, ses détracteurs ; en tout cas, il se trouve toujours, près de lui ou non loin, un homme appelé à recueillir sa succession.

Enfin il ne faut pas oublier qu'en politique il n'y a pas d'inimitiés, il n'y a que des malentendus.

CHAPITRE IV

Le Nabi Mohammed

Il n'y a pas de créateurs de religions ; il n'y a que des réformateurs et des tranformateurs de cultes. Derrière tout dogme révélé sont des millions et des millions de générations synthétisées par un homme ; la plus simple des transactions de la logique humaine, *l'analogie*, éleva l'immense édifice primordial de la magie : ce qui est au-dessous est comme ce qui est au-dessus ; dès que ce concept fut agréé par la mentalité élémentaire des aïeux, la mystique enveloppa de ses voiles tous les problèmes qui effrayaient les êtres empêtrés dans les souvenirs d'une animalité proche encore ; la science des forces devint l'apanage des prêtres et des rois ; chaque épanouissement de la lumière eut son ombre où grimaçait de l'inconnu. Les religions cristallisèrent les premiers efforts de la science ; les forces mystérieuses, animées, indépendantes et immortelles inspirèrent leurs volontés aux élus divins. Le *miracle* naquit de l'énorme désir des foules d'avoir un intermédiaire entre leur foi et son objet. Dans les cultes aryens, les forces demeurent séparées les unes des autres, ce qui donne naissance aux divers polythéismes ; dans les cultes orientaux, une force suprême dirige les autres, et c'est l'origine des monothéismes sémitiques. Dans les premiers, chaque peuple se place sous la particulière protection d'une force (tribu

du tonnerre, de l'eau, de la pluie, du vent, etc.) ; dans les seconds, chaque peuple est protégé par un dieu tout-puissant qui le créa pour dominer les autres (Assour, Bel, Jahveh, Allah, etc.). Chaque force eut son devin, chaque dieu suprême eut son prophète.

La transformation des cultes les uns par les autres nous explique la persistance des mythes à travers les âges ; le moindre acte des hommes divins se glorifie par la tradition ; la parole, qui n'est que l'expression vocale d'un rapport d'images, suffit à cette œuvre d'amplification et de déformation. Aussi, sans sortir de l'Orient classique, les légendes de Moïse, du Christ, de Mohammed, sont-elles identiques ; Mohammed ne fut pas le fils d'Allah, mais il était prévu de toute éternité qu'il serait envoyé à son peuple arabe pour régénérer le monde. Sa place est à la droite de Dieu.

Et en ce temps là les tribus arabes idolâtres, mélangées depuis des âges immémoriaux à des peuplades chamitiques, d'origine abyssinienne, venaient chaque années, au rythme lent des chants des chameliers, qui scandaient le rythme lourd des quatre mesures en lesquelles se décompose la marche régulière des chameaux, accomplir autour du temple de la Mecque les sept circuits sacrés ; un sympose de 360 ideles, dont chacune était le palladium d'une tribu, gardait, sur le territoire sacré des koreischites, le vieux sanctuaire de la *kaâba* et la pierre noire (1) miraculeusement tombée du paradis

(1) Le culte de la pierre noire se rattache au très ancien culte de la hache de pierre noire. « Dans les grottes funéraires de la » Marne, explorées par le baron de Baye, on a trouvé, à plusieurs » reprises, une figure gravée représentant une sorte de divinité » féminine à côté de laquelle est sculptée en relief, comme les pre- » miers hiéroglyphes égyptiens, une hache de pierre emmanchée » peinte en noir, C'est la hache céleste, celle qu'on trouve dans l'écri- » ture sacrée de l'Égypte, où elle est le symbole de la divinité. Le » bas relief préhistorique est un acte cultuel ; il témoigne de l'exécu-

en signe de la spéciale alliance des puissances invisibles et des fils d'Ismaël. Et les pèlerins, après avoir fait sept fois le tour du temple, adoraient les images, buvaient l'eau lustrale du puits de Zem-Zem et couraient lapider les démons dans le Val-aux-Cailloux.

Or, beaucoup parmi les Arabes s'étaient convertis au judaïsme, au christianisme ou au sabéisme, et d'autres étaient de la secte ébionite des *Ra-Koussia* ou chrétiens de Saint Jean-Baptiste, et d'autres étaient de la secte essénienne des Hanîf et affirmaient pratiquer le culte unitaire d'Abraham, le monothéiste. Et Mohammed lui-même s'affirmait un hanîf. Or, s'il est vrai, comme le veut l'érudition moderne, que le christianisme primitif ait des bases dans les croyances esséniennes, celles-ci seraient le tronc commun d'où seraient issues d'une part la religion chrétienne, d'autre part la religion islamique ; et cette même ancestralité contribuerait à expliquer la similitude des mythes prophétiques concernant Jésus et Mohammed.

Mohammed n'est donc pas le pauvre chamelier de génie qui bouleversa l'âme arabe, c'est le descendant direct d'Abraham, l'être surnaturel auquel parlait l'Esprit saint sous l'apparence de l'ange Gabriel, et le dernier des prophètes.

» tion d'un rite. On sait que dans le primitif culte des pierres, uni-
» versellement pratiqué, la pierre noire était considérée comme
» une émanation de la divinité et, par suite, comme la divinité
» elle-même. Cela explique le choix de la hache et la couleur qu'on
» lui a donnée ». (Georges Rivière. L'esthétique et la technique dans l'Égypte et l'Orient anciens. *Revue des Idées*, 15 février 1906, p. 106). La pierre de la Kaaba représentait sans doute autrefois une des divinités préislamiques, peut-être la déesse El-Ouzza adorée au même titre qu'Allah par les anciens Arabes. Voir à ce sujet le travail présenté par H. Derembourg au congrès international des orientalistes tenu à Alger en avril 1905, sur *le culte de la déesse El-Ouzza en Arabie au* IVe *siècle de notre ère.*

Un vendredi, alors que les Arabes en pèlerinage lapidaient les démons dans le Val-aux-Cailloux, Mohammed fut conçu ; à cette heure, par une influence surhumaine, tandis que les champs verdoyaient soudain, les simulacres furent renversés dans les temples et Satan le Lapidé s'écrasa au plus creux des enfers.

Un lundi, le 12 de rebi el-aouel, au milieu du jour, naquit le Prophète, vers 570 de l'ère chrétienne, tout circoncis et sans cordon ombilical ; les oracles inspirés par les fils d'Eblis se turent à jamais, le feu sacré de Zoroastre s'éteignit, un tremblement de terre jeta à bas la moitié du palais de Kosroès Nouchirouan, roi des Perses.

Sept jours après, devant les Koreïschites assemblés, le nom de Mohammed était imposé à l'enfant par Abd el-Motalib, son grand-père. A deux mois, le Prophète perdit son père Abdallah ; à trois ans, deux anges le purifièrent, dans une visite mystérieuse, de la tache du péché originel ; il n'avait que six ans quand mourut sa mère Amina la bénie ; il passa sous la tutelle de son aïeul Abd el-Motalib, et deux ans après, à la mort du vieillard, sous celle de son oncle Abou Taleb.

A 13 ans, il fit en compagnie de celui-ci un voyage en Syrie ; à Bassora, le moine nestorien Félix el-Bohaira reconnut qu'il portait les stigmates de l'élection divine. A 14 ans, sa présence dans leurs rangs donne aux Koreïschites la victoire dans la guerre impie d'El-Fidjar contre leurs voisins les Beni-Haouazin, qui les avaient assaillis pendant les mois de la trêve sacrée. Il atteignait l'âge de 25 ans lorsque Khadidja la riche veuve l'envoya en Syrie pour des affaires de négoce ; à Bassora le moine Nestor et plusieurs de ses compagnons crurent en lui, en constatant qu'un arbre sec sous lequel il s'était assis s'était soudain, pour l'abriter, recouvert de feuillage. A son retour, Khadidja la généreuse l'épousa,

bien qu'elle eût alors 40 ans. Son existence matérielle assurée de la sorte, le Prophète se consacra uniquement à Dieu; il se retirait chaque année pendant un mois dans une grotte du Djebel Harra, près de La Mecque, et y vivait en ascète dans la bienheureuse plénitude de l'absorption céleste.

Mohammed avait 40 ans quand, entre le vingt-troisième et le vingt-quatrième jour de ramadan, il reçut, dans sa caverne du Harra, mission de Dieu (1) d'avoir à rétablir dans sa pureté la religion d'Abraham. Cette nuit-là, le Qoran descendit du trône suprême dans le premier des empyrées, et la prière aux deux inclinations fut révélée au dernier des nabi; la vocation de Mohammed ne fut d'abord annoncée par lui qu'à sa famille et à quelques intimes; trois ans plus tard, il reçut du ciel l'ordre de la proclamer au monde; sous sa bénédiction se multiplièrent dans un festin aux Koreïschites les viandes d'un agneau et le lait d'une peau de bouc, et les Koreïschites ne crurent point en lui, et ils ne le persécutèrent point encore, l'estimant dénué de raison, et quand ils

(1) « La tradition musulmane et la science moderne sont d'accord » pour considérer le commencement de la sourate XCVI comme la » première prophétie de Mahomet, celle où son Maître s'adresse à » lui pour lui faire connaître ses destinées : « Récite au nom de » ton Maître (*), qui a créé, qui a créé l'homme de sang coagulé. » Récite, car ton Maître est le plus noble. C'est lui qui a enseigné » l'usage du *Kalam*, qui a enseigné à l'homme ce qu'il n'avait pas » appris. » Mahomet croyait avoir entendu cet appel dans une » promenade sur le mont Hira, au milieu de méditations soli- » taires : un ange lui était apparu, lui ordonnant de se rappeler » et de propager les paroles révélées. D'après une autre version, » c'est dans un rêve que l'ordre de son Maître aurait été comme » imprimé dans le cœur du Prophète. » H. Derembourg, *Opuscules d'un arabisant*, p. 23.

(*) Mahomet ne connaît à ce moment ni Rahmân, ni Allâh, mais seulement son Maître.

s'aperçurent enfin qu'il menaçait de détruire le vieil ordre social, ils résolurent de le proscrire ; ses compagnons se réfugièrent en Abyssinie, et lui-même chercha un asile dans la maison de son ami Orkam, sur la montagne de Safa, non loin de La Mecque. Cependant quelques notables se convertissaient, et peu à peu le parti des fidèles croissait en nombre et en puissance. Mohammed fut alors mis hors la loi par ses concitoyens. Pendant trois ans son oncle Abou Taleb le tint, pour l'empêcher d'être assassiné, enfermé avec ses partisans dans sa maison-forte au milieu des montagnes qui avoisinent La Mecque. Il y resta jusqu'à la cinquantième année de son âge (vers 620 de l'ère chrétienne) et cette année il fut dénoncé par les Koreïschites au sage sabéen Habib, fils de Malek, vieillard de 140 hivers, prince du pays; et dans le Val-aux-Cailloux il fut contraint de comparaître devant lui et de prouver devant l'assemblée des peuples et les gardiens du temple la vérité de sa mission. Les miracles illuminèrent soudain le désert ; la fille sourde, muette, aveugle et impotente de Habib recouvra subitement par la permission de Dieu l'ouïe, la parole, la vue et l'usage de ses membres ; la lune, à la voix formidable du Prophète, descendit sur la terre, tourna sept fois autour de la Kaâba et s'inclina devant lui. Habib devint aussitôt musulman, et avec lui beaucoup de gens de La Mecque. Et cette année-là Abou Taleb et Khadidja moururent.

L'année suivante, six habitants de Médine se convertirent et appelèrent leurs compatriotes à la loi de Dieu ; ils furent désignés sous le nom d'*Ansariens* ou auxiliaires.

Dans la douzième année de sa mission, au mois de redjeb, Mohammed parvint en une nuit aux dernières limites des faveurs divines ; cela fut d'une immense importance pour l'histoire de la mystique musulmane,

car en évoluant, l'Islam a tendu sans cesse à se rapprocher de l'idéal de tous les cultes : l'effusion de l'individu créé dans la divinité incréée ; en réalité la nonne catholique extasiée en le Christ, le psalmiste juif effondré dans le rayonnement des sephiroth et le mystère du Tetragrammaton, le soufi confondu avec l'unité ineffable, éprouvent mêmes joies après avoir grimpé mêmes échelons spirituels. Et il est fatal qu'il en soit ainsi, car la foi dans l'exaltation infinie de l'amour est un besoin qui caractérise un certain stade de la mentalité humaine. L'ascension au trône de Dieu, ascension que quelques-uns parmi les docteurs déclarent avoir été faite par Mohamed en rêve, que le plus grand nombre affirment accomplie par lui corporellement, permit aux fervents d'user des pratiques de l'ascétisme pour arriver à la suprême contemplation, alors que le Qoran avait formellement interdit l'ascétisme aux musulmans.

Cette année même eut lieu la première assemblée des musulmans à Médine. L'année suivante, comme les persécutions des Koreischites étaient plus vives que jamais, le Prophète révéla aux croyants que Dieu les autorisait à entreprendre la guerre sainte contre les infidèles ; et douze hommes furent choisis sur sa demande pour être les chefs du peuple auprès de lui. L'an 622 de l'ère chrétienne, Mohammed s'enfuit à Médine où se trouvaient ses plus fermes partisans ; le but de son *hégire* était d'échapper à ses ennemis de la Mecque, et de débarrasser d'eux son avenir ; des miracles marquèrent cette retraite, qui fut le début de la vie active du prophète ; les hostilités commencèrent presque aussitôt entre musulmans et Koreischites ; entre temps Mohammed instituait la qibla, l'appel à la prière, le jeûne du ramadan, etc , et Fatma, fille unique du divin apôtre, épousait Ali, le plus brave guerrier de l'Islam

naissant. La victoire de Bedr consolida définitivement le triomphe futur du nouveau culte. La prise de la Mecque, la chute des idoles, la conversion par les armes des tribus de l'Arabie occupèrent le reste de la vie du prophète qui, doux aux humbles, secourable aux affligés, mourut en souriant à Dieu onze ans après l'hégire.

Et l'Islam se rua à l'assaut des empires d'Orient et d'Occident.

Les cheurfa ou descendants du prophète. Mohammed ne laissa pas d'héritiers mâles ; ses descendants actuels ne se rattachent à lui que par sa fille Fatihma, qui, mariée à Ali ibn Abou Taleb, eut deux fils : Hassan et Hossaïn ; outre les Hassani et les Hossaïni, doivent être qualifiées cheurfa les générations émanées d'Abdallah ibn Djafar, mari de Zeïneb fille de Fatma, et celles émanées du Khalife Othman, mari de ReKïa, fille du prophète. « Le Croyant, dit un auteur arabe, cité par M. G. Salmon dans son travail sur Ibn Rahmoûn et les généalogies chérifiennes (1), doit aimer les cheurfa en Dieu et en le Prophète, garder et respecter la famille du Prophète en leur personne, et éviter de leur causer du dommage en paroles comme en action. Seuls ils peuvent, en droit, être Khalifes et porter le titre d'Émir el Mouminin. » En raison de la vénération dont ils jouissent auprès des musulmans, les cheurfa plus ou moins authentiques ont pullulé dans l'Islam ; en réalité leur nombre est fort peu élevé ; nulle qualité nobiliaire n'est plus usurpée que celle de descendant de Mohammed. « Ce n'est un secret pour personne, dans le monde musulman, dit M. Binger (2), que le grand chérif de la Mecque et les chérifs du Maroc sont les

(1) *Archives marocaines.* Vol. III, n° 2, Leroux, édit.

(2) *Le péril de l'Islam* (*Bulletin du Com. de l'A. fr.*, février 1906).

seuls membres incontestés de la famille du Prophète qui puissent prétendre au titre de Khalife. On sait également que, comme ses prédécesseurs, le Sultan, pour prendre le titre d'Émir el Moumenin, est obligé de le faire légitimer par le grand chérif de la Mecque, qui seul peut le lui conférer ».

En Mauritanie, les familles chérifiennes constituent quelques groupements sans grande importance et sans grande influence. Elles vivent généralement en dehors des tribus ; on signale cependant des cheurfa chez les Idouaïch. Parmi ces familles les plus importantes sont :

Les Ahl Moulay Zeïn (Adrar) ;
Les Ahl Maâroûf (Trarza) ;
Les Ahl Sidi Yâref (Trarza) ;
Les Ahl Belkacem (Trarza) ;
Les Ahl Sidi Mohammed Cherif (Trarza).

CHAPITRE V

Le Qoran et la politique

Chaque religion a son livre inspiré. Dicté à Mohammed en extase par un ange, intermédiaire entre Dieu et son prophète, le Qoran est considéré comme incréé, c'est-à-dire comme ayant existé de toute éternité. L'esprit et la lettre du Livre saint constituent donc pour l'orthodoxe une vérité absolue. La solution de chaque doute est en lui. L'acte le plus agréable qu'on puisse accomplir envers la divinité est d'apprendre son Livre mot à mot, afin de le réciter constamment dans la voie du Très-Haut ; c'est ce que l'on appelle être « porteur du Qoran » et c'est une bénédiction d'un prix inestimable. La piété des parents le fait enseigner aux enfants par des pédagogues souvent nomades qui, sous la tente ou dans les ksour, payés selon le savoir de leurs élèves, ne ménagent à ceux-ci ni injures, ni coups de férule.

Les tolba qui initient la jeunesse au Qoran dans les tribus sont en général hostiles, par fanatisme, à l'influence française ; ils doivent être l'objet d'une étroite surveillance. En pays Trarza, et spécialement dans les groupements maraboutiques, on leur reproche d'être des fervents de la pédérastie.

L'idiome du Qoran est saint entre tous (1), puisqu'il exprime la pensée de Dieu ; la grammaire de l'arabe sera ainsi une science divine. Le Qoran ne peut être traduit pour la propagande ; le fidèle doit apprendre l'arabe afin d'être pieux et de bien mériter de Dieu. Or la langue a évolué depuis le Prophète ; des besoins nouveaux sont nés, augmentant et modifiant le vocabulaire ; l'arabe du Livre devient peu à peu pour le musulman ce qu'est le latin pour nous, ce qu'est l'hébreu pour le juif.

Le Qoran ne proclame que l'unité divine et les devoirs de l'homme envers Dieu. La plupart des 114 chapitres ou sourates (2) qui le composent sont des réponses de Mohammed à des consultations de fidèles. Ces réponses se contredisent parfois ; il est utile de connaître, lorsqu'on cite à des musulmans un passage du Qoran, que les docteurs de la foi musulmane déclarent certains versets abrogés par d'autres et décident que les conclusions de certains versets sont douteuses. Aussi le Qoran est accompagné, même pour les musulmans, de la glose de commentaires traditionnels.

(1) « Les Maures ont une grande vénération pour le Coran ; jamais » ils ne le posent par terre, ni même sur une natte, sans mettre un » pagne dessous. Avant de le toucher, ils font toujours l'ablution, en » se mettant les deux mains sur la tête, puis se les passant sur la » figure et les bras ; celui qui agirait autrement serait méprisé » et regardé comme un infidèle.

» Les enfants ne sont admis à l'école qu'après avoir été circoncis ; » avant cette époque, il leur est défendu de manier le livre sacré. » Les esclaves n'y portent jamais la main, étant regardés comme » impurs. Lorsqu'ils prennent les planchettes, ils ne doivent le faire » que par la corde qui sert à les suspendre, et avoir bien soin de ne » pas les retourner du haut en bas, ni de leur laisser frôler la terre : » quand la classe est finie, on les pose sur des épines ; si un esclave » se permettait d'y toucher, il serait fouetté impitoyablement. » (*Journal d'un voyage à Tombouctou et à Jenné*, par René Caillié. Paris, 1830, I, pp. 89-90.)

(2) Le terme de sourate appartient à la langue hébraïque et désigne un rang de moellons dans une muraille.

En citant le Qoran, il ne faut jamais s'exprimer ainsi devant un musulman : *le Livre dit...*, ou *Mohammed a dit...*, etc., mais bien *Dieu a dit...* En effet, le Qoran est la parole même d'Allah.

Si un problème se présente non prévu de façon expresse par le Qoran, les théologiens le résolvent par la méthode de *l'analogie*. A cet effet ils ont divisé les actions humaines en *licites, illicites, recommandables, répréhensibles*. Par raisonnement logique on assimilera l'inconnu au connu.

La sourate la plus populaire du Qoran est la première, dite de l'ouverture (*fatiha*). Elle est prononcée à toute occasion, pour sceller avec solennité les conditions d'un contrat, pour le cérémonial d'un mariage, d'une prestation de serment, etc. Elle est le principal élément de la prière (1).

Le Qoran, ressassé depuis des siècles par des masses sans intellectualite scientifique, a unifié leur idéal ; le paradis annoncé aux croyants, tout de jouissances physiques, donne l'appétit de l'avenir aux simples ; il a fallu l'intrusion des soufis dans la foi pour que l'absorption en Dieu fût considérée comme le suprême bonheur.

Le Qoran a universalisé la pratique d'antiques coutumes arabes ; aussi les musulmans se présentent-ils en tous lieux avec des apparences identiques.

(1) Voici la traduction de la Fatiha : « Courte *prière* qui ouvre le » Coran et qu'on appelle l'*Ouvrante*, la *Suffisante*, la *Mère du Coran*. » Nulle part la formule de l'Islamisme n'est mieux exprimée dans » sa simplicité, nulle part les rigueurs du monothéisme ne sont » affirmées avec plus de netteté : « Gloire à Allâh, le maître des » mondes, le Rahmân, le miséricordieux, qui dirigera le jour du » jugement. C'est toi que nous servons, et c'est toi que nous appe- » lons à notre secours. Conduis-nous dans la voie la plus droite. » dans la voie de ceux à qui tu as prodigué tes faveurs, dans la » voie de ceux sur lesquels ne pèse aucune colère et qui ne s'éga- » rent pas. » H. Derembourg, *Opuscules d'un arabisant*, p, 27.

L'Islam, qui déclare Moïse et Jésus-Christ de grands prophètes, précurseurs de Mohammed, range la Bible et l'Évangile parmi les livres saints, bons à méditer pour le croyant ; le mérite de ces livres est cependant inférieur à celui du Qoran, qui est la dernière et suprême révélation.

La lecture du Qoran (1) est très vivement recommandée à l'officier ou au fonctionnaire des affaires indigènes. Il y trouvera d'utiles indications pour la prise en mains des musulmans ; ceux-ci lui sauront gré de la connaissance qu'il aura de leur religion, dont il ne parlera en leur présence qu'avec les égards convenables ; qu'il évite de froisser par des railleries déplacées ou des marques de dédain les usages de l'Islam ; ses administrés ne lui diront jamais le mal qu'ils pensent de sa propre religion.

Le musulman déteste l'athée encore plus que l'infidèle.

---

(1) La meilleure traduction actuelle est celle de Kazimirski. Une nouvelle traduction paraîtra incessamment, due au Dr Mardrus.

CHAPITRE VI

Le devoir religieux musulman et la politique

La mentalité de l'être humain est telle qu'il a besoin d'être rattaché à la divinité qu'il adore par un cérémonial et des paroles consacrées; l'observation des formes rituelles a pour but originel d'éviter de prononcer des mots, de faire des actions de mauvais augure ou pouvant indisposer les puissances supérieures; on sait l'immense rôle du verbe dans la magie primitive et traditionnelle; le mot est une force dont on ignore les limites.

Basé sur le dogme du péché, le christianisme supplie Dieu de lui épargner les souffrances de cette vie et de la vie future. Basé sur l'intense certitude que la volonté divine s'exerce pour le plus grand bien des Croyants, l'Islam leur ordonne de s'incliner sans cesse devant elle, car il est le Clément et le Miséricordieux. Pour le premier il y a antinomie entre l'homme et le monde; pour le second, le monde est créé pour l'homme, qui est créé pour louer Dieu.

Toutes les actions humaines se rapportent donc à Dieu; aussi est-il convenable, dans n'importe quelle circonstance de la vie, de répéter à Dieu qu'on est son esclave (*âbd*); et le musulman ne manque jamais à ce devoir; au nom de Dieu, — louange à Dieu, — s'il plaît à Dieu, sont des phrases instinctives chez lui.

Les devoirs religieux sont au nombre de cinq :

1° La *prière*, aux cinq grandes divisions du jour, envoie à Dieu les paroles qui lui sont le plus agréables, celles de son Livre ;

2° *Le jeûne*, une fois par an, amène à Dieu, un mois entier, la pensée de ses fidèles ;

3° *L'aumône* rappelle au musulman que le musulman est son frère et qu'en l'aidant à vivre, il lui donnera les moyens de louer Dieu ;

4° *Le pélerinage*, conduit le fidèle une fois au moins dans son existence, à l'endroit choisi par Dieu pour être son reposoir sur la terre et où va chaque jour la pensée des musulmans ;

5° *La guerre sainte*, est destinée à recruter à Dieu de nouveaux fidèles.

La Prière. — Elle est d'obligation stricte cinq fois par jour ; elle se décompose en *rekaâ*, ensemble toujours *identique* de formules comportant une inclination profonde et une prosternation.

Les heures établies pour la prière sont :

1° *Fedjer* — l'aurore, — comporte deux *rekaâ* ;

2° *Dohor* — vers midi — comporte quatre *rekaâ* ;

3° *Asr* — entre midi et le crépuscule — comporte quatre *rekaâ* ;

4° *Maghreb* — au coucher du soleil — comporte trois *rekaâ* ;

5° *Acha* — après le crépuscule — comporte quatre *rekaâ*.

Avant de présenter à Dieu les louanges de bon augure, le fidèle se met en *état de pureté légale*. Installé dans un lieu propre ou sur quelque natte ou tapis, il se lave symboliquement (eau rituellement pure ou, à défaut,

sable), les parties du corps qui pourraient s'être souillées à des contacts impurs, débarrasse sa pensée des contingences de ce monde et se tourne vers la Mecque, dont la direction est appelée *qibla :*

1° Immobile, debout, les bras collés au corps, il concentre son attention sur l'acte sérieux qu'il va accomplir ;

2° Lentement ses mains ouvertes s'élèvent à la hauteur de ses oreilles et il prononce le *tekbir* (Dieu est le plus grand) ;

3° Ses mains retombent, se croisent à la hauteur de la ceinture et, main gauche dans main droite ; il dit la *fatiha*, à laquelle il ajoute parfois des versets surérogatoires ;

4° *Tekbir.* Inclinaison profonde les mains sur les genoux, les doigts un peu écartés les uns des autres. Par trois fois il prononce la louange complète à Dieu, et relève la tête ;

5° *Tekbir.* Il s'agenouille et se prosterne, touche le sol du front et du nez, les mains appliquées à terre de part et d'autre de la tête ; dans cette posture, il prononce par trois fois la louange à Dieu ;

6° Il relève la tête et, une main sur chaque genou, dit un *tekbir :*

7° Il se prosterne une seconde fois et répète encore par trois fois la louange à Dieu ;

8° Il se relève. *Tekbir.*

Ce cérémonial constitue une *rekaa*. Achevée on la répète autant de fois que le comporte le canon de la prière de l'heure. La prière terminée, on tourne la tête à droite puis à gauche en souhaitant le salut et la miséricorde d'abord à l'ange scribe des bonnes actions, ensuite à l'ange des mauvaises actions.

D'ordinaire, après avoir prié, les musulmans fervents égrènent leur chapelet. La récitation du chapelet est une

innovation du soufisme dans *l'Islam ;* les premiers siècles après Mohammed l'ignorèrent complètement; le soufisme généralisa son usage. Il comporte 99 grains un par épithète divine. Dieu a un centième nom mystérieux qui était gravé sur le sceau de Salomon, roi des hommes, des *djinn* et des animaux. Quiconque prononcerait ce nom réduirait le monde en poussière.

Telle est la puissance de la parole humaine.

Il est louable pour les musulmans de prier en commun ; l'assemblée du *vendredi* est recommandée aux fidèles; la mosquée est analogue à la basilique de notre moyen-âge, où l'on se réunissait pour entendre la messe et s'occuper de ses affaires ; on s'y réfugie en cas de poursuite, car elle a droit d'asile, etc. Elle se compose essentiellement d'une enceinte le plus souvent en partie couverte ; une niche appelée *mihrab* indique dans cette enceinte la direction de la *qibla*. Le clergé est inutile à la célébration du culte. L'homme instruit et de bonnes mœurs peut diriger la prière de l'assemblée.

A chaque maison des ksour de la Mauritanie, est accolée une estrade de terre battue, orientée convenablement : c'est là l'oratoire particulier de la famille (mosallem) (1).

Les prières, en cours de route peuvent être retardées ou groupées deux par deux.

Sauf nécessité urgente on peut, afin d'éviter les pieux

(1) « La mosquée, chez les Brakna, consiste en un entourage » d'épines, quelquefois recouvert d'un mimosa, s'il s'en rencontre » un dans la place où elle est située. Les Maures s'y réunissent » pour parler politique ou affaires de commerce; souvent ils y » passent toute la journée à causer de choses indifférentes. Ce lieu » saint est interdit aux femmes ; elles font le salam devant leurs » tentes. Les hommes mêmes, lorsqu'ils y entrent, observent une » sorte de cérémonie religieuse; elle consiste à mettre le pied droit » en avant, et à le tenir en arrière en sortant. » (*Journal d'un voyage à Tombouctou et à Jenné par René Caillié*, t. I, p. 91).

traînards et d'être agréable aux musulmans d'une colonne, faire coïncider les pauses avec les heures réglementaires des oraisons.

Le Coran recommande au musulman de ne pas s'étonner, de ne pas s'effrayer des *éclipses* qui sont de simples merveilles de Dieu; à leur occasion il est ordonné aux croyants de prier avec ferveur. En temps de sécheresse la prière est utile pour fléchir la volonté divine.

Le Jeûne. — Le jeûne obligatoire est de *trente jours* par an ; il tombe dans le neuvième mois (ramadan) de l'année lunaire.

Tout musulman est astreint au jeûne depuis l'âge de puberté. De la pointe du jour au crépuscule, il ne doit ni manger, ni boire, ni fumer, ni coïter, ni même avaler sa salive. Ces actes deviennent licites après le crépuscule ; la nuit, les riches festinent et se divertissent. Le malade, le voyageur peuvent rompre le jeûne ; avant le ramadan suivant, il leur faut toutefois jeûner ; un nombre de jours égal à celui dont ils sont débiteurs envers Dieu.

Comme acte de piété surérogatoire, le Coran permet de jeûner en tout temps, un jour sur deux. Le jeûne débute à l'apparition du croissant de la nouvelle lune. Deux témoins honorables doivent certifier avoir aperçu ce croissant.

Le jeûne n'est pénible que pour le travailleur. A cette époque une certaine nervosité se fait sentir parmi les populations musulmanes. Les Maures passent ce temps sous la tente, se distraient à jouer au *sig* ou à des jeux semblables, ou écoutent la lecture des hadits, ou la musique des griots, ou les poésies chantées par les femmes.

L'Aumône est un devoir strict du musulman envers le pauvre et envers la communauté musulmane.

Envers le pauvre, c'est la *sadaka*.

Envers la communauté musulmane c'est le *zekat* ou impôt de la dîme. La générosité, le largeur de paume, est une des vertus appréciées la plus par l'arabe. Le pauvre a droit à la vie comme le riche et le devoir du riche est de secourir son frère sans ressources. Dès qu'un bonheur échoit à un fortuné du monde, il envoie sans délai d'abondants repas aux indigents, distribue son disponible. Le Rétributeur lui tiendra compte, au dernier jour, d'avoir disséminé ses richesses à ceux qui avaient autant de droits que lui à les posséder, mais dont la pauvreté avait été inflexiblement écrite dans la nuit du Destin (1) (chaque année vers le 27 du mois de ramadan).

Le pauvre ne doit pas payer le zekat. Le taux de la dîme va de 2,50 % à 10 % du revenu. Il faut posséder au moins un revenu de cinq onces d'argent, ou de cinq charges de chameaux, de dattes ou de céréales, ou un troupeau de cinq chameaux, ou de trente bœufs, ou de

(1) Il y a dans l'année *sept nuits de bénédiction* :

1° La nuit de la conception de Mohammed ; — Premier vendredi de radjeb ;

2° La nuit de la naissance de Mohammed ; — Deuxième nuit de rabiâ el aoual ;

3° La nuit de l'Ascension du Nabi au-delà du septième ciel ; — Le vingt-septième de redjeb ;

4° La nuit célèbre, où l'ange de la mort, Azrail, prend le livre où sont désignés ceux qui mourront dans l'année ;

5° La nuit du destin où le sort inéluctable de chacun est déterminé pour l'année ; par miracle, dès qu'elle commence, l'eau de la mer devient douce, et la prière du Croyant vaut cette nuit-là la prière de mille nuits ; car cette nuit-là le Qoran descendit du septième ciel dans le premier. On estime que cette nuit tombe le 27 du ramadan ;

6° La nuit de la rupture du jeûne ; la dernière de ramadan ;

7° La nuit de l'Aïd el Kebir, ou fête de la viande, qui commémore le sacrifice d'Abraham.

quarante moutons ou chèvres. Le zekat est payé à l'État qui doit l'employer en œuvres pies dans l'intérêt des pauvres ; il est défendu aux cheurfa d'en recevoir la moindre parcelle. Le zekat est devenu la forme normale de l'impôt levé par la France sur ses sujets musulmans de race blanche (1).

(1) Un arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date du 18 décembre 1905 détermine ainsi les quotités, le mode d'assiette et de perception de l'impôt dans le territoire civil de la Mauritanie :

Article premier. — Les indigènes de race maure du territoire civil de la Mauritanie sont astreints au paiement du « Zekkat », impôt fixé au 1/40e de la valeur des animaux de toute catégorie et au 1/10e de celle de tous les produits du sol, les gommes exceptées.

La valeur des produits imposables est déterminée par les mercuriales locales arrêtés par le Commissaire du Gouvernement général, sur la proposition des Commandants de cercle.

Art. 2. — Les indigènes de race noire habitant le territoire de la Mauritanie sont soumis au paiement annuel de l'impôt de « Capitation », fixé au taux de 3 francs par personne. Sont toutefois exempts de cet impôt :

1° Les enfants au-dessous de 10 ans ;

2° Les militaires de toutes armes en service en Afrique occidentale française, ainsi que leurs femmes et leurs enfants pendant la durée du service du chef de famille ;

3° Les gens sans ressources et sans famille atteints d'infirmités qui les mettent dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins.

Art. 3. — Les rôles d'impôt sont établis annuellement par les Commandants de cercle, d'après les déclarations des djemmaâ pour les tribus de collectivité maure et d'après les recensements fournis par les chefs de canton pour les villages de la population noire. Ils sont approuvés et rendus exécutoires par arrêté du Gouverneur général en séance de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement.

Art. 4. — En principe, l'impôt est acquitté en numéraire : toutefois, dans les régions qui en sont encore dépourvues, l'impôt pourra être acquitté en nature après autorisation spéciale donnée par le Commissaire du Gouvernement général, qui fixe la nature des produits et la limite des quantités à percevoir au cours de l'exercice, dans les magasins du service local.

Sadaka et Zekat sont les libations à Dieu qui purifient l'homme de la souillure des richesses.

Le Pélerinage. — N'est pas d'obligation stricte pour le musulman ; le malade, l'homme peu fortuné, n'y sont pas astreints ; le Croyant fera simplement son possible pour l'accomplir au moins une fois dans sa vie. Le pélerinage à la Mecque a consacré une *coutume pré-islamique* des tribus arabes qui, chaque année, se réunissaient dans cette ville pour adorer leurs idoles dans la *kaâba*, autour de la sainte *pierre noire* tombée miraculeusement du ciel. Le cérémonial de ces âges abolis fut dédié à Dieu par Mohammed.

Les mois sacrés sont le *doul'qida*, le *doul'hidja*, le *moharrem;* le grand sacrifice a lieu le 10 du doul'hidja ; ce jour-là, dans l'Islam entier chaque fidèle sacrifie un mouton ; c'est l'*aïd el-Kebir*, la grande fête, l'*aïd el-Leham*, la fête de la viande. Les rites solennels du pélerinage, exécutés avec ensemble par une foule d'au moins cent mille croyants sont très imposants. Les pèlerins reviennent de la Mecque fanatisés.

Les deux autres villes saintes où il est méritoire de se rendre après le séjour dans la *maison de Dieu*, sont Médine et Jérusalem.

En dehors de l'époque consacrée le pélerinage s'appelle *omra*, visitation ; il ne dispense pas du pélerinage régulier fait en temps utile.

Art. 5. — Les dates de perception de l'impôt sont annuellement fixées par le Commissaire du Gouvernement général en Mauritanie.

Les djemmaà et les chefs de canton, sous le contrôle des Commandants de cercle, sont chargés du recouvrement de cet impôt dans les collectivités ou les villages qu'ils représentent.

Les versements en numéraire sont faits contre récépissé dans les Caisses du Trésorier-Payeur, des Receveurs régionaux ou des agents spéciaux, sur états de recette délivrés par les Commandants de cercle.

E. Roume.

Le pélerinage peut avoir lieu *par procuration*. Mourir pendant le pélerinage est mourir en état de sainteté.

C'est bien mériter de Dieu que d'aider les pauvres à subsister à la Mecque. De nombreux biens de main-morte (*habous*) y ont été constitués à cet effet. Bakar, émir défunt des Idouaïch, y avait acheté des palmiers dont le produit était réservé aux indigents de sa tribu qui accomplissaient leurs devoirs religieux sur le saint territoire.

En raison de l'affluence des foules insouciantes d'hygiène et même du plus élémentaire confort, la peste règne à l'état endémique à La Mecque ; les puissances européennes, préoccupées de ce danger, ont organisé une commission internationale qui, chaque année, selon la situation sanitaire du Hedjaz, autorise ou interdit le pèlerinage. Pour ce motif d'intérêt général, *il importe d'empêcher les départs clandestins ;* de plus, les pèlerins originaires de colonies françaises et sans ressources au retour ont pour habitude d'arguer à Djeddah, auprès de notre consul, de leur qualité de sujets français, pour être rapatriés aux frais de l'État; aussi, en Algérie, exige-t-on de chaque pèlerin, avant d'autoriser son départ, la production officielle d'une somme de 1,000 francs, considérée comme le strict nécessaire pour entreprendre le voyage.

Le pèlerinage est l'occasion, pour les membres et dignitaires de quelques confréries religieuses à tendances panislamiques (chadelya, taïbya, madanya, etc.), d'aller s'entretenir avec les chefs de leur ordre et recevoir des instructions qui ne peuvent qu'être hostiles à l'influence européenne. La surveillance de ces pèlerins s'impose donc ; en cet ordre d'idées, il vaut mieux prévoir que punir.

La Guerre Sainte. — Les guerres ont souvent revêtu

un caractère sacré. Le *djihâd* n'est pas pour le musulman une obligation stricte; en cas de guerre offensive, il peut rester chez lui s'il estime les croyants assez nombreux pour mener la conquête; si les terres d'Islam sont envahies, tout musulman doit s'armer pour les défendre. Sont à épargner pendant la guerre sainte les femmes, les enfants, les vieillards, les prêtres, les moines, les rabbins. Qui meurt pendant cette période est martyr.

La proclamation de la guerre sainte dans une région occupée par une nation européenne ou relevant de sa zone d'influence peut causer à cette nation les plus vifs embarras. Il importe donc de *surveiller de très près, en tout temps, les menées et démarches des personnages religieux* dont la conduite est suspecte.

En particulier, *le début de chaque siècle musulman est marqué souvent par des troubles;* alors surgissent des *mahdi* inspirés de Dieu pour fortifier les croyants dans leur foi, ramener à la bonne route les égarés, et proclamer la guerre sainte. La croyance aux mahdi séculaires est contraire à l'orthodoxie qui ne reconnaît authentique que le *mahdi des derniers jours du monde*.

L'Algérie française, par une *fetoua* du grand cherif de La Mecque, a été, à la demande de son gouverneur, M. Cambon, proclamée *terre d'Islam* (1).

Tabous sacrés. — Il est puéril de donner pour cause à des prescriptions ou à des interdictions religieuses des mobiles d'hygiène. Celle-ci, créée en somme par la science moderne, fut ignorée de l'antiquité arabe; il suffit de lire à ce sujet les traités de médecine laissés par elle; l'origine des interdits est due, dans la plupart

(1) En 1870 l'Angleterre avait obtenu une *fetoua* de la même autorité, qui déclara « maison d'Islam » toute l'Inde musulmane, alors travaillée contre la domination chrétienne par le ouahabisme.

des cultes, à la crainte qu'a le vivant d'être envahi par le mort ou par l'invisible; le *vin* produit l'ivresse qui est l'afflux en l'homme des mauvais esprits (1); le *jeu de hasard* a des calculs et des combinaisons sous la domination d'on ne sait quelle magie diabolique; le *sang* de l'animal contient son âme qu'il faut se garder d'absorber en n'égorgeant pas l'animal suivant les rites; quant au *porc,* il fut toujours en abomination aux Syriens depuis qu'Adonis, dans le vieux mythe, mourut pour avoir été blessé par un sanglier; d'autres supposent qu'il fut le *otem*, le *tana*, de quelque tribu disparue.

Le jugement dernier. — Et un jour d'angoisse, dans la clameur des grandes eaux diluviennes et le fracas des monts défonçant les abîmes, devant tout l'univers comparaîtra l'univers ; et ce jour sera le jour rouge du talion de Dieu.

C'est en plein granit d'immortalité puissante que le Prophète a sculpté les sombres magnificences de l'assemblée du dernier jour; à sa voix passionnée les foules mugissaient de terreur, la peur au ventre, et les têtes s'inclinaient dans la poussière, car il était l'Annonciateur des Choses Éternelles.

Et au spectacle évoqué des tortures immuables, quand les corbeaux fatidiques croasseront d'inflexibles *jamais plus*, les nerfs dolents se retractaient devant les flammes grésillantes de l'enfer, les bouches béaient d'aise à l'espoir des jardins de délices.

Par une nuit toute dorée d'étoiles, au fond de quelque vallon embroussaillé d'épines, qui se blottit entre les remparts brûlants encore de soleil de montagnes dont les cimes déchiquetées luisent indécises dans l'améthyste du ciel, le Maître inspiré a escaladé une haute

(1) Cf. Frazer, *Le rameau d'or*, I, p. 287 (Schleicher, Paris).

pierre entre les foyers du campement ; à ses pieds se pressent les hordes des Bédouins aux yeux graves, aux manteaux solennels ; des courbes de sabre étincellent aux soudains éclats des feux.

L'homme immobile sur la roche se tait, la tête se renverse en extase, les bras se tendent vers l'Orient ; des étoiles filantes, qui sont les flèches de feu lancées par les anges aux démons en embuscade, strient la nuit solennelle.

Et tout à coup la voix du Nabi frémissant gronde et le souffle divin qui l'envahit lui montre les montagnes chavirées dans l'énorme bouillonnement des mers et l'humanité tourbillonnant entière à l'appel terrible des destinées.

Et involontairement dans son verbe s'enflent des assonances, s'affirment des rimes imprévues !

« Le choc, que sera le choc :

Qu'est-ce qui t'a fait savoir ce que sera le choc, au jour où les hommes seront comme les papillons disséminés, et où les montagnes seront comme la laine bigarrée répandue en flocons ? Alors, celui en faveur de qui les balances pencheront, sera dans une vie de félicité et celui qui n'aura pour lui que des poids légers sera perdu pour sa mère.

Qu'est-ce donc qui t'a fait savoir ce que sera le choc ?

Ce sera un peu brûlant (1).

Lorsque le ciel se fendra, et que les étoiles se répandront, et que les mers seront entr'ouvertes, et que les tombeaux seront renversés sens dessus dessous, alors seulement chaque âme humaine reconnaîtra ses actes du commencement et de la fin. O toi homme, qu'est-ce qui t'a égaré contre ton Maître si noble, qui t'a créé, t'a façonné, puis t'a mis en équilibre, puis t'a composé sous

(1) Sourate.

une forme telle qu'il la voulait? Mais vous, vous traitez la religion de mensonge, tandis que vous avez des gardiens nobles, inscrivant et sachant ce que vous faites. Aux pieux est réservé un lieu de délices, aux impies un feu auquel ils seront rôtis le jour du jugement, sans qu'ils puissent y échapper.

Qu'est-ce qui t'a fait savoir ce qu'est le jour du jugement, encore une fois qu'est-ce qui t'a fait savoir ce qu'est le jour du jugement, ce jour où aucune âme ne pourra rien ordonner pour aucune autre, le droit d'ordonner n'étant en ce jour qu'à Allah? » (1).

« Lorsque le soleil sera enroulé, et que les étoiles descendront, et que les montagnes seront mises en mouvement, et que les chamelles grosses de dix mois goûteront le repos, et que les bêtes féroces seront assemblées, et que les mers seront gonflées, et que les âmes seront accouplées, et que la fille ensevelie vivante sera appelée à dire pour quelle faute elle a été tuée, et aussi lorsque les feuillets seront deployés, et que le ciel aura été changé de place, et que le brasier sera enflammé, et que le paradis sera rapproché, c'est alors que chaque âme reconnaîtra ce qu'elle a produit. Oui, je le jure par les planètes occultées qui courent vers leurs retraites, et par la nuit quand elle se couvre de ténèbres, et par l'aurore avec le souffle de son vent matinal, ceci est la parole d'un noble envoyé (l'ange Gabriel), plein de force et d'influence auprès de Celui qui est assis sur le trône, d'un envoyé qui mérite votre soumission et aussi votre confiance. Car, votre compatriote, qui n'est pas possédé des djinns, l'a vu au firmament distinct et il n'en garde pas pour lui le mystère. Ceci n'est pas la parole d'un Satan lapidé. Mais vous, où allez-vous ? Ceci n'est qu'un avertissement pour les mondes, pour ceux d'entre vous

(1) Sourate. L'action de se fendre.

qui veulent marcher droit. Or, vous autres, vous ne voulez que ce que veut Allâh, le maître des mondes (1) ».

Et les phrases hachées, farouches, du Nabi dont la voix mâle proclame les cataclysmes proches, planent sur les Bédouins qui tremblent à ses pieds dans l'angoisse de ne pas vouloir ce que veut Allah. Et depuis, leur appel menaçant n'a pas cessé de retentir en l'Islam au-dessus des générations qui tremblent toujours dans l'attente du jour de la colère.

---

(1) Sourate. L'enroulement. Ces remarquables traductions sont dues à l'éminent orientaliste H. Derenbourg, membre de l'Institut. *Opuscules d'un arabisant*, p. 25, 26, 27.

CHAPITRE VII

La littérature arabe (1)

Il ne faut pas demander à un croyant de penser comme un incrédule, et à un nomade d'écrire comme un Européen moderne; puisque la société musulmane était théologale et constituée selon l'idéal du peuple arabe, les œuvres littéraires émanées d'elles devaient être à la fois pieuses et conformes à l'esprit sémite. La langue du Qoran, sainte entre toutes dans l'Islam, condense l'inouïe richesse de ses vocables en un nombre assez restreint de racines trilitères qui, avec souplesse, évoluent selon une logique mathématique dans des formes régulières déterminées par le changement de sonorité d'une ou plusieurs syllabes, par l'ajout de lettres dont l'intrusion fixe chaque fois une variété spéciale nouvelle du sens primitif. Mais le changement de sens révélé par le changement de son n'est apparent à l'œil que si les consonnes qui, seules, composent l'alphabet, portent les signes, les rendant brèves, longues, doubles ou voyelles (2) (les voyelles sont au nombre de

(1) Consulter à ce sujet : Huart, *Histoire de la littérature arabe* (A. Colin, Paris); — Renan, *Histoire générale des langues sémitiques*, etc.

(2) Consulter sur la langue arabe les nombreux ouvrages édités par la librairie A. Jourdan (Alger).

trois : *ou, a, i)*, et peu de livres, en dehors du Qoran, sont ainsi rendus clairs ; lire un texte arabe où les signes accessoires ne sont pas indiqués implique la nécessité de les placer convenablement soi-même au fur et à mesure de la lecture ; les lettres sont la portée de la musique dont les signes sont les notes ; le sens de chaque phrase sera donc prévu par le lecteur à mesure qu'il déchiffre le texte. L'Arabe ou l'arabisant a donc un double travail cérébral à accomplir : 1° établir la grammaire de son texte ; 2° établir la pensée de l'auteur. Cette besogne fait de la connaissance de la langue littéraire l'apanage des lettrés et encore beaucoup de ceux-ci bornent-ils leurs efforts à déchiffrer le Qoran et quelques ouvrages de jurisprudence ; devant l'invasion des parlers européens, des sciences européennes aux termes techniques, des besoins sociaux plus perfectionnés, la littérature arabe ne saurait résister ; rares apparaissent maintenant des œuvres originales nouvelles, l'arabe sera de plus en plus relégué dans le passé et tombera enfin dans le charnier des langues littéraires mortes, où l'attendent, avec le sanscrit, le latin et le grec classiques. La flamboyance des chants (1) et des poèmes déclamés par les bardes bédouins étonne l'Européen ; le sens des analogies, si vif chez le sauvage et le nomade, dont aucune éducation livresque n'a moulé l'esprit autour d'un certain nombre de pauvres métaphores, s'atténue à mesure que s'accroissent les civilisations positives ; découvrir de nouveaux rapports entre les apparences était une magie, et ce fut cette magie qui rendit sacrés aux yeux des peuples les poètes de l'antiquité. Le *Livre des Moâllakat*, où sont résumées les

(1) Le recueil le plus vaste de textes relatifs aux poètes les plus anciens de la Péninsule arabique est le *Livre des Chansons* (*Kitab el-Aghani*), d'Ali el-Isfahani.

œuvres des sept grands lyriques qui précédèrent l'Islam est célèbre parmi les Arabes pour la perfection de la forme verbale et la somptuosité des sujets traités par les auteurs. Les récits du soir autour des feux, dévidés par des conteurs à l'éloquence infatigable, furent l'origine du roman de gestes et du diouàn d'anecdotes.

Mais l'œuvre qui seule peut révéler à l'européen la beauté tantôt placide, tantôt forcenée de l'Orient est le *livre des Mille Nuits et une Nuit* que la traduction littérale, puissante du Dr Mardrus (1), nous a départi récemment en un français d'une suprême élégance ; nomades chevelus, déclamateurs de vers intenses, citadins grassouillets et diserts, soldats brutaux bardés d'acier, sultans débonnaires ou féroces, cadis prévaricateurs, vierges folles, adolescentes prometteuses de sourires plus intimes, eunuques bébètes et ventripotents, richards adipeux, ascètes squelettiques, magiciens à barbe calamistrée, prostituées d'ergastules, mignons de hammam se heurtent, grouillent, s'interpellent dans une immense promiscuité, ici fangeux ou lubriques, là sanglants des combats de la dune ou de la rue, plus loin graisseux des friandises de hautes cuisines ; avec politesse et non sans ruse et sans malice, ils s'abordent, s'invitent à des festins gargamellesques, se récitent de doctes poèmes, tandis que des bouffons, cerclés d'un auditoire attentif à leurs grimaces, éveillent par leurs gestes et leurs dits priapiques les rires énormes qui secouent sur les sofas la panse béate des bourgeois repus : et c'est au travers de ces mille et une nuits de jovialité la sarabande des djinn, des sorcelleries, des désirs fantasques de puissances invisibles (2). En plus d'un lieu se déchaî-

(1) Le livre des *Mille Nuits et une Nuit*, tr. Mardrus, seize volumes. (Charpentier-Paris).

(2) « Du Talmud sont tirées les légendes relatives aux pro-» phètes, telles que celle de Salomon : cette sorte de légende fu

nent la formidable obscénité des étreintes, la crapule des bas fonds sociaux ; mais l'oriental ignore l'hypocrisie des mots qui voilent l'acte et pour lui l'acte d'amour, même dévoyé, est naturel à l'homme.

Un autre ouvrage célèbre en Orient a été composé par el Hariri (1054-1122) ; le *Livre des Séances*, recueil de cinquante histoires écrites dans une langue d'une rare richesse, est populaire parmi les arabisants ; l'orientaliste français Sylvestre de Sacy, auteur d'une célèbre *grammaire arabe* l'enrichit d'un commentaire demeuré classique chez les lettrés musulmans.

Les *Prairies d'Or* de Maçoudi (915-947) traduites par le baron de Vaux, les voyages d'Ibn Batoutah sont des récits encore agréables à lire pour l'européen et sont d'un incontestable profit pour l'érudit curieux du moyen âge arabe. Le *Mostatref* d'El Abchîhî (1388-1446) véritable océan de légendes et de dits agréables a été traduit en français par M. Rat.

Ce fut Ibn Khaldoun (1322-1406) dont le puissant esprit conçut le premier en Orient le rôle de la critique historique ; ses *prolégomènes* ont l'immense mérite d'avoir contribué à faire envisager l'histoire comme une science et non comme un amas indigeste de chroniques

» très développée chez les musulmans. Salomon est le plus grand » de ces prophètes mythiques ; par une espèce de phénomène de » réflexion qui se produit souvent dans l'imagination des orien- » taux, il est même multiplié ; il y aurait eu une série de Salo- » mons préadamites au nombre de quarante ou de soixante-douze, » selon les auteurs, qui se seraient transmis un bouclier, une » épée, une cuirasse magiques. Ces Salomons auraient régné sur » les dives et guerroyé contre les démons, avant la naissance de » l'homme. Salomon possédait aussi une coupe magique en verre » et en turquoise fabriquée par un génie, dans laquelle on décou- » vrait ce qui se passait dans le monde, et un anneau muni d'un » sceau sur lequel étaient gravés deux triangles croisés en forme » d'étoile, encadrant le plus grand nom de Dieu. » Baron Carra de Vaux. *Les Mille et une Nuits, Revue des Deux Mondes. 1er janvier 1906.*

incolores ; il ignora toutefois, ainsi que tous les écrivains arabes, et la Grèce et Rome ; la création du monde est pour lui, de même que pour les musulmans, incident de nature récente ; il enjambe ou supprime les siècles, et cependant son œuvre, par l'ampleur des idées qu'elle expose, a une incontestable supériorité sur les livres similaires composés à cette époque en Europe ou en Asie. *L'histoire des Berbères* traduit par M. de Slane est une source unique de renseignements sur les races islamisées du Nord et de l'Ouest de l'Afrique.

Nombreuses sont les œuvres littéraires de l'Islam, qui ne sont connues que des savants ; incapables de s'élever au-dessus des questions complexes de la philologie, — ceux-ci, plats et érudits, ne savent guère nous restituer, dans leurs traductions, la fleur de la pensée arabe et la joie de sa poésie. Maintenu par la foi islamique dans la naïveté d'un monde puéril, gouverné par une fatalité bienveillante au croyant, l'individu se donna corps et âme au culte des images verbales ; les astres, le vent, la terre et la chair l'éblouirent de leur sérénité ; les fleurs, les arbres et les bêtes lui parlèrent de choses indicibles que nous ne découvrons plus ; il eut le respect de la pure langue bédouine, la tissa en dentelles capricieuses dont les loques semblent flotter encore au-dessus des métropoles mortes des khalifes ; il enseigna Aristote à notre grossier et brutal moyen âge, l'initia à la médecine syriaque et aux sciences maudites. Il a bien joué son rôle ; le *passé est mort*, proclame le proverbe arabe.

Vers Araouan, un jour (1), un descendant du Cheick Mohammed Fadel me contait, comme s'il se fut agi d'un événement récent, la bataille de Poitiers, et il me disait : « Nos cavaliers entourèrent de l'envol de leurs burnous sanglants la masse impassible des Faranguiz

(1) En mai 1899.

aux cheveux rouges et leurs sabres flamboyaient et éclataient sur les cuirasses de fer ; ils hurlaient le nom d'Allah dans la tempête des chocs d'armures et le fracas formidable des cavaleries qui chargeaient dans la poussière parmi les cadavres des martyrs ; et la plainte du sabre à la flamme élégante ne prévalut point contre le sifflement des lourdes haches qui nous crevaient la poitrine ; et les nôtres moururent sur le chemin d'Allah. Et depuis ce jour-là nous savons que la grâce vénuste de l'Arabe poète sera à jamais effacée par la brutalité des haches. »

CHAPITRE VIII

Anciennes invasions de tribus syriennes, arabes, égyptiennes et juives dans les pays sahariens jusqu'à l'Atlantique.

Les ksour sahariens ont été, à toute époque, les sûrs refuges des tribus vaincues dans les zones habitées qui entourent le désert. Ces tribus devaient dès lors embrasser la vie nomade. L'uniformité de leurs conditions matérielles d'existence dans leur habitat y rendit moins sensible qu'ailleurs la mêlée des races. Les chroniqueurs nous ont conservé le souvenir de très anciennes migrations de peuples dans les régions sahariennes et mauritaniennes.

Dans la Bible le pays de *Loub* ou Lybie, déjà habité par une race blanche, est opposé au pays de *Chous* ou Éthiopie, habité par une race noire.

D'après Ibn Khaldoun, les Lemtouna, les Sanhadja et les Touareg, tous peuples de race blanche, étaient originaires de l'Abyssinie et sans doute de l'Arabie d'où les avait chassés quelque conflit ignoré de peuples.

Salluste et Tacite font aussi venir d'Asie les Mauritaniens de race blanche.

Le Juif Josèphe estime, d'autre part, que les Berbères Gétules, fraction des Sanhadja, ont comme ancêtre, ainsi que tous les Libyens, *Pout*, fils de *Mizraïm l'Égyptien*. L'importante tribu des Gétules s'est peu à peu dispersée

et Barth (1) a peut-être relevé ses derniers vestiges dans les peuplades des *Ighdalen* ou *Ghedala*, nomadisant dans la région d'Agadès.

Libyens et Égyptiens se rattacheraient donc à une souche commune ; cette hypothèse serait confirmée, selon M. Slousch, par des noms éthniques de tribus berbères, telles que ceux d'Amazigh (Touareg), de Mesrata (cités par Ibn Khaldoun comme fixés dans la Cyrénaïque), de Mazer ou Mazir (Djebel Nefouça), etc., qui équivalent « au nom sémitique Mezr, au duel Mezraïm ou Égypte » (2).

De très bonne heure les Libyens furent, par les côtes méditerranéennes, en rapport avec les Phéniciens ; l'influence de Carthage fut considérable chez eux. Vinrent également, lors de l'établissement de la 19e dynastie en Égypte, se mêler à eux une partie des peuples pasteurs syriens ou *hyksos*, qui avaient pendant plusieurs siècles dominé dans la vallée du Nil d'où les rois nationaux les chassaient.

Vers 320 avant l'ère chrétienne, plus de cent mille prisonniers juifs furent internés par Ptolémée Sôter, conquérant de la Palestine, dans la vallée du Nil et dans la Cyrénaïque, où ils pullulèrent. Ils se révoltèrent contre Rome en 115-118, et la tradition rapporte que 220,000 d'entre eux furent massacrés ; les survivants s'enfuirent, gagnèrent soit le Maghreb, soit le désert ; ils y reconstituèrent des groupements nombreux de religion hébraïque et convertirent à leur culte beaucoup de Berbères.

Ce fut là la source de la légende qui se répandit vers cette époque parmi les juifs du monde, que les dix

(1) Barth. *Voyages et découvertes dans l'Afrique* (Ed. Bohné. 1860), t. I, p. 230-231.

(2) Slousch, *Étude sur l'histoire des Juifs au Maroc*, in-*Archives marocaines*, v. IV, p. 351.

tribus disparues d'Israël s'étaient toutes réfugiées dans le Maghreb et le Sahara.

En 628 les habitants du district juif de Khaïbar, dans le Yemen, vaincus par le Prophète, émigrèrent, partie en Syrie, partie dans le Sahara. Au VIIe siècle, les Arabes envahisseurs rejetèrent vers les oasis sahariennes la plus grande partie des Berbères de l'Afrique septentrionale, convertis au judaïsme; ils y retrouvèrent d'importants groupements de leur religion.

Au IXe siècle, les Juifs berbères avaient créé un vaste empire qui englobait le Sahara et s'étendait jusqu'au Soudan et jusqu'à l'Atlantique. Ce ne fut que lentement que la religion juive cessa d'être professée par les sahariens; son empreinte fut profonde sur les peuplades mauritaniennes et noires.

« On trouve dans le mahométisme soudanais des » traces nombreuses du judaïsme qui l'a probablement » précédé dans ces contrées... Toute l'histoire reli- » gieuse des musulmans du Sénégal et du Niger s'appuie » sur celle des Hébreux (1)....»

---

(1) Le Chatelier, *L'Islam dans l'Afrique Occidentale*, p. 314.

CHAPITRE IX

De la naissance aux funérailles en Mauritanie

Un homme qui n'est jamais tourmenté d'aucun des problèmes qui passionnent l'humanité moderne jouit indiciblement des paresses intellectuelles de la vie contemplative. Aussi la steppe mauritanienne, avec ses errances ininterrompues de troupeaux vers les eaux ou vers les pâturages serait-elle paradisiaque pour le nomade s'il y trouvait seulement le strict nécessaire à ses besoins. De sa naissance à sa mort, il aura à lutter contre la misère (1). Il émigrera donc volontiers vers la rive gauche du Sénégal ou du Soudan ; il y exercera les métiers de *dioula* (marchand ambulant), de convoyeur de caravanes, de petit boutiquier dans les villes, etc.

Au moment de la *naissance* de son enfant, la mère (2)

(1) « Les Maures en général ne prennent pour nourriture pendant » la saison des pluies que du lait. Les riches tuent quelquefois un » mouton, mais cela arrive rarement. Le haze (ou mil sauvage) est » la nourriture ordinaire du peuple et des esclaves. Le roi et tous » les grands disent préférer le goût du lait de chameau. »

R. Caillié, *op. cit.*, I, *passim.*

(2) « Lorsqu'il naît un enfant, on lui frotte tout le corps avec du » beurre frais ; on en fait prendre à l'accouchée ; on en frotte aussi » sa figure et on ne la nourrit que de viande jusqu'à son entier réta- » blissement. Le mari a soin de s'absenter lors des couches de sa

est assistée des matrones du campement ; aucun soin même élémentaire d'hygiène n'est apporté à l'opération ; si l'enfant se présente mal, si l'accouchement n'est pas régulier, la mère n'a que peu de chances d'être soulagée (1) ; toute complication est presque à coup sûr fatale pour elle.

Si l'enfant est un *garçon*, il est accueilli avec joie et les guerriers tirent des coups de fusil en son honneur ; les femmes des tribus maraboutiques célèbrent sa naissance par des you-you (zegharit). Si l'enfant est une *fille* l'indifférence est de règle. La femme ne représente pas la famille devant Dieu.

L'enfant porté par une captive s'il est né de gens riches, appliqué sur les reins de sa mère par un lambeau de guinée, à la mode nègre, s'il est né de parents pauvres, couché la nuit dans un berceau (doh') qui n'est qu'un petit hamac de nattes, s'habituera au soleil, au vent et aux intempéries des saisons. Cependant les

» femme ; car dès qu'elle ressent les premières douleurs, elle » pousse des cris horribles, et adresse à son mari les injures les » plus grossières et les plus indécentes : c'est encore un usage ».

R. Caillié, *op. cit.*, I, p. 144.

(1) « L'opération se fait dans la position accroupie, la femme » étant à genoux, les cuisses écartées et les mains cramponnées à » un appui quelconque, elle est assistée par quelque vieille matrone » professionnelle. Lorsque la présentation ne se fait pas par la » tête, on essaie de pratiquer la version en chavirant la malade les » pieds en haut, la tête en bas ; quand l'enfant ne donne plus signe » de vie et que l'expulsion ne peut se faire, on coupe les membres » au fur et à mesure qu'ils se présentent à la vulve. Après l'accou- » chement, la mère doit prendre un repos de 40 jours, elle se cou- » vre la figure d'antimoine, *himera* maure, *tagout* ouolof, et jus- » qu'au baptême porte un poignard pour chasser les mauvais » esprits et les éloigner de l'enfant ».

Une mission au Sénégal. — Les races, par le Dr Lasnet. *Maures*, p. 24.

Cfr. aussi *Histoire des accouchements chez tous les peuples*, par le Dr Witowski (Steinheil, édit. Paris), *passim*.

maladies infantiles faucheront les plus faibles, estropieront à jamais partie des autres ; l'entérite, la syphilis héréditaire, la tuberculose, les granulations attaqueront les malheureux et le fatalisme de l'Islam inclinera souvent les générations devant la volonté d'Allah. On les soignera d'abord par les simples peu nombreux de la région, puis par les saintes amulettes ; on ira enfin trouver le médecin français, ou l'officier du poste le plus proche ou n'importe quel français, car l'européen est un être en rapports plus ou moins familiers avec Satan qui lui indique des remèdes merveilleux. Quand Dieu ne guérit pas, on va trouver le diable. Que nul ainsi consulté ne refuse ses soins ou sa peine ; soulager un malheureux est toujours faire de la bonne politique (1).

(1) « Les Maures sont très sensibles aux souffrances ; le moindre » mal les accable. Un homme pour un léger mal de tête se plaint » comme un enfant. Voici les remèdes dont l'usage est le plus » répandu chez eux. Dans toutes leurs maladies, ils observent la » diète et ne prennent qu'un peu de lait pour nourriture ; mais, » quand ils sont convalescents, ils ne mangent que de la viande » pour accélérer leur rétablissement. Lorsqu'ils ont mal à la tête ils » se la serrent avec un bandeau le plus fortement qu'ils peuvent. » Pour le rhume ils s'introduisent du beurre fondu dans le nez, au » moyen d'un petit vase auquel est adapté un tuyau ; ils prétendent » en obtenir beaucoup de soulagement, surtout pour le rhume de » cerveau. Quand ils ont des maux d'estomac, ils font une tisane » composée d'un demi-verre d'urine de chameau, mêlée dans deux » bouteilles d'eau. L'écorce de mimosa brûlée et réduite en poudre » sert pour toute sorte de coupures, brûlures, contusions, etc. ; on » en fait un onguent en le mêlant avec du beurre, et l'on en frotte » la partie malade deux fois par jour. Ils traitent les douleurs avec » la feuille du *bauhinia* pilée, mêlée avec de la gomme réduite en » poudre et un peu d'eau ; ils en mettent une couche sur la partie » affectée ; la gomme en séchant forme une croûte qu'ils laissent » tomber d'elle-même ; ils font quelquefois brûler la gomme pour » s'en servir. Le froid leur occasionne souvent des douleurs à la » figure : ils ont pour cette partie du corps un remède particulier ; » c'est une pierre rouge, fort dure, qu'ils trouvent sur les monta-

Le huitième jour de sa naissance on impose à l'enfant un nom de favorable augure ; à cette occasion le père immole un ou deux moutons.

Le septième ou huitième jour de la naissance d'une fille, une vieille du campement opère sur elle l'excision clitoridienne (1) ; cette cérémonie ne donne lieu à aucune fête ; il est tellement déshonorant pour une femme de ne

» gnes ; ils la broient en la frottant fortement sur un caillou ; ils » en obtiennent une poudre avec laquelle ils frictionnent à sec la » partie malade. On voit souvent des personnes qui ont la moitié » de la figure rouge, quelquefois un œil ou un coin de la joue. Ils » nomment cette pierre *lahméré* ; je crois que c'est une espèce de » sanguine : ils en font de l'encre rouge en la délayant avec de » l'eau gommée... Ils sont sujets à la fièvre ; ils n'y connaissent » point de remède ; mais quand ils en sont atteints, ils boivent du » lait gommé J'ai vu une femme qui l'avait depuis un mois, se » frotter la tête avec du beurre très chaud, dans lequel on avait » mis du girofle pilé.

» Les purgatifs sont rarement employés, quoiqu'ils en connais- » sent l'usage. Ils ramassent le séné, qu'ils appellent *falagé* ; » lorsqu'ils veulent s'en servir, ils le pilent dans un mortier avec » quelques fruits de *zizyphus lotus*, délaient la poudre dans une » bonne quantité d'eau, et la donnent à boire au malade.

» La gale... est assez rare chez les Maures. Quand quelqu'un » en est atteint, il évite tout le monde. On le traite avec de la » poudre à tirer, détrempée dans l'eau, dont il se frotte tout le » corps. Tels sont les traitements que j'ai vu employer chez les » Maures, et dont ils tirent bien peu de soulagement. »

R, Caillié, *op. cit.*, I, p. 107, 108, 109.

(1) « Le clitoris est soulevé avec une aiguille et coupé avec un » couteau, les jambes sont ensuite attachées et le pansement est » fait avec du beurre et de la poudre de bois. »

Une mission au Sénégal. Les races, par le Dr Lasnet. Maures, p. 25.

« [En Égypte] les jeunes filles réclament elles-mêmes cette opé- » ration barbare, parce que les hommes pensent qu'épouser une » femme qui a son clitoris, c'est comme si on se mariait à un » homme. Le clitoris excisé est séché avec soin et réduit en poudre ; » il jouit chez le peuple de la réputation de guérir certaines » ophtalmies. » (Dr Zambaco, cité par Witkouzki, *Histoire des accouchements chez tou es peuples*, t. I, p. 574).

pas être excisée, que si elle ne l'était pas, elle ne trouverait aucun époux qui voulût d'elle. La pire injure qu'une femme puisse lancer à une autre est de la traiter de non coupée.

Le garçon est circoncis vers sept ou huit ans ; le forgeron du campement est d'ordinaire chargé de ce soin ; à son défaut un hartani, ou un marabout présent au camp est prié de le remplacer dans cet office. Le prépuce est tiré à travers un trou étroit pratiqué dans un morceau de cuir (djilda) ; la peau est liée par derrière avec un fil, et un rapide coup de couteau la tranche ; ce procédé est fort douloureux ; cependant il est honteux et de mauvais augure pour l'enfant de crier, de pleurer. S'il demande à ce moment cheval, captif, chameau ou autre cadeau à son père, celui-ci est tenu par la coutume de le lui donner ; si l'enfant se plaint pendant qu'on l'opère, il n'a plus droit au cadeau. Aucune fête n'est célébrée pour la circoncision des mâles.

La circoncision et l'excision sont un souvenir des vieux âges, des sacrifices sanglants à la divinité ; les prémices des organes sexuels ont remplacé l'offrande complète du mâle et de la femelle au Moloch dévorateur ; il est à remarquer que l'excision est en abomination à beaucoup de musulmans en dehors de la Mauritanie et de l'Afrique noire ; quant à la circoncision, il n'en est point parlé dans le Qoran ; les dévots expliquent cette abstention en supposant que Mohammed est né circoncis par Dieu lui-même.

Il est d'habitude de raser la tête des enfants en réservant certaines mèches ; *chaque famille a sa coiffure spéciale héréditaire ;* les uns possèdent la *guettaya*, touffe au sommet du crâne ; les autres le *ourf* (عُرف), touffe au-dessus du front ; les autres le *guern* (قرن) ou les *groun* (قرون), touffes au-dessus de chaque tempe ;

les autres le *tebbib* (تبّيب), crête médiane qui partage le crâne de la nuque au front ; les autres le *chiq'* (شق), tête rasée d'un seul côté. Les enfants des captifs ont la coiffure familiale de leurs maîtres.

Les enfants des pauvres de basse classe, zenaga, harratine ou captifs, vont garder les troupeaux ; les autres répètent le Qoran sous le bâton d'un taleb payé une *djeddia* (chèvre de deux ans) par *hizb* ou fraction du Qoran retenue mot pour mot par le disciple (le Qoran est partagé rituellement en soixante hizb à peu près d'égale étendue).

Les filles, dans les tribus maraboutiques, apprennent à lire et à écrire ; leur instruction est souvent aussi soignée que celle de leurs frères. Dans les tribus guerrières, l'enseignement reçu par les enfants se borne aux éléments de la religion et à quelques versets du Qoran.

Chez le mâle, à l'âge de quinze ans ou lors de l'apparition des signes extérieurs de la puberté, chez la fille à la survenue des règles, l'enfant est tenu au jeûne musulman obligatoire ; dès l'âge de dix ans il est astreint à la prière. La femme doit remplir les mêmes devoirs religieux que l'homme (sauf pour la guerre sainte à laquelle elle ne contribue que de ses deniers).

Dès qu'ils sont pubères, le garçon et la jeune fille doivent couvrir d'un voile leurs parties sexuelles.

Dans les tribus guerrières, à peine sorti de l'enfance, le jeune homme accompagne ses aînés dans leurs incursions sur le territoire des tribus ennemies où ils vont enlever des troupeaux et des biens (1). On connait en Mauritanie :

(1) L'armement des guerriers se compose du fusil (*medfa*), et du poignard. Ce dernier, lorsqu'il est droit, est le *sekkin selba* سلبة ; lorsqu'il est courbe, le *sekkin khandjar*. Les marabouts ne portent d'autre lame qu'un couteau minuscule, dit *mous hassana* موس حسانة qui leur sert de rasoir.

Le *rezzou*, qui est toute expédition à main armée ;

Le *redjli*, qui ne comporte que des hommes à pied ;

Le *medjbour*, où ne se trouvent que des hommes à chameau ;

La *saga*, où n'entrent que des hommes à cheval.

Les jeunes filles sortent libres et non voilées, se lient facilement avec les jeunes gens de leur âge ; les mariages s'arrangent ainsi d'eux-mêmes ; la demande officielle se fait par l'intermédiaire d'un parent ou d'une parente ; le contrat existe du seul consentement des parties ; il n'y a ni acte écrit, ni intervention de qadi ; la bonne foi est de règle en cette matière. Une dot est versée à la famille de la jeune fille par son fiancé (1) ; dès l'accord formé, la jeune fille donne à son fiancé un chameau en cadeau (djemel el àroùs). Les formalités du mariage sont tellement simples et rapides que les naissances avant mariage sont très rares chez les Maures ; si par hasard une jeune fille enceinte ne peut se faire avorter, elle sera déshonorée à jamais dans les tribus maraboutiques ; dans les tribus guerrières, et en particulier chez les Oûled Ahmed ben Dahmane, ou dans les races princières, elle sera mise à mort et égorgée par son père ou son frère.

Le mariage a lieu en présence des parents de la jeune

(1) « En droit musulman, le mariage est un contrat bilatéral non » solennel qui ne nécessite l'intervention d'aucun magistrat. Les » conditions essentielles sont, outre la publicité : 1° un douaire qui » est dû en deux portions, au comptant et à un terme de dix ou vingt » ans, par l'époux à l'épouse et qui devient la propriété de celle-ci » par l'accomplissement du mariage ; 2° la tradition réelle ou fictive » de la femme ; 3° le consentement de son tuteur ; 4° l'acceptation » de l'époux. Le consentement de l'épouse n'est requis que lorsqu'elle est *sui iuris*, et dans ce cas elle ne peut le donner que » par l'intermédiaire d'un mandataire qui prend la place de tuteur ». Seignette, *Code musulman par Khalil*, p xxvi.

fille et devant une djemaà de musulmans ; un marabout prononce les prières de bénédiction. Le mari consomme le mariage chez les parents de sa femme ; *la dot n'est payée qu'après la consommation du mariage. Le Maure n'attache aucun prix à la virginité.*

Pendant huit jours, le mari n'a le droit de voir sa femme que pendant la nuit ; pendant le jour il ne peut rester auprès d'elle.

Le jeune homme ne doit fumer ou manger ni devant son père, ni devant son frère aîné, ni devant son beau-père, ni même devant quelqu'un qu'il respecte. Le beau-père ne doit pas manger devant son gendre. Un célibataire ne doit ni manger ni fumer devant un père de famille dont il pourrait un jour épouser la fille. Les mêmes interdictions existent pour les femmes. (Les femmes des guerriers fument à tout âge ; celles des marabouts attendent pour cela d'avoir un certain âge).

La jeune femme va toujours opérer chez ses parents son *premier accouchement.*

« *Le mariage est résiliable* par la seule volonté de » l'époux, sans autre formalité que l'expression de cette » volonté. Le *divorce* a la forme d'un affranchissement » pur et simple ; mais l'époux divorçant ne peut réclamer le douaire payé par lui... De même que l'esclave » ne peut s'affranchir, la femme ne peut divorcer.

» La disposition relative à la perte du douaire paraît » avoir eu pour but de rendre les divorces moins fréquents ; mais elle a été, le plus souvent, éludée par la » mancipation, *sorte de « in jure cessio »* (خلع), contrat » par lequel la femme rachète sa liberté moyennant une » compensation acceptée en justice par l'époux, et qui » est ordinairement le remboursement du douaire. C'est » le divorce par consentement mutuel.

» Le divorce d'office ne peut être prononcé par le » Magistrat au lieu et place de l'époux, que pour cause

» d'absence justifiée ou de sévices juridiquement » établis (1) ».

Lorsqu'une femme divorce, chez les Maures, si elle est obligée de restituer sa dot, les coutumes l'autorisent à aller mendier de campement en campement une quantité de biens équivalente à celle qu'elle doit restituer ; cette femme est dénommée *lemmama (qui rassemble).*

Lorsqu'une femme divorce, dans tous les cas les jeunes gens de son campement lui envoient des cadeaux ; il est honorable pour elle de ne pas les accepter. Quelquefois les jeunes gens se cotisent pour acheter un bœuf ou un chameau qu'ils tuent en l'honneur de la divorcée, et dont ils distribuent la viande aux harratine et aux captifs.

A l'*agonie*, l'homme est entouré de ses parents et de ses amis qui lui font sans cesse répéter la formule de la foi musulmane (il n'y a de Dieu qu'Allah et Mohammed est le prophète d'Allah). Dès le *décès*, il est immédiatement lavé ; on lui râcle la plante des pieds ; on lui bouche avec des tampons d'étoffe les ouvertures naturelles du corps ; on le roule dans un linceul de coton blanc, et, récitant des versets du Qoran, on le transporte à bras, ou sur un bœuf, ou sur un chameau, selon la distance à parcourir, dans un cimetière sanctifié par la sépulture d'un marabout mort en odeur de sainteté ; on l'enterre la tête tournée dans la direction de la Mecque ; une pierre est dressée à sa tête, une autre moins élevée à ses pieds ; une pierre supplémentaire entre les deux principales indique le tombeau d'un mâle. Deux ou trois jours après les funérailles, la famille du mort tue un mouton dont la viande est distribuée aux pauvres ; une épitaphe commémore parfois le nom du défunt et de son

(1) Seignette, *Code musulman*, par Khelil, pp. XXVI-XXVII.

ascendance. Il faut qu'un résident ait soin d'empêcher toute dégradation aux monuments funèbres.

Quand un campement arrive dans les environs d'un cimetière où plusieurs des siens furent enterrés, il est de bon augure pour lui de sacrifier un mouton dont la viande est donnée aux pauvres. Les gens pieux opèrent le même sacrifice toutes les fois qu'ils s'installent près d'un cimetière.

CHAPITRE X

La société musulmane en Mauritanie

La tribu est pour le nomade ce qu'était la cité antique pour le sédentaire. Elle forme un tout complet où l'étranger n'a pas de place, à moins d'être adopté par elle.

Organisée de façon à la fois très simple et très étroite, elle est la plus grande famille. Mais dans une même famille chacun n'a ni les mêmes droits, ni les mêmes devoirs et, d'une famille à l'autre, les différences sociales sont souvent profondes. De même une hiérarchie sociale existe entre les tribus, de même une hiérarchie de castes existe dans la tribu.

A. — Hiérarchie entre les tribus

En Mauritanie la guerre a classé les tribus en *conquérantes* (Arabes beni Hassan originaires de la tribu himyarite de Maquil), et *vaincues* (berbères Zenaga (1) et Zenata).

« (1) Les Zenaga ou Sanhadja occupaient, selon Et-Taberi et Ibn-
» el-Kelbi, une partie du désert qui, dans le Maghreb, s'étendait à
» une distance de six mois de marche. Parmi leurs races, les Mes-
» soufa et les Lemtouna faisaient partie de la population qui porte
» toujours le voile; elles fondèrent, sous le surnom d'Almoravides
» un empire dans le Maghreb. Les porteurs de litham habitaient
» la région stérile qui s'étend au midi du désert sablonneux. De

I. Les Arabes conquérants constituent une aristocratie fière de ses ancêtres et de ses traditions ; après avoir

« temps immémorial — depuis bien des siècles avant l'islamisme, » — ils avaient continué à parcourir cette région où il trouvaient » tout ce qui suffisait à leurs besoins. Se tenant ainsi éloignés du » Tell et du pays cultivé, ils en remplaçaient les produits par le » lait et la chair de leurs chameaux ; évitant les contrées civili- » sées, ils s'étaient habitués à l'isolement, et, aussi braves que » farouches, ils n'avaient jamais plié sous le joug d'une domina- » tion étrangère ; ils formèrent plusieurs tribus telles que les Gue- » dala, les Lemtouna, les Messoufa, les Outzila, les Targa ou » Touareg, les Zegaoua et les Lamta. »

» Les Lemtouna se partageaient en un grand nombre de branches » dont nous pouvons nommer les Beni-Ourtentac (Portendick), les » Beni-Nïal, les Beni-Moulan et les Beni-Nasdja. A l'instar des » Berbères du Maghreb, ils professaient le magisme. Ils ne cessèrent » de se tenir dans ce pays et de le parcourir avec leurs troupeaux » jusqu'à ce qu'ils embrassèrent l'Islamisme, quelque temps après » la conquête de l'Espagne par les Arabes A cette époque, ils » obéissaient à des rois héréditaires, princes dont le souvenir s'est » conservé jusqu'à nos jours. L'un de ces rois, *Telagaguïn*, fils » d'*Ourekkout ou Araken*, fils d'Ourtentac, était aïeul d'Abou-Bekr- » ibn-Omar, celui qui commandait les Lemtouna lors du premier » établissement de l'empire almoravide en Maghreb.

» Dans le pays habité par ce peuple, on vivait ordinairement » jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans. Quand les Lemtouna eurent » soumis les régions du désert, ils portèrent la guerre chez les » nations nègres pour les contraindre à devenir musulmans. Une » grande partie des Noirs adopta alors l'islamisme, mais le reste » s'en dispensa en payant la capitation.

» Un des plus illustres de leurs rois fut Tînezoua, qui règna sur » tout le désert dans le quatrième siècle de l'hégire. Il marchait à la » tête de cent mille guerriers portés sur des chameaux de race. Sa » domination s'étendait sur une région longue de deux mois de » marche et large d'autant. Vingt rois nègres reconnaissaient son » autorité et lui payaient la capitation. Ses fils régnèrent après lui, » et, ensuite, l'unité de la nation se brisa, de sorte que chaque frac- » tion et chaque tribu eût un roi. Et cet état de choses dura cent » vingt ans...

» Cette race fonda, dès le onzième siècle de notre ère, le puis- » sant empire des almoravides qui engloba le Maghreb, l'Espagne » et l'Ifrikia...

vaincu, lors de l'invasion de l'Afrique par l'Islam, les Berbères dans le nord de la Mauritanie, ils descendirent progressivement vers le sud sous la conduite d'un

» Les tribus porteuses du *litham* existent encore de nos jours » (XIVe siècle) dans les contrées où elles s'adonnaient autrefois à la » vie nomade. Leur territoire avoisine le pays des Noirs et le » sépare de la région sablonneuse qui touche aux deux Maghreb » et à l'Ifrîkïa. On rencontre les peuples à *litham* depuis l'Océan » Atlantique jusqu'au bord du Nil de l'Orient. La fraction de cette » race qui fonda un empire en Espagne et en Afrique et qui se » composa d'une faible partie des Messoufa et des Lemtouna, a » péri ; épuisée à force de dominer, consumée dans de lointaines » expéditions et ruinée par le luxe, elle disparut enfin exterminée » par les Almohades (première moitié du XIIIe siècle de notre ère).

» Quant à ceux qui restèrent dans le désert, rien ne se changea » dans la manière d'être, et, jusqu'à ce jour, ils restent divisés et » désunis à cause de la diversité de leurs sentiments et de leurs » intérêts. Soumis à l'autorité du roi des Noirs (Malek es-Soudan), » ils lui paient l'impôt (*Kheradj*) et fournissent des contingents à » ses armées.

» Ils forment une espèce de cordon sur la frontière du pays des » Noirs ; cordon qui s'étend vers l'Orient parallèlement à celui que » forment les Arabes sur la frontière des deux Maghreb et de » l'Ifrîkïa.

» L'éducation des chameaux forme leur principale occupation, » ces animaux fournissant à leur subsistance et servant aussi à les » porter, eux et leurs bagages. On ne trouve que très peu de che- » vaux chez eux, mais ils ont pour monture une espèce de chameau » très actif qu'ils appellent *nodjob*. Quand une guerre éclate entre » ces peuples, ils combattent montés sur des chameaux. L'allure » des *nodjob* est un amble qui approche du galop.

» Les Arabes du désert, et surtout les Beni-Saïd, peuplade qui » fait partie de la tribu des Rîah, envahissent, de temps à autre, les » contrées appartenant aux porteurs du *litham* et s'en retournent » au plus vite, après avoir pillé tout ce qui se trouve sur leur pas- » sage. Alors, l'alarme se répand dans les campements, l'on monte » les chameaux, l'on court occuper les points où les ravisseurs » doivent s'arrêter pour prendre de l'eau, et, presque toujours, on » les atteint avant qu'ils puissent rentrer chez eux. Il s'ensuit un » combat acharné, et les Arabes n'emportent leur butin qu'à grand » peine et après avoir perdu plusieurs de leurs camarades. »

Ibn. Khaldoun, *Histoire des Berbères*, t. II, *passim*.

personnage appelé Maghfar ben Oudaï ben Hassan (اداي بن حسان) (1) surnommé le « père de tous les Arabes » venu de l'extrême sud marocain au début du XVIIe siècle avec son frère Embarek. Les noirs installés jusque dans le Tagant (2) furent, après de sanglants combats, chassés de la rive droite du Sénégal. Embarek et les siens se dirigèrent vers le Kaarta qu'ils saccagèrent et où ils s'établirent. Quant aux Beni Hassan de Maghfar, ils continuèrent après sa mort à descendre vers le fleuve, refoulant sans cesse devant eux ouolofs et sarracolais ; leurs chefs, fils de Maghfar, se nommaient Terrouze et Barkani, sous les auspices desquels se créèrent, un jour d'inimitié, les confédérations des Trarza et des Brakna (3).

Les Arabes sont demeurés guerriers dans le sang et ont formé la plupart des familles princières du pays (Ahmed Saloum, émir des Trarza ; Ahmadou, émir des Brakna, etc.).

Leurs principales tribus sont :

Les Ahel Amar ould Mohammed, fraction dirigeante des Edouaïch (Tagant).

Les Ouled Saïd (Brakna).

Les Ouled Ali (Brakna).

Les Ouled Ammani (Adrar), fraction qui donne les chefs.

Les Ouled Dahmane (Trarza).

(1) *gh* est la représentation orthographique officielle en Algérie du son *r'* grasseyé.

(2) Au XVe siècle ces noirs, sans doute sarracolais, étaient appelés *tiaganès*.

(3) Selon une tradition recueillie par Bourrel, les Djiedjiba, les Tendara, les Ida-iboussat (v. p. 78-79), seraient venus du Touât se joindre à cette époque aux fils de Maghfar.

Les Oulad Ahmed ben Dahmane (Trarza).

Les Ouled Embarek (Soudan), puissants autrefois, en pleine décadence maintenant.

Les Arabes, trop peu nombreux pour constituer un empire, adoptèrent la manière de vivre des autres maures et vécurent côte à côte avec eux.

II. — Les populations berbères conquises portaient toutes les armes à cette époque. Leurs confédérations assez flottantes étaient ennemies les unes des autres. Elles laissèrent les Arabes s'installer auprès d'elles et leur imposer des chefs. Plus tard, à une époque indéterminée, ces tribus divisées en deux partis se firent la guerre avec acharnement ; ce fut le *char Bouba* des légendes ; le parti écrasé se consacra aux œuvres pacifiques de la religion et de la vie nomade ; le parti victorieux conserva seul le droit d'être armé ; il traita cependant ses ennemis abattus avec déférence, ne réservant quelque mépris qu'aux tribus adverses qui n'avaient pas pris part aux combats (1).

Certaines familles portent aujourd'hui encore en Mauritanie le sobriquet de Charibouba (Moulay ould Charibouba par exemple, chef des Legouofif, fraction des Aleb, Pays Trarza).

Les Maures berbères ou *beïdanes* (blancs) se distinguèrent en deux grandes fractions :

1° Les pacifiques ou *marabouts*.
2° Les guerriers ou *hassanes*.

(1) A rapprocher la distinction, en Mauritanie, des tribus en maraboutiques et guerrières, de celle qui existait en Judée entre la tribu sacrée de Lévi et les tribus profanes.

Ceux-ci n'exigèrent le paiement d'aucun impôt des premiers. Mais les marabouts désarmés étaient incapables de mettre leurs troupeaux à l'abri des incursions des pillards ; les tribus guerrières se chargèrent de les protéger contre ces derniers lorsqu'ils séjournaient ou passaient sur leurs territoires ; ils percevaient en échange des droits appelés *ghefar* ; ces droits, en général minimes, devinrent de véritables abonnements d'assurance *traditionnels ;* ils sont encore réclamés par leurs bénéficiaires. Cette redevance, qui n'est pas due par toutes les tribus maraboutiques, n'est que la rétribution d'un service rendu.

Les marabouts accusent les guerriers de n'avoir d'autre maître que leur fusil et d'être dans leur conduite et dans leurs croyances aussi peu musulmans que possible (1) ; ils déclarent qu'un guerrier n'hésite pas à manger de la viande de bête non égorgée selon les rites, à ne pas observer les prescriptions sacrées de la prière, du jeûne, etc. Ils englobent les Arabes, porteurs eux aussi de fusils, dans la même réprobation.

Aussi est-il très rare qu'une fille de marabout consente à épouser un arabe ou un hassane. Cependant un marabout épouse très volontiers la fille d'un guerrier, mais ce fait est rare. En effet, les tribus n'aiment pas à se mélanger entre elles.

Plus l'on va vers l'Est, plus la distinction entre tribus maraboutiques et tribus guerrières va en s'effaçant ; elle n'existe plus chez les Mechedouf, les Allouch, les Berabich.

Parmi les marabouts les uns prétendent qu'ils descendent des Koreïchites, tribu-mère de Mohammed, noble entre toutes ; les autres, venus en Mauritanie avec les

(1) Un guerrier devenu marabout est désigné sous le nom de *taïb* تايب pl. *tiab*, qui signifie l'homme venu à résipiscence.

Beni Hassan, se supposent d'origine himyarite aucun ; n'avouerait volontiers qu'il est de ceux qui furent vaincus par les arabes. Les guerriers maures sont berbères d'origine ; tous les beïdanes sont plus ou moins métissés de peulh, de sarracolais, de r'man, de ouolof, etc. A mesure qu'on remonte vers le Maroc, le teint des individus s'éclaircit.

Il ne faut pas attacher grande foi aux prétentions des musulmans, qui, dans leur généalogie, se rattachent à la famille du Prophète ou à la tribu sacrée des Koreïchites, c'est une simple et fréquente manifestation d'orgueil sans base sérieuse (1).

1° Les principales tribus maraboutiques sont :

Les Ouled-Beri (Trarza) ;
Les Ouled-Deïmane —
Les Tendara —
Les Ahl-Barik-Allah —
Les Ida-bel-Hassen —
Les Ida-Iboussat —

(1) La péninsule arabique semble avoir, à l'aurore même des temps historiques, essaimé déjà nombre de ses tribus par le monde. « D'après Sprenger, dit Élysée Reclus dans l'*Homme et la Terre*, t. I, p. 498, les Arabes seraient les Sémites par excellence et c'est de leur péninsule qu'auraient successivement émigré les diverses peuplades desquelles seraient issus Assyriens et Chaldéens, Phéniciens et Juifs ; il voit dans tous les représentants de la race *autant de sédiments arabes séparés couche après couche*. Renan, Schrader, Gesenius, de Sarzec exposent en d'autres termes la même hypothèse. » Les populations subjuguées au cours des âges par les invasions arabes, ne tardaient pas à adopter la langue et les mœurs d'une race qu'elles considéraient comme la plus vieille aristocratie du monde ; nul peuple n'a autant influé qu'elle sur les destinées humaines ; essayer de se rattacher à elle par des liens ethniques a été pour les peuplades islamisées un moyen non seulement de se rapprocher de la source des bénédictions divines, mais aussi de s'assurer des ancêtres d'une noblesse incontestable.

Les Djedjiba (Brakna);
Les Semassid (Adrar);
Les Idaouali (Tagant) (1);
Les Tadjakant —
Les Kounta (Adrar, Hodh), Tagant (confédération à la fois guerrière et maraboutique) (2).

(1) Les *Idaouali* sont, d'après leurs traditions, originaires du *Tabelbalet*, près de l'Oued Draâ et du Tafilalet. Lorsqu'ils occupaient cette province, ils étaient armés et divisés en quarante fractions. Ils se supposent cheurfa, mais déclarent que par modestie ils ne l'avouent pas volontiers.

Les Idaouali ont la réputation de sorciers parmi les maures. On les accuse de *glacer le sang* des gens auxquels ils veulent nuire; il leur suffit de les regarder pendant plusieurs minutes, en faisant quelques passes, et leurs ennemis sont condamnés à mourir. Pendant notre marche sur Tidjikdja, les guerriers nous contaient, à l'appui de cette légende, qu'en 1904, en une seule séance, les Idaouali avaient tué de la sorte, par malétice, vingt-sept hommes.

(2) *Kounta*. La très importante tribu des Kounta rattache son origine au ouali Sidi Yahia, enterré au Touat avec ses soixante-dix talibés, morts tous en odeur de sainteté. La généalogie de Sidi Yahia était la suivante:

Sidi Yahia;
Ould Doumane;
Ould Sidi Yahes;
Ould Tamim;
Ould Sâïd;
Ould Iadreb;
Ould Chaker Ogba (Sidi Ogba, premier conquérant de l'Afrique);
Ould El Moustadjer le Koreïschite, compagnon du Prophète.

En mourant, Sidi Yahia laissait sa femme enceinte; il prédit qu'elle donnerait naissance à un fils et ordonna d'imposer son propre nom à ce fils; Sidi Yahia es-Serir fut le père ou le grand-père de Youcef ben Tachifine, émir des Lemtouna almoravides, qui conquit Fez vers 1063 de notre ère (Cf. Ibn Khaldoun, *Histoire des Berbères*, t. III, p. 233).

Sidi Yahia es-Serir engendra
Sidi Yahia, père de
Sidi Ali, père de
Sidi Mohammed el Kounti, père de

2° Les principales tribus des Hassanes sont :

Les Lebeïdat (Trarza) ;
Les Aleb —
Les Oulad-Bouâlia ;
Les Oulad-Gheïlane (Adrar) ;
Les Oulad-bou-Sebaâ (Tiris, Adrar).

Sidi Ahmed Bekkaï qui est enterré à Oualâta, où sont encore une partie de ses descendants et qui laissa trois fils :

1° Sidi Mohammed el-Kounti Serir, ancêtre des Kounta du Tagant ;

2° Sidi El-Ouafi, ancêtre des Kounta de l'Azaouad ;

3° Taleb bou Bakar, ancêtre des Hemmal.

Les principales fractions des Kounta sont :

Dans l'Azaouad :

Les Ahl Bekkaï ;
Les Regagda ;
Les Oulad el-Ouafi ;
Lés Oulad Sidi Mokhtar ;
Les Hemmal.

Dans le Tagant :

Les Oulad Sidi Heïb Allah ;
Les Oulad Sidi el Ouafi.
Les Oulad Sidi bou Bakar ;
Les Oulad El Boh ;
Les Oulad Tanaquia ;
Les Oulad bou Sif ;
Les Reqabat.

Dans l'Adrar et le Chemama :

Les Metaghambrin.

Dans le Cayor :

Les Ahl bou Nàma.

Dans le Tagant, les Kounta occupèrent de bonne heure les ksour de Rachid (O. Sidi El Ouafi), et de Ksar-el-Barka (O. Sidi Heïb Allah). L'occupation de ce dernier ksar fut faite par Taleb Sidi Mohammed, ancêtre du chef actuel des O. Sidi Heïb Allah ; ceux-ci cultivaient à cette époque toute la Tamourt en-Nadj, la plus riche vallée du Tagant, où leurs défrichements n'avaient plus laissé qu'un seul arbre, un gonaké, dont l'ombre, à ce que dit la légende, était très convoitée par les bergers et les voyageurs : en ce temps là les noirs gangari occupaient encore l'Asaba.

B. — Les castes dans la tribu

a) Zenaga. — A une époque indéterminée, très ancienne, de nombreux groupements berbères furent astreints par d'autres au paiement d'une redevance annuelle, dite droit d'honorabilité *(horma)*. Ces gens ainsi soumis, probablement les antiques dominateurs gétules de la Mauritanie(1), dépendent tous maintenant des hassanes, et sous le nom de zenaga sont considérés comme de caste inférieure ; ils continuent cependant à former des tribus ; ils vivent et s'allient entre eux. Ces tributaires de condition sociale inférieure, qualifiés ironiquement, à cause de leur grossièreté, de viande *(leham)*, ne sont nullement tyrannisés ou exploités, ils sont dans le sens latin la clientèle des hassane, qu'ils suivent à la guerre. Plusieurs de leurs groupements ont d'ailleurs recouvré leur indépendance et sont redevenus les égaux sociaux des autres beïdanes ; toutefois le nom quelque peu méprisé de zenaga continue à leur être attribué.

Parfois le droit de *horma* est vendu par les hassanes à une tribu maraboutique ; les zenaga paieront dès lors à cette tribu la redevance qu'ils payent aux hassa-

Ksar el-Barka fut détruit une première fois par les Ahl Sidi Mahmoud, alliés aux Chratit, fraction des Idouaïch, et ravagé à nouveau, il y à une quarantaine d'années, par les Chratit, alliés aux Tadjakant.

(Renseignements fournis par Cheikh Mokhtar, chef des Kounta du Hodh (O. Sidi Heïb Allah).

(1) Qu'on ne s'illusionne pas sur la prétendue haute civilisation de cette partie de l'Afrique occidentale aux époques anciennes. L'Atlantide, cette patrie idéale d'êtres supérieurs n'était qu'un pays de rêve comme le Paradis Chaldéen. Les géographes anciens en parlent sans enthousiasme : « Les Atlantes, disent-ils, sont une espèce inférieure à l'homme : ils ne donnent point de noms ; ils font des imprécations contre le soleil ; ils ne rêvent point. » Pline, *Hist. nat.*, t. v, p. 8.

nes ; les marabouts les dénomment en ce cas leurs *talibé* ou *tolba* (disciples).

Parmi les tribus zenaga, les unes portent les armes, les autres se livrent à la culture ou au commerce.

Les principales tribus guerrières de Zenaga sont :

Les Rehala (Trarza) ;
Les Oulad-el-Faghi —
Les Arouidja —
Les Lemzazga —
Les Ida-Ichelli (Adrar) ;
Les Idouaïch (Tagant) (1) ;
Les Touabir du Brakna.
Les principales tribus non guerrières de Zenaga sont :
Les El-Boughed ;
Les Oulad-Abd-el-Ouahhab ;
Les Oulad-Rahmoun ;
Les Loummagui ;
Les Lebbéïhat ;
Les Touabir de l'Adrar ;
Les Jenagta ;
Les Legghaïr.

b) Harratine (hartani au singulier). — Au-dessous des Zenaga ou tributaires sont les serfs ou harratine ; esclaves libérés ou derniers vestiges d'une population noire autochtone ; ils dépendent au point de vue social, d'une tribu dont ils empruntent le nom ; ils ont acquis la liberté, le droit de posséder ; ils ne sont astreints qu'à des devoirs de vénération et de respect envers leur ancien patron, ou, s'il est mort, à sa famille, ou, si sa famille est éteinte, à sa tribu. Ils cultivent souvent les

(1) *Idouaïch*. Ils se divisent en deux fractions, souvent en état d'hostilité l'une contre l'autre : les Chratit et les Abakak.

terres de celui qui fut leur maître, et lui en paient le loyer selon des conditions débattues entre eux. S'il est hassane, ils sont armés et le suivent à la guerre. Il serait déshonorant pour un béïdane de s'allier avec eux par le sang (1).

Les principaux groupes de harratines de guerriers sont :

Harratine des Oulad-Ahmed-ben-Dahmane (Trarza).
— des Dekhren (Trarza).

Les principaux groupes de harratines de tribus maraboutiques sont :

(1) En Mauritanie ce seront les Harratines et Pourognes qui constitueront nos meilleurs auxiliaires de pénétration méthodique ; l'état traditionnel de sujétion auquel ils ont été astreints par les Maures de race blanche, la persuasion qu'ils ont eux-mêmes de l'infériorité de leur caste, les prédisposent à cette discipline qui est, à la base de toute action sociale, profitable, et qui n'est autre que l'unification des efforts individuels dans un but donné.

Ils n'auront donc pas de peine à devenir des soldats, à entrer dans les cadres d'une formation régulière. Le particularisme à outrance qui caractérise maintenant le Maure, comme de tout temps il a caractérisé le Lybien, rend illusoire tout désir d'arriver à développer en lui la continuité de la volonté.

Jamais aucun souverain de race blanche n'a consenti en Afrique à faire assurer sa sécurité personnelle et celle de son empire par des gens de sa race ; les soldats noirs ou métis étaient les seuls en qui il eût confiance, car ils étaient les seuls susceptibles d'obéissance sans discussion préalable de l'ordre donné ; ils se les attachaient davantage en choisissant des femmes dans leurs familles ; de là la fréquence du type nègre parmi les descendants, même légitimes, des grandes familles arabes ou berbères. C'est, en somme, plus par le sentiment qu'elles ont de leur mentalité inférieure que par l'infériorité réelle de cette mentalité, que certaines races, considérées comme inférieures par l'aristocratie, arrivent, après avoir été les meilleurs soutiens de cette aristocratie, à la supplanter.

Harratine des Oulad-Deïmane (Trarza).
— des Tendara —
— des Djedjiba (Brakna).
— des Idaouali (Tegant).
— des Kounta —

c) Forgerons (mouàllemine). — Les forgerons constituent une caste méprisée dans la tribu ; leurs familles éparses dans les tribus mauritaniennes survivraient, d'après quelques ethnographes, à une peuplade très ancienne, subjuguée par une conquête inconnue. Ils paient une horma aux Arabes et ne s'allient qu'entre eux ; c'est le forgeron du campement qui d'ordinaire procède aux circoncisions ; sous sa tente se réunissent les oisifs et les curieux de nouvelles.

Une tribu de forgerons de nobles, les Oulad-Regguig, attachée aux princes du Trarza, exerce une immense influence dans cette région ; ses membres travaillent le fer et portent les armes.

d) Griots. — Ces chantres ambulants appelés par les Maures *igaoun*, au singulier *iguyou*, célèbrent les louanges des particuliers et les fastes de la tribu (1).

(1) « Les guéheiès (griots) ont deux sortes d'instruments dont ils » s'accompagnent en chantant. L'un, fait en forme de guitare, n'est » autre chose qu'une petite calebasse ovale, recouverte d'une peau » de mouton très bien apprêtée ; un bâton d'un pied de long la tra- » verse horizontalement près de ses bords, et sert à monter les cor- » des de l'instrument, qui sont au nombre de cinq, faites de plu- » sieurs brins de crins tordus ensemble : cet instrument se touche » et rend des sons très agréables. Le second est une sorte de harpe » à quatorze cordes de boyaux de mouton, montées sur un bâton » de deux pieds de long, placé obliquement dans une calebasse » ronde, beaucoup plus grande que la première. Une corde en cuir, » tendue horizontalement sur la peau qui recouvre la callebasse, » sert à fixer les cordes par le bas ; quelquefois c'est à un morceau » de bois placé en travers qu'elles sont attachées. A l'extrémité

Chaque famille riche en entretient un au moins à sa suite. Ils sont fort peu considérés, ne s'allient qu'entre eux, *détiennent souvent une très grande influence dans leur tribu.*

La tribu de griots des Oulad-Manou est universellement connue en Mauritanie.

e) Captifs. — Le Qoran reconnait l'esclavage comme licite ; cette institution était un rouage indispensable de la société antique ; le Prophète recommande de traiter avec bonté et bienveillance le captif qui, n'ayant aucun droit, a tous les droits ; un musulman ne peut être réduit en esclavage, cependant l'esclave peut devenir musulman sans cesser d'être esclave ; mais libérer son esclave est un acte de particulière pitié, et les affranchis abondent dans les pays de l'Islam.

En Mauritanie existaient avant notre arrivée deux sortes de captifs : le captif de tente appelé *nanema* (نانم) et le captif de traite (àbid), principal objet du trafic des caravanes entre le Soudan et l'Afrique du nord ; ce dernier a complètement disparu. Le nanema né dans une famille qui l'a élevé avec ses enfants et l'a considéré comme l'un d'entre eux (1), s'estime membre de cette famille et ne la quitterait pour rien au monde. Dans certaines tribus, lors de la récolte de la gomme ou de la

» de la calebasse et sous la dernière corde se trouve un morceau » de fer très plat et ovale, de cinq pouces de long, garni de petits » anneaux également en fer ; et lorsqu'on touche de la harpe ils » font un cliquetis qui accompagne agréablement le son de cet » instrument déjà assez harmonieux. » (*Journ. d'un voyage à Tombouctou et à Jenné*, par René Caillé, I, pp. 94-95).

(1) « Un marabout (brakna) m'amena une esclave qui avait un » cancer au sein et me pria de lui indiquer quelque plante qui pût » la guérir ; il m'offrit six bœufs pour ma récompense. » (R. Caillé, *op. cit.*, I, pp. 106-107.

cueillettedes dattes, le captif avait le droit de travailler un jour ou deux par semaine à son profit.

Lorsqu'un captif commettait un crime ou un délit préjudiciable à un homme libre, il devenait la propriété de cet homme. Très souvent, lorsqu'il était mécontent des mauvais traitements qu'il subissait chez son patron, il se rendait coupable d'un acte portant dommage à quelqu'un, qui de ce fait même se trouvait désormais son nouveau maître. Couper l'oreille d'un enfant de naissance ingénue ou l'oreille d'un cheval de race était en Mauritanie le moyen le plus employé par l'esclave qui désirait changer de maître. Il était d'ailleurs d'usage, dans les familles soucieuses de leur influence, de ne pas accepter cette dation volontaire d'un homme et de renvoyer le captif criminel à son patron sans même réclamer de celui-ci d'indemnité légitime.

Il est à peine utile de faire remarquer que, dans les Colonies françaises, l'esclavage est aboli depuis le décret du 27 avril 1848 ; par suite tout homme est présumé libre; le fait de vente de captifs est donc punissable, et doit être poursuivi devant les tribunaux sous le chef de vente d'une personne libre. Ce cas est expressément prévu par la jurisprudence du rite Malékite. Sidi Khélil Ibn Yshâck, au titre de l'usurpation, prononce ainsi : « celui qui a vendu un individu de condition libre est tenu, si cet individu ne peut plus être retrouvé, de payer à la famille le prix du sang ou la valeur légale de la vie d'un musulman, que l'on soit sûr, ou que l'on doute, ou que l'on pense que l'individu est mort. De plus, le vendeur susdit recevra mille coups de courroie et subira une année de réclusion. Il en sera de même si ce ravisseur, au lieu de vendre, a perdu ou fait disparaître l'individu. Si celui-ci revient, on rend ce qu'a été obligé de payer le ravisseur ». (Précis de juris-

prudence musulmane, traduction Perron, tome IV, page 384) (1).

(1) Décret du 12 décembre 1905 relatif à la répression de la traite en Afrique occidentale et au Congo français :

Article premier. — Quiconque, sur les territoires de l'Afrique occidentale française et du Congo français, aura conclu une convention ayant pour objet d'aliéner, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, la liberté d'une tierce personne, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 500 à 1,000 francs. La tentative sera punie comme le délit. L'argent, les marchandises et autre objets ou valeurs reçus en exécution de la convention ou comme arrhes d'une convention à intervenir seront confisqués.

Art. 2 — Sera puni des mêmes peines le fait d'introduire sur les territoires de l'Afrique occidentale française et du Congo français des individus destinés à faire l'objet de la convention précitée, ou de faire sortir ou tenter de faire sortir des individus de ces territoires en vue de ladite convention à contracter à l'étranger,

Art. 3. — Dans les divers cas prévus aux articles précédents, les condamnés seront privés des droits mentionnés à l'article 42 du Code pénal pour une durée de temps variant entre cinq et dix années. Il pourra, en outre, leur être fait défense de paraître pendant une durée de cinq à dix ans dans des lieux dont l'interdiction leur sera signifiée avant leur libération.

Art. 4. — Les dispositions qui précèdent ne préjudicient point aux droits résultant de la puissance paternelle, tutélaire ou maritale sur les mineurs ou les femmes mariées, en tant que les actes accomplis ne constituent point mise en servitude temporaire ou définitive, au profit de tiers, de ces mineurs ou de ces femmes.

Art. 5 — Les infractions aux dispositions du présent décret sont déférées aux tribunaux ordinaires, soit français, soit indigènes, dans les conditions prévues aux décrets des 17 mars et 10 novembre 1903. Toutefois, lorsqu'elles auront été commises en Afrique occidentale française par des personnes justiciables des tribunaux indigènes, elles seront déférées aux tribunaux de cercle.

Les jugements des tribunaux de cercle, prononçant condamnation, sont soumis à l'homologation de la Chambre spéciale visée au chapitre IV du décret du 10 novembre 1903 susvisé.

Lorsque des individus justiciables des tribunaux indigènes seront impliqués dans la même poursuite, les tribunaux français seront seuls compétents.

Autorités de la tribu. — Le pouvoir est détenu dans la tribu guerrière par un cheikh héréditaire, assisté d'une djemâa. Dans la tribu maraboutique le pouvoir du cheikh est exceptionnel, c'est la Djemâa ou réunion des notables qui traite et règle les affaires. Le cheikh est son mandataire.

Dans chaque tribu de hassane, une des plus nobles familles a la garde héréditaire du tambour de guerre ; une autre famille a la garde héréditaire du drapeau (l'usage du drapeau n'existe ni dans l'Adrar ni dans le Tagant). Chez les Oulad Bou Sbâa c'est un captif renommé par son courage qui porte le drapeau.

Dans chaque tribu maraboutique le vieillard le plus âgé et la famille dont l'ascendance connue est la plus ancienne reçoivent des honneurs particuliers (par exemple quand un mouton est égorgé il est convenable de leur envoyer des morceaux de choix).

Art. 6. — L'article 453 du Code pénal est applicable aux infractions prévues par le présent décret.

Art. 7. — Toutes les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

CHAPITRE XI

Les groupements hors castes

Chasseurs et pêcheurs. — Des groupements qu'on ne peut rattacher par aucun lien technique à la société féodale mauritanienne, vagabondent dans la brousse et le long des côtes; leurs mœurs sont spécialement farouches.

Dans le Tagant et dans le Hodh nomadisent les Nemadi; les Maures, interrogés à leur sujet, constatent qu'on les a toujours connus errant dans le pays, qu'ils ne sont ni *aoulad* ni *id*, bien que de race blanche; ils recueillent chez eux les bannis et les proscrits des tribus maures; bien que musulmans de nom, ils ne pratiquent pas la religion musulmane, ne font ni les prières, ni le ramadan, connaissent pourtant la circoncision et portent des noms arabes; ils vivent de chasse, avec de grandes meutes de chiens; les mariages sont un arrangement à l'amiable entre deux familles; une femme est payée avec des chiens; dans une famille de chioukh, par exemple, son prix sera de dix chiens. Ils chassent les gazelles, les biches et toutes les bêtes de la brousse qu'ils mangent sans les égorger et même lorsqu'ils les trouvent à l'état de charognes; ils n'ont aucune monture, et courent avec une vélocité prodigieuse; la légende

raconte qu'ils enlèvent les rotules à leurs enfants le jour de leur naissance pour leur permettre d'être plus agiles; un cheval au galop les dépasse, ils résistent cependant mieux que lui à la fatigue. Chaque homme est armé de deux lances non barbelées, non empoisonnées, dont il se sert avec une extrême adresse au jet ou à la main. Ils possèdent quelques fusils depuis peu de temps. Ils se font de petits abris ronds en paille ou habitent des trous de rocher; ils sont nomades et ne séjournent dans un endroit que tant qu'ils y trouvent du gibier. Ils s'habillent de boubous très courts de guinée, vivent parfois nus. Ils se confectionnent cependant des couvertures avec la peau des bêtes qu'ils tuent.

Leurs habitats ordinaires sont les régions de Mraier, de Tichit, de Oualàta, et plus particulièrement aux environs du lieu dit *Agueïlit Nemadi*, entre Tichit et Ouadan, dans le Mraier. Chacun a des amis à Tichit qui lui servent de correspondants. Certaines tribus maraboutiques leur paient des ghefar pour qu'ils leur ramènent les chameaux égarés dans la brousse. Ils parlent le maure, mais près de Tichit ils emploient un dialecte appelé *azeïr*, et qui se rapproche du sarracolais. Leurs nombreux chiens sont pour la plupart châtrés; les plus beaux sont réservés et servent d'étalons; bien nourris de viande, parfaitement dressés à la chasse, ces chiens ne se battent jamais entre eux. Les Ahl Souïd, fraction des Idouaich, considèrent les Nemadi comme leurs tributaires.

Les Nemadi mangent, outre la viande de leur chasse, le az, sorte de mil sauvage et les plantes comestibles de la brousse. Vivant par petits groupes sans cohésion, ils ne guerroient pas contre les Beïdanes, auxquels cependant ils volent quelquefois des chameaux. Ils ont un roi auquel ils obéissent aveuglément, qui réside le plus

souvent dans l'Agueïlit Nemadi et à qui ils envoient la moelle des os des animaux tués par eux. Ils connaissent la famille, ignorent la lecture et l'écriture, n'ont avec eux ni griots ni forgerons et se procurent à Tichit les rares objets qui leur sont nécessaires ; n'ayant ni troupeaux ni moyens de transports, c'est sur leurs épaules qu'ils chargent leurs bagages en changeant d'habitat. Ils suivent le gibier dans ses migrations. Leur arme unique est, outre l'épieu, un poignard. Ils vivent en bons termes avec les Hassanes et servent de guides aux rezzous qu'ils conduisent à destination par des chemins détournés et garnis de points d'eau ; quand les Hassanes passent près d'un de leurs campements, il est rare qu'ils ne s'y rendent pas pour les saluer et pour leur demander de la viande. Rarement les Nemadi descendent jusqu'au fleuve ; on cite pourtant une ou deux de leurs familles qui errent sur la rive gauche du Sénégal. Les femmes ne vont pas à la chasse, elles restent au campement et préparent la viande séchée dont ils se nourrissent. Le nombre des Nemadi ne dépasse guère quatre à cinq cents individus.

Un autre groupe de race blanche analogue à celui-ci est constitué par les *Ida Boujellen*, harratine des Idaouali ; cette petite peuplade, confinée dans le Tagant, vit de chasse ; elle se compose de trappeurs habiles à confectionner des pièges. Leur existence est assez misérable. Habillés de peaux de bêtes, ils ont un air farouche encore accru par leur chevelure en désordre et leur barbe hirsute. Ils ne possèdent pas de fusils.

Près de Nouakchott se trouve la tribu de pêcheurs des Imeraguen dont le principal centre est à Bilaouak ; ils sont tributaires des Oulad Bou Sebàa ; vers la baie du Lévrier, on rencontre les *Ahel el-Ghazal* et les *Abdoul Ouahhab*, autres tribus de pêcheurs ; ils ne se servent guère que de filets confectionnés par eux avec la fibre de l'arbre

nommé *titareg*, commun sur le bord de la mer, ou avec les tendons de certains poissons; ils ne pratiquent que peu la pêche à l'hameçon. Ils chassent le poisson et le traquent en organisant de vraies battues derrière la barre de la côte. Ils coupent la tête de tous les poissons qu'ils prennent et qu'ils ont d'abord tué à coups de bâton.

Ils font aussi des battues à l'autruche qu'ils cernent et poussent à la mer. Ils suivent les gazelles à la piste, les surprennent, les entourent et les tuent au pâturage.

Ils fabriquent leurs très rares pirogues avec les débris de naufrage poussés à la côte par le vent et les courants; ils font sécher leurs poissons, les empilent dans des peaux de bouc, les échangent dans les campements des autres Maures contre des grains ou des marchandises, les envoient jusqu'à Atar dans l'Adrar. Ils n'ont pas de troupeaux, les plus riches ne possèdent que quelques ânes. Leurs habitations sont des plus primitives. Voici ce que dit un explorateur à ce sujet :

« Le genre de construction de ce village indique assez » qu'il sert d'habitation à des pêcheurs. Les murs des » cases sont faits avec des algues marines ou varech. » Ils sont maintenus par quelques pierres prises dans » les ruines du fort et par de petits piquets, sur lesquels » s'appuient de petites branches destinées à supporter » de vieux filets de pêche, qui reçoivent une dernière » couche de varech formant la toiture. Une porte est » ménagée dans ces cases. Elle est basse et généralement fermée par une natte en roseaux. Les cases » elles-mêmes, peu élevées, dépassent rarement 2 mètres » de largeur sur 4 mètres de longueur.

» Chaque case est entourée du côté de la porte par » un petit mur très bas en algues marines consolidé

» avec des pierres. Ces murs forment avec la case une
» espèce d'enclos.

» Un petit espace carré de 5 mètres de côté, entouré
» d'un mur de moins d'un mètre de hauteur, sert de
» mosquée. Cette mosquée est située entre le fort et le
» village » (1).

---

(1) Exploration de la baie d'Arguin par Fulcrand, capitaine du génie. *Revue maritime et coloniale*, mai 1861.

CHAPITRE XII

Les musulmans dans leurs rapports avec le monde moderne

L'exercice intégral de la volonté est une fatigue dont sont seuls capables les hommes de génie. L'Islam est un tout compact et définitif ; les musulmans sont imprégnés de lui, chair et intellectualité. Les recherches de la pensée originale sont donc inutiles puisqu'on connaît, par le Qoran, la pensée de Dieu. Le musulman est largement heureux de la vie, qui, pour lui, n'a pas de doutes ; aussi jouit-il de façon indicible des aspects et des images, et quand il en est las, il s'endort en rêvant à des rythmes d'éternité. Poète insoucieux du réel, débarrassé des vaines philosophies des siècles où des exégètes audacieux tentèrent de discuter sur la religion, il a regardé passer l'humanité et l'a méprisée. Elle est maintenant très loin de lui.

Chaque musulman se suffit à lui même pour son propre salut par sa foi et par ses œuvres ; il n'a donc nul besoin de la hiérarchie sociale, nécessaire ailleurs au bonheur matériel des hommes ; *aussi, nulle part n'existe-t-il, à proprement parler, une société musulmane ;* il y a des musulmans, il n'y a pas d'organisation islamique comparable à un de nos États modernes. L'Islam n'est dans l'Histoire qu'un combat forcené ou

un repos absolu. Il n'y a plus dans les pays islamiques que des ambitions personnelles.

Certains musulmans, les yeux fixés sur le passé, songent à reconstituer l'immense empire des Khalifes (1), c'est là une utopie qui amènerait, certes, quelques massacres d'européens, mais qui serait suivie d'une répression terrible complétée par la ruine temporelle de l'Islam ; les nécessités économiques de l'Europe l'ont

(1) Le panislamisme, dont les doctrines d'une si belle audace sont si tentantes pour les foules, n'est nullement un danger imaginaire, comme le supposent certains. Les récentes émeutes de Bakou (Russie), dont la répression fut, après des résistances inouïes, si pénible et si sanglante, étaient faites en son nom. Dans son numéro du 6 septembre 1905, le *Temps* en rend compte dans les termes suivants :

Le caractère du mouvement. — La thèse officielle consiste à faire retomber sur les grévistes arméniens de Bakou l'origine du mouvement ; mais il n'est pas douteux qu'on ne soit en présence d'une insurrection de caractère purement tatar et de *tendance panislamiste*.

Les autorités de Tiflis déclarent, en effet, avoir entre les mains la preuve absolue que cette révolte a été fomentée par des émissaires turcs et que des agitateurs promènent en ce moment dans les campagnes l'étendard vert de l'Islam.

Selon la *Gazette de la Bourse*, les autorités d'Erivan ont découvert des preuves patentes d'un complot mahométan ayant pour but la conquête de la région. Un dépôt d'armes a été découvert en territoire russe, tout près de la frontière constituée par le cours de l'Aras. Le propriétaire de la maison où était le dépôt, un musulman, fournissait d'armes ses coreligionnaires des deux côtés de la frontière persane. Les khans persans de Nakin ont, d'ailleurs, toujours été au mieux avec les khans tatars de Nakhitchevan et coopèrent avec eux toutes les fois que l'occasion se présente de faire de la propagande panislamique.

Bakou était un des centres principaux de la propagande. Des proclamations portant en tête l'inscription : « Vive l'Islam ! A bas les giaours ! » ont, du reste, été trouvées sur les hommes qui ont attaqué les Arméniens. Les chefs des bandes musulmanes portaient même le fez rouge, comme pour se proclamer ouvertement soldats du calife.

obligée à mettre en valeur les friches des terres abandonnées du *blad-es-siba* (1) que le flot musulman laissa si nombreuses derrière lui. Cette mise en valeur nécessita le sacrifice de capitaux et d'hommes ; elle profita aux musulmans eux-mêmes en leur apportant la pacification et les bénéfices des calmes négoces. Aux fruits de ses labeurs un État européen ne renoncera jamais. Toute tentative de coalition islamique trouverait devant elle une coalition européenne. Et que pourraient faire des hordes innombrables et fatalement indisciplinées contre la force rationnelle et ordonnée d'une armée outillée pour la destruction méthodique des masses ? Elles mourraient en beauté, impuissantes, laissant au monde le souvenir de leur bravoure inutile.

L'Islam ne peut que continuer à être une religion fidèle à ses tendances individualistes ; l'idéal théocratique est une splendide erreur. L'Islam a toujours été tolérant pour les autres cultes, il trouvera chez l'Européen la même tolérance pour le sien.

Puisque l'Islam est incapable d'organiser des états autres que théologiques, c'est-à-dire en retard sur les États christianisés du monde, il ne doit gêner ces États dans leur vie. Le profit matériel qu'ils peuvent tirer de lui n'est que momentané. Les groupements musulmans actuels, en tant qu'*États*, doivent se modifier ou disparaître. C'est l'inéluctable loi du progrès scientifique.

---

(1) C'est une erreur de traduire, comme le font beaucoup d'auteurs, *blad-es-siba* (بلاد السباء) par terre d'abandon. Le mot سبا ne saurait être confondu avec le mot سيبة ; ils n'ont pas la même racine. سباء est le nom d'action de سبا *captivum fecit, captivavit hostem (Freytag, Lexicon arabico-latinum)*. Donc *blad-es-siba* بلاد السباء signifie terre où se fait l'action de mettre en captivité, territoire à captifs, à butin, terre ennemie, territoire de guerre, etc.

CHAPITRE XIII

La loi civile

Le Qoran et la Sonna instituèrent inséparables la religion (dine) et le droit (cheraà). La religion règle les rapports des hommes envers Dieu, le droit règle les rapports des hommes entre eux. Quiconque connaît le dogme et la jurisprudence dans leurs multiples détails est un savant accompli.

Les livres sacrés ne procèdent pas, au point de vue juridique, par ces exposés de principes, auxquels la pratique de nos codes nous a habitués ; ils n'envisagent que des cas d'espèces, qui sont tranchés selon la coutume de Médine ou selon l'inspiration du Prophète. La cohésion de ces éléments est fort imparfaite.

Mohammed régla pendant sa vie toutes les affaires qui lui furent soumises. A sa mort, ses compagnons (Ashab) continuèrent à trancher les litiges selon l'esprit du Maître, et les disciples qu'ils réunissaient autour d'eux s'inspirèrent de leur doctrine pour rendre des jugements conformes à la foi de l'Islam (les documents laissés par eux s'appellent l'idjmâ). Et déjà les Arabes avaient conquis un vaste empire, avaient converti des peuples entiers à leurs croyances, et un compromis s'établissait entre les habitudes séculaires de ces peuples et leur nouvelle religion. Des multitudes de cas

non prévus surgissaient dans la jurisprudence comme dans le dogme. Il était donc nécessaire, avant tout, de réunir par ordre de matières les décisions et les avis formulés par le *Qoran*, les *hadits*, par la *tradition* des compagnons du Prophète et de leurs disciples. Une fois cette codification achevée, les difficultés de détails se résoudraient d'elles-mêmes, par *déduction* ou par méthode d'*analogie* (qias).

Divers recueils juridiques furent composés dans ce but ; quatre d'entre eux survécurent et sont seuls aujourd'hui admis par l'orthodoxie. Les différences entre leurs doctrines sont insignifiantes. Les imâm des quatres rites (mezheb) sont :

1e Abou Hanîfa (né en 80 de l'hégire, mort en 150) ; fait prédominer dans son école l'esprit sur la lettre. Il est le plus libéral de tous ;

2o Malek (né en 94 de l'hégire, mort en 179), qui appuie sa doctrine sur la lettre stricte du Qoran et donne aux hadits une haute importance juridique. Toute l'Afrique occidentale appartient à ce rite ;

3o Chafeï (né en 150 de l'hégire, mort en 204), qui donne aux hadits une importance capitale ;

4o Hanbal (mort en 254), qui exagère l'importance de la lettre du Qorân et des hadits ; il ne compte presque plus de partisans. C'est ainsi que nous voyons la jurisprudence comme la religion se retrécir à mesure qu'elle s'éloigne de son initiateur dans des dogmes sans cesse plus stricts et plus intolérants.

A la source de droit musulman aménagée par les travaux des imâms s'ajoutèrent les fetoua ou décisions de principes rendues par les muphtis à la demande d'un particulier.

L'ouvrage le plus important du rite malékite est le

mokhtasar de *Sidi Khelil*; cette compilation, composée au Caire par l'éminent jurisconsulte Khelil au début du XVe siècle de notre ère, a une immense célébrité dans le Maghreb; d'une inouie concision, il renferme, disent les docteurs, cent mille propositions explicites de jurisprudence et environ cent mille propositions implicites. Droit canonique, droit civil, droit criminel s'y trouvent réunis.

L'Islam a donc trois bases en Afrique Occidentale : le *Qoran*, le *sahih* (recueil de hadïts) d'El Bokhari, le *mokhtasar* de Sidi Khelil.

Dans le droit civil nous retiendrons celui des personnes (droit personnel), celui des biens immobiliers (droit réel). Quelques citations feront comprendre l'esprit de la jurisprudence arabe.

Mineurs. — Le mineur ne peut exercer de droits sur sa fortune jusqu'à sa majorité. Les signes de la majorité sont : l'âge de dix-huit ans, les pollutions nocturnes, les menstrues, la grossesse ou la puberté.

Fou. — Le fou est incapable jusqu'à ce qu'il ait recouvré sa raison.

Femme. — La femme est relevée d'incapacité par son mariage; elle a pleine capacité en ce qui concerne ses biens : l'époux peut cependant révoquer toute libéralité qui dépasserait le tiers disponible de ce que possède sa femme.

Esclave. — L'esclave est incapable sauf lorsqu'il a été préposé par son maître à un commerce.

Tutelle. — Le père est le tuteur légitime de ses enfants jusqu'à leur majorité ; à sa mort la tutelle appartient au tuteur qu'il a désigné ; s'il n'en a pas désigné,

elle est dévolue au qadi qui pourra faire vendre les biens après inventaire. Peut être tuteur tout musulman capable et de bon renom ; la femme, l'aveugle et l'esclave autorisé par son patron, peuvent remplir les fonctions d'une tutelle.

Mariage. — Le père a le droit de *djebr* ; sans demander à ses enfants leur consentement, il peut les marier avant leur majorité. Dès que les garçons ont atteint cette majorité, ils deviennent indépendants de leur père à ce point de vue ; les filles n'y échappent qu'après avoir été une première fois mariées. Le mari doit pourvoir à l'entretien de sa femme, qu'elle soit ou non fortunée ; il n'a aucun droit sur la fortune de sa femme.

Le mari peut avoir à la fois quatre femmes légitimes et autant de concubines qu'il peut en entretenir. Il ne doit pas favoriser une femme au détriment de l'autre ; les Maures, à part quelques chefs, sont monogames comme la plupart des Berbères. L'enfant né du mariage est réputé né du mari, sauf si la naissance a lieu moins de six mois après le mariage. La veuve peut se marier trois mois après le décès de son époux si elle a eu ses règles pendant ce délai. La recherche de la paternité n'est pas admise.

Si le Maure surprend sa femme en flagrant délit d'adultère, il se contente de la battre ; le meurtre pour un pareil cas est très rare, la plupart du temps le mari ne se soucie guère de la conduite de sa femme.

La femme conserve, en effet, sous la tente de son mari, la liberté dont elle jouissait sous la tente de son père. Elle prend ses repas avant son mari, est consultée sur toutes les affaires personnelles de la famille ou publiques de la tribu. Son embonpoint est d'autant plus énorme que sa famille est plus noble et plus riche ; dès son enfance, elle est engraissée avec du beurre et du lait

sous la direction de matrones qui n'hésitent pas à accabler de coups les récalcitrantes ; dans le Trarza on envoie même les jeunes filles s'engraisser dans des tribus dont les vaches et les chamelles sont renommées pour leur lait (1).

Donation. — La donation peut être définitive ou viagère. Est prohibée la donation mutuelle à *cause de mort* ; ou la donation de dattiers dont le donateur se réserverait le fruit pendant un certain nombre d'années, mettant à la charge du donataire les frais de culture. Le Prophète a dit : « Celui qui reprend ce qu'il a donné en aumône est comme le chien qui mange ce qu'il a vomi. »

Terres mortes. — La terre morte est celle qui n'appartient à personne. Elle est acquise au premier occupant par sa mise en valeur. Si les traces de la première occupation sont effacées depuis longtemps, elle est acquise à celui qui la fait revivre (2).

(1) Cf. R. Caillié, *o. c.*, I, 99-100. — Les femmes les plus grosses sont réputées les plus belles... Les Maures du Brakna aiment que leurs femmes aient les deux dents incisives de la mâchoire supérieure saillantes et en dehors de la bouche ; aussi les mères coquettes emploient-elles tous les moyens possibles pour forcer les dents de leurs filles à prendre cette direction. R. Caillié, I, p. 100.

(2) Il est admis (cf. Bennâni) que le musulman qui sème et qui plante, et qui par là nourrit un homme ou un animal, a le mérite de celui qui fait une aumône.

« La théorie coranique de la revivification des terres mortes » flottait, en quelque sorte, sur la raison et la pensée universelle » quand Mahomet lui donna la forme définitive et vigoureuse que » les commentateurs du Coran ont eu grand'peine à obscurcir.

» Nulle part cependant — et nous ne saurions trop le répéter, — » la formule de la propriété : « récompense du SEUL effort indivi- » duel » ne fut posée avec autant d'énergie que dans le livre sacré » qu'une légende aujourd'hui plus forte que la vérité, semble » pourtant désigner comme le code intolérable et intolérant de » l'arbitraire et de l'autocratie absolue. La loi musulmane, dont

Nul ne peut gêner les abords des puits, cours d'eau ou fleuve, ni nuire à la quantité ou à la qualité de leurs eaux, par nouvelle entreprise.

L'État peut concéder à des particuliers ce qui n'appartient à personne. L'État peut réserver, dans une juste mesure, pour un service public, telle partie de terrain vague dont il aura besoin.

Sont considérés comme travaux de mise en valeur suffisante pour valider l'occupation : la découverte ou l'aménagement d'une source, les constructions, plantations, labours, défrichements, terrassements, épierrements, aplanissements du sol ; — non la simple clôture du terrain, ni le pacage du bétail, ni le creusement d'un puits pour l'abreuver.

Régime des eaux. — Quiconque pour abreuver ses bestiaux aura creusé un puits dans les terres mortes du Sahara, sera tenu, s'il ne prouve que le sol lui appartient, de laisser le public en user gratuitement après lui. En premier lieu boira le voyageur et lui sera prêté l'instrument de puisage ; après lui boira l'habitant du pays ; ensuite pourra s'abreuver l'animal ou le troupeau de l'auteur du puits ; et chacun à son tour, pourra épuiser l'eau ; mais en cas d'urgence boira le premier celui qui est en danger.

» une pratique mal vue, mal comprise, a exagéré, ou a paru exa-
» gérer les tendances collectivistes — sous prétexte de religion —
» et même communistes, est au contraire la seule, avec une ori-
» gine cependant théologique, qui soit allée jusqu'à la quasi-
» déification de l'individu, créateur du droit qu'il tient de lui-
» même et que nulle puissance au monde ne peut lui arracher sans
» méconnaître et trahir la suprême puissance divine. L'individu,
» selon Ibn Khaldoun, est sous la protection de Dieu — même
» contre le Prince. »

Daniel Saurin, La propriété dans le droit musulman. (*Bulletin du Comité de l'Afrique française*, novembre 1905).

Chasse, pêche et pâturages. — Nul ne peut interdire même dans ses domaines, la chasse ou la pêche.

Nul ne peut interdire la vaine pâture sur ses terres vagues ou dépouillées de leurs récoltes, à moins qu'elles ne soient à proximité des cultures, ou réservées comme prairies, ou laissées en friche expressément pour servir de pacage à ses bestiaux.

Régime des terres en culture. — Les terres sont de trois espèces :

1° Melk, régime de la propriété pleine et entière ,

2° Arch, la propriété est à la tribu, le cultivateur n'a que la possession du fonds ;

3° Habous, l'usufruit de la terre est donné pour une durée égale à celle de la terre ; le propriétaire est censé garder la nue propriété de sa terre après sa mort. Le habous est d'ordinaire constitué au profit d'œuvres pieuses.

Testaments. — Le testament du musulman et celui du non musulman sont valables. Est valable le legs fait par un musulman à un non musulman. Le testateur ne peut léguer que le tiers de ses biens disponibles, les deux tiers sont réservés à son héritier.

Successions. — Avant tout sur la succession, on prélève les biens nécessaires au paiement des dettes et des legs dans la limite du tiers disponible ; le reliquat est ensuite distribué aux héritiers dans des proportions rigoureusement fixées par la loi et fractionnées selon leur degré de parenté ou d'alliance avec le défunt.

Juges. — Il faut choisir comme juge le savant obscur dont il importe de mettre la science en lumière ; de

même il convient de préférer un homme scrupuleux, riche, patient, exempt de passions, issu de bonne famillle, disposé à demander avis, libre de dettes, pur de condamnations et qui ne soit pas doué d'un esprit trop vif ni adonné à de mauvaises fréquentations.

CHAPITRE XIV

L'organisation de la Justice et le Droit pénal

La justice pénale est basée sur le principe que le dommage causé à autrui dans sa personne et dans ses biens n'est compensé que par un dommage semblable que l'on éprouve soi-même (1). Les infractions sont de deux espèces : ou elles offensent Dieu (meurtre, rébellion, brigandage, vol au-dessus de trois dirhem, adultère et péchés connexes, ivresse), ou elles offensent la créature humaine (homicide, coups et blessures, usurpation, diffamation). Les peines en matière de crimes ont été prévues par la loi ; celles en matière de délits sont établies par le qadi. En ce qui concerne les infractions contre la créature humaine, le droit de grâce appartient exclusivement à la victime ou à ses parents.

La loi du talion ne connaît de tempérament que la compensation pécuniaire. Le droit de vengeance est

(1) Aux époques les plus reculées de l'antiquité orientale on trouve le talion à la base de la justice pénale. Le code d'Hammourabi, édicté dans la première moitié du XXIIIe siècle avant l'ère chrétienne, distingue dans l'organisation sociale l'homme libre de l'homme non libre ou de caste inférieure : « Si un homme a crevé l'œil d'un homme libre, on lui crèvera un œil ; s'il a brisé un membre d'un homme libre, on lui brisera un membre. » Par contre, l'homme ne paiera qu'une amende si sa victime appartient à la seconde catégorie de la société. Ces coutumes furent en usage chez tous les peuples primitifs.

héréditaire dans la famille de la victime ; la famille et même la tribu sont solidaires des méfaits de leurs membres. La mort dans divers supplices, la mutilation, la prison, l'amende sont les peines légales. Un meurtrier avoué est conduit immédiatement devant le plus proche parent de sa victime qui peut le tuer, mais qui, après cette exécution, est lui-même sous le coup de la loi du talion ; le code de Khalil admet cette transmission du talion pour éviter que le musulman ne se fasse justice lui-même.

En Mauritanie, avant notre arrivée, se trouvait auprès de chaque émir un qadi chargé en principe de régler toutes les affaires litigieuses ou criminelles. Chaque tribu de marabouts avait elle-même son qadi investi de véritables fonctions d'arbitre. Dès qu'un criminel convaincu de meurtre était arrêté en pays trarza, il payait, sous la caution de sa famille, quatre cents pièces de guinée à l'émir qui, après avoir délégué un notable à l'instruction de l'affaire, l'envoyait avec l'accusateur et les témoins devant son qadi ; si le jugement de celui-ci n'était pas accepté par l'une des parties, sept qadis se réunissaient sous la présidence d'un grand chef maraboutique (cheikh Sidia par exemple) et décidaient en dernier ressort de la peine à appliquer. Si cette peine était la mort, l'inculpé pouvait offrir la *dia*, ou prix du sang ; s'il était trop pauvre pour l'offrir, ses parents s'assemblaient et décidaient de le racheter ou non. Au cas où ils se refusaient à payer la dia, un esclave désigné à cet effet allait égorger le condamné.

C'étaient par des amendes que se réglaient les affaires correctionnelles de toute nature.

Depuis notre occupation, la justice pénale est dévolue aux tribunaux réguliers de cercle ; les litiges entre musulmans sont réglés en premier ressort par les qadis des tribus, dont les décisions ne deviennent exécutoires

qu'après avoir été visées par le résident. Les qadis sont choisis dans les tribus parmi les savants notables et de bonne renommée.

Il est recommandé aux officiers et fonctionnaires appelés à servir en Mauritanie d'exercer la plus grande surveillance sur les qadis et de contrôler autant que possible leurs jugements les plus importants. La vénalité des qadis est, en effet, proverbiale dans l'Islam. Tout qadi, certes, n'est pas prévaricateur, mais tout qadi peut le devenir ; la loi musulmane, en lui confiant la tutelle des mineurs et la disposition de leurs biens, en remettant un grand nombre de cas litigieux controversés à son intégrité, ne contribue que trop à lui permettre d'abuser de ses fonctions.

CHAPITRE XV

Les Confréries religieuses (1)

Les schismes et les hérésies avaient abondé dans les premiers siècles de l'Islam ; la religion était dissséquée d'autre part dans les écoles philosophiques qui, persécutées elles-mêmes par le dogme, cessèrent peu à peu leur enseignement et tombèrent dans l'oubli. C'est une erreur de croire qu'un schisme ou une hérésie constitue pour l'esprit humain un progrès vers la pensée libre; schismes et hérésies prétendent seulement restituer une religion dans sa pureté primitive ; ils formulent des propositions nouvelles ou contraires à celles professées par la majorité des fidèles; or, comme la part apportée par l'interprétation dans un sens toujours plus strict est toujours plus considérable dans la constitution du dogme au cours des âges, il arrive que ce qui fut hérésie au début est orthodoxie à une époque ultérieure.

Dans l'évolution islamique, on trouve, ainsi qu'au début, l'ascétisme fut proscrit par la religion : « Point de vie monacale dans l'Islam », disait Mohammed. Mais *par là même qu'il prescrivait des devoirs envers Dieu, le Qoran*

(1) Consulter à ce sujet : Rinn, *Marabouts et Khouans* (Alger, Jourdan). — Dupont et Coppolani, *Les confréries religieuses musulmanes* (id.). — Le Châtelier, *L'Islam dans l'Afrique accidentale.*

fondait l'ascétisme. En effet, il était naturel que l'homme pieux, pour plaire à la divinité et se créer des mérites, non seulement suivit rigoureusement les observances prescrites à tout croyant, mais encore consacrât uniquement sa vie à les suivre et à méditer la parole de Dieu. Le Livre ordonne le mépris des richesses ; l'humble devant Lui s'efforcera d'atteindre à la pauvreté absolue ; il ordonne le jeûne trente jours par an, son fidèle jeûnera un jour sur deux, ce qui est la limite expresse établie par le Qoran ; aux cinq prières réglementaires, il en ajoutera de surérogatoires et répètera sans cesse les louanges divines entre ses prières. Bientôt, par la bénédiction suprême, ses facultés s'exalteront ; ne vivant plus que pour Dieu, il finira par vivre en Dieu ; il n'existera plus à proprement parler qu'en état d'extase (1). Et la

(1) Un philosophe du XIIe siècle de notre ère, l'andalou Ibn Tofaïl, décrit, dans son roman de Hayy-ben-Yaqdân, sorte de Robinson Crusoé mystique, l'arrivée à l'extase, ainsi qu'il suit : « Il se réduisit à demeurer immobile dans le fond de sa caverne, tête baissée, paupières closes, s'abstrayant des objets sensibles et des facultés corporelles, concentrant ses préoccupations et ses pensées uniquement sur l'Être nécessaire, sans lui associer rien d'autre. Dès que s'offrait à lui l'image de quelque autre objet, de toutes ses forces il l'éloignait de son imagination et la chassait. Il s'entraîna à cet exercice et il y travailla longtemps. Il lui arrivait de passer plusieurs jours sans manger et sans remuer. Et, au plus fort de cette lutte, parfois disparaissaient de sa mémoire et de sa pensée toutes les choses autres que son *essence* propre. Mais cette dernière ne disparaissait pas tandis qu'il était plongé dans la vision de l'Être Véritable et Nécessaire ; et il s'en affligeait, sachant que c'était là un mélange dans la vision pure, et un partage de l'attention.

» Il persévéra dans ses efforts pour arriver à l'anéantissement de sa personnalité, à la complète absorption dans la vision de l'Etre Véritable ; et il y réussit enfin : tout disparut de sa mémoire et de sa pensée, les cieux, la terre, et tout ce qui est entre eux, toutes les *formes spirituelles* et les facultés corporelles, et toutes les facultés séparées de toute matière (c'est à dire les *essences* qui ont la notion de cet Etre) ; et sa propre *essence* disparut avec tout le reste.

foule des croyants viendra implorer son intercession auprès du ciel dont l'accès lui est facile ; l'émanation de Dieu concentrée en lui rend son approche miraculeuse. Il est saint (ouali) sur la terre et devant Dieu.

Et des disciples l'entoureront, le suppliant de leur indiquer la voie de la perfection ; celui parmi eux qui se distinguera par sa piété envers le Maître et le respect illimité qu'il a pour ses pratiques extra-humaines sera son lieutenant ; des chefs de prières montreront aux foules comment on peut se guider vers les empyrées éternels ; une société religieuse se créera d'elle-même ; elle aura une hiérarchie dont le chef sera le saint. Le but de ces sociétés ou *confréries* qui pullulent dans l'Islam est donc, par l'intercession d'un saint, de procurer aux croyants, par une *obéissance* stricte à ses *injonctions*, le moyen d'approcher de la *divinité*. Une série de stations, dont la première est la *pauvreté*, conduit l'illuminé, peu à peu, à l'état parfait de submergé en Dieu ; au dernier stade, les 100,000 voiles des secrets éternels s'écartent devant lui, il aperçoit l'Impénétrable et conçoit l'ineffaçable mystère de l'Unité Divine ; il comprend dès lors le verset du Livre : « Allah fait émaner la création de lui et la fait rentrer en lui-même ». Il n'est plus semblable aux autres hommes, son

Tout cela s'évanouit, se dissipa « comme des atômes disséminés (Qoran, sourate LVI, v. 6) » et il ne resta que l'Unique, le Véritable, l'Être permanent, qui lui dit avec Sa parole, qui n'est pas une *notion* surajoutée à Son *essence* : « A qui appartient aujourd'hui la Souveraineté ? — Au Dieu Unique et Irrésistible (Qoran, sourate XL, v. 16 ». Il comprit ces paroles... Il s'abîma dans cet *état* : et il perçut « ce qu'aucun œil n'a vu, ce qu'aucune oreille n'a entendu, ce qui ne s'est jamais présenté au cœur d'un mortel (hadits qodsi, parole révélée qui ne figure pas dans le Qoran. El Bokhari, vol. VI, p. 115). »

Hayy ben Yaqdhân, texte arabe et traduction française, par Léon Gauthier. Alger, Fontana, 1900, pp. 90-91.

effusion en Dieu *(ittisal)* l'a marqué à jamais du sceau de l'éternité (baraka) ; il fait partie de la divine phalange qui sur terre protège l'Islam. Si Dieu le lui permet il sera enfin le centre *(ghouts ez-zemân)* du cercle harmonieux du monde.

La confrérie religieuse aura donc à sa tête l'homme divinisé *(cheikh)*, sans maître ici-bas, sans puissance en ce monde au-dessus de la sienne. Son lieutenant *(khalifa)* détient une partie de ses pouvoirs ; le lieutenant est parfois assisté d'un intérimaire *(naïb)*. Au-dessous de lui sont les chefs de groupes ou de régions *(moqaddem)*, par l'intermédiaire desquels le cheikh fait connaître à ses ouailles ses instructions. La confrérie religieuse musulmane a, en effet, pour caractère principal *l'immensité de son action et de ses ramifications* dans le monde ; moqaddem et khouan épandent avec passion par tout l'islam le renom de leur cheikh miraculeux. Cette propagande est sans cesse plus active, sans cesse plus fructueuse. Au-dessous du moqaddem sont les affiliés qui s'appellent entre eux du nom de frères (*khouan*) Dans certains ordres, le moqaddem est élu par les frères et agréé par le cheikh ; dans le plus grand nombre il est désigné directement par le cheikh qui lui remet un diplôme (idjaza) sur lequel sont écrites les doctrines de la confrérie.

Le moqaddem a le droit de conférer, désormais, aux profanes l'initiation *(ouerd)* comportant la connaissance de divers *dikr* (prière révélée) et le *konout* (oraison particulière) à réciter en particulier ou dans l'assemblée des frères (*hadra*). Ceux-ci se reconnaissent à des mots d'ordre ou à des chapelets spéciaux qui leur servent à prononcer les litanies prévues par le rituel de leur ordre.

La science de l'ouerd et des pratiques extérieures de la confrérie suffit à la masse illettrée. A l'homme d'intelligence et d'instruction supérieure est réservée une plus

haute initiation occulte, celle des secrets mystiques qui, par des voies tantôt courtes, tantôt rapides, conduisent à l'absorption en Dieu.

Les femmes peuvent participer aux faveurs célestes, dispensées par le cheikh ; elles ont droit dans l'ordre à l'affiliation et aux grades.

Auprès du cheikh et du moqaddem accourent des étudiants (*tolba*), des élèves heureux de recevoir sous l'influence de sa sainteté l'enseignement du Qoran et de ses sciences annexes. Des constructions se bâtissent, un centre stable de prières est né ; c'est l'établissement intermédiaire entre le couvent et l'école, c'est la *zaouïa* qui renferme tout un personnel annexe de professeurs (*mouderrès*), de serviteurs, etc.

Les ressources de la confrérie et de la zaouïa sont dues aux abondantes aumônes des fidèles ; souvent les dignitaires ou les préposés de l'ordre vont eux-mêmes faire des quêtes (*ziara*) dans les pays d'Islam ; des terres sont attribuées à la confrérie par la constitution de biens *habous ;* elles sont cultivées par les prestations volontaires *(touiza)* des croyants. Ces redevances, souvent exigées par les desservants de l'ordre sous peine de malédiction divine, contribuent à appauvrir, dans une sensible mesure, les prolétaires indigènes de l'Afrique septentrionale et de l'Afrique occidentale.

Le culte des saints a trouvé chez les Berbères un terrain particulièrement fertile ; aussi a-t-il pris chez eux une extension considérable ; la puissance des confréries religieuses en Afrique est telle qu'elle tend à remplacer un peu partout celle du pouvoir séculier ; leurs cheikh, leurs moqaddem sont devenus les dieux tutélaires et visibles de la contrée où ils séjournent, et le caractère des offrandes régulières (hadia), des aumônes (ziara) qu'on leur fait, est moins le désir que l'on a d'obtenir la rescousse de leurs prières auprès d'Allah, que l'intense

peur que l'on a de leur colère ou de leur simple mécontentement. Les dieux païens ne sont point morts ; pour évoluer, il leur a suffi de changer de nom, de s'ennoblir de l'Islam.

En Mauritanie, la plupart des tribus maraboutiques appartiennent à l'ordre des Qadrya. Cet ordre est sous la protection du célèbre saint Abd el-Qader el-Djilani (1079-1166 de notre ère), né dans les environs de Baghdad, où il est enterré. Ses doctrines sont larges et philanthropiques, sans distinction de religion ; la mystique la plus exaltée est enseignée dans ses zaouïa et amène, par des pratiques inouïes d'ascétisme, à l'extase qui récompense le bon ouvrier de ses peines ; il recommande de porter à leurs dernières limites les devoirs de charité, de piété et d'humilité.

Les khouan les plus pieux, qui ont accompli leur pèlerinage à la Mecque, vont adorer le saint à Baghdad, où on leur remet la généalogie mystique de Sidi Abd el Qader et le rituel ou dikr de sa confrérie ; le tout forme un rouleau de parchemin qui a quelquefois trois mètres de longueur ; son détenteur acquiert par sa possession d'immenses pouvoirs dans l'invisible.

Les qadrya formèrent dans le Touat la célèbre zaouïa de Kounta, dont la prépondérance fut établie dans l'Azaouad par Omar el-Bakkaï, où ses disciples prirent le nom de *Bakkaïa*. Depuis, dans l'Adrar, le Cheikh Mohammed el-Fadel donna à l'ordre un vaste essor *(fadelya)*. Cheikh Sidia (1), Cheikh Saad Bou qui repré-

(1) Marabout d'origine *tendgha*, Cheikh Sidia est un personnage religieux et politique qui, par son renom de sagesse, de savoir et de piété, a acquis une influence considérable dans les pays maures, où sa riche bibliothèque est célèbre. Coppolani l'entourait de la plus grande considération et une très vive amitié liait ces deux hommes ; le ton affectueux de leur correspondance suffit pour en témoigner.

sentent maintenant la confrérie dans le Trarza et le Brackna se sont ralliés à la cause française, à laquelle est peut-être hostile leur parent Ma el-Aïnin, au nord de l'Adrar. Ce sont ces hommes, dont l'intelligence est supérieurement aiguisée par d'immenses lectures et par une expérience toute cléricale du monde, qui sont ou seront nos meilleurs agents de pénétration pacifique.

Une autre confrérie, celle des *Tidjanya,* a des adeptes en Maurîtanie, surtout dans la tribu maraboutique des Idaouali. Elle a été fondée par le saint Ahmed ben Mohammed el-Tidjani, né à Aïn-Mahdi, dans le Djebel-Amour, en 1737-38. C'est une association religieuse de dévôts au Prophète.

C'est ainsi que, le 16 juin 1904, Coppolani écrivait à Cheikh Sidia :

« Tu sais combien je serais heureux de rehausser ton prestige » aux yeux des musulmans de ce pays, toi qui le premier as su » gagner ma confiance et me prêter un réel concours pour la paci- » fication du pays. A cause de ta grande amitié et du prestige que » je tiens à te conserver et à grandir, je me propose de me rendre » bientôt en pays trarza où, en présence du plus grand nombre » de tolba et de guerriers possible, je m'occuperai de te donner un » témoignage public de notre attachement. »

Malgré son renom de sainteté, Cheikh Sidia n'était pas à l'abri des incursions des pillards venus de l'Adrar, et ses gens, les Oulad Biri, avaient souvent à souffrir des incursions des Ouled bou Sebâ.

C'est pour créer une zone protégée susceptible d'abriter les tribus qui étaient venues à nous, que Coppolani avait fondé les postes de Kroufa (1902-03), Boutilimit (1904), Aleg, Mal, Mouït et Mbout (1903-04).

Cheikh Sidia fournit à Coppolani, au départ de la mission Tagant-Adrar (1904-05), un goum de vingt-cinq Oulad Biri pour l'accompagner et plaça son gendre à la tête de ce goum. Il mit en outre à sa disposition cent chameaux sellés pour monter le goum algérien et une partie du goum maure. Il envoyait en même temps une troupe d'Oulad Biri faire une diversion vers l'Adrar.

L'émir Abd el-Kader, en Algérie, était un Tidjani.

Les doctrines de cet ordre se font remarquer par leur extrême intolérance et leurs appels à la violence contre toute domination chrétienne. En Algérie l'ordre des Tidjani nous voit maintenant avec sympathie; cela a amené une scission dans l'ordre et les fanatiques en Afrique Occidentale ne relèvent plus que de l'école sectaire de la zaouïa de Fas (1).

Les grands chefs religieux de la Mauritanie sont loin d'avoir été respectés par les guerriers qui, entre leur anathème et la possession d'un beau troupeau, n'hésitaient pas et enlevaient le troupeau ; aussi favorisèrent-ils notre occupation ; il leur fut facile, par des textes appropriés, d'établir que Dieu dans ses desseins impénétrables avait prévu de toute éternité que la paix serait rendue à l'Islam par l'infidèle.

On trouve aussi en Mauritanie quelques *chadelya*. Cette confrérie doit son origine à Abou el-Hassan Ali ech-Chadeli, né en 1196-97 de notre ère, à Ghenara, village près de Ceuta, ou à Chadela, près du Djebel-Zafran, en Tunisie. Il enseigne à ses disciples le chemin spirituel qui mène à l'absorption en Dieu et leur recommande de méditer sans cesse sur le mystère de l'unité divine.

Dans l'Adrar occidental existe un ordre qui dérive des Quadryya, c'est celui des Ghoudhf, dont les doctrines mystiques rappellent celles de la gnose; les femmes sont affiliées en assez grand nombre à cette confrérie, qui groupe ses adhérents aux environs d'Oudjeft, où elle possède une maison ; lors de leurs assemblées, hommes et femmes, sous l'influence de l'effusion divine, dansent

(1) C'est dans les croyances mystiques de l'ordre des Qadrya que les *derouich* du Soudan égyptien puisaient leur dévouement au *mahdisme*. L'ordre des Tidjanya atteignit, avec El-Hadj Omar, le plus haut degré de sa puissance dans le Soudan français.

ensemble; les femmes dans leur exaltation se dépouillent de leurs vêtements, la chair s'annihile devant Dieu, et l'orgie céleste, au rythme des tam-tam et des chants de louange, se prolonge de longues heures. C'est par l'accointance d'une de ces femmes que l'homme se trouve réellement mejdoub, fondu en Dieu.

CHAPITRE XVI

Les confréries religieuses et l'action politique de la France.

L'immense développement pris à notre époque, d'un bout à l'autre du monde musulman, par les confréries religieuses, véritables sociétés occultes dirigées par des chefs aveuglément obéis, indique la vitalité, si extraordinaire pour le scepticisme européen en matière de culte, de l'Islam. Pour concevoir sa puissance actuelle, il faut se reporter à notre moyen âge, ère de foi ardente dont l'idéal social était la théocratie ; les obscurs débuts du christianisme qui mit plusieurs siècles à affirmer ses dogmes et plusieurs autres siècles à constituer la suprématie spirituelle de l'évêque de Rome, joints à la complexité d'une théologie fertile en hérésies, retardèrent la mise en œuvre pratique de la prédominance définitive du spirituel sur le temporel, et, au moment même où cette conception allait triompher, la résurrection des cultures grecque et romaine, dont le souvenir avait hanté le moyen âge, la rendit à jamais illusoire, en ressuscitant avec les civilisations antiques, la critique et le libre examen. L'Islam n'a pas connu ces arrêts et ces retards, car il a été plus qu'une religion, il a été une civilisation, qui, superposée à la barbarie bédouine, s'est entièrement fondée sur un livre d'une superbe litté-

rature, le Qoran, dont la langue mathématique est parlée et comprise par tous les musulmans, dont la valeur est celle des tendances morales de son époque.

Les khalifes, autrefois, avaient des armées pour imposer aux peuples mécréants la simplicité de l'Islam ; aux khalifes ont succédé, comme maîtres plus ou moins légitimes de la religion, les sultans de Constantinople ; ceux-ci, par suite de divers événements, ont perdu une partie de leur pouvoir temporel et ont vu leur pouvoir spirituel se relâcher ; *or ces pouvoirs doivent, selon le Qoran, ne jamais se séparer* (1), et la politique mondiale de Constantinople est de s'attacher à renouer les liens rompus ; ce but elle ne peut l'atteindre par l'emploi de la force ouverte, elle a en conséquence adopté une méthode qui est : 1° de faire considérer le sultan comme un *pape de l'Islam*, de qui émane toute vérité et toute bénédiction fructueuse ;

(1) « Les empires naissent de la nécessité où se trouvent les » hommes de vivre en société. Il y a trois espèces d'empires : le » despotisme (*molk*), le gouvernement réglé par les lois (*siaça*), » et le khalifat. Dans le premier, le peuple travaille pour accomplir » les projets et satisfaire les caprices d'un seul individu ; dans le » second, il agit d'après certaines prescriptions établies par la » raison humaine en vue des intérêts matériels seulement ; dans la » troisième, il obéit à une loi promulguée par un législateur ayant » une mission divine, loi par laquelle le bonheur des hommes est » assuré dans la vie future, ainsi que l'accessoire de ce bonheur, » leur bien-être dans ce monde-ci. Le droit de faire exécuter la loi » révélée appartient au législateur et ensuite à ses successeurs ou » kalifes.

» Le mot *khalifat* signifie *lieutenance* ; le khalife est lieutenant » du législateur, revêtu de l'autorité spirituelle et temporelle ; son » devoir est de maintenir la religion et de l'employer pour gouver- » ner le monde. Son titre est *Khalife du Prophète de Dieu* ; celui » de *khalife* ou lieutenant de *Dieu* ayant été rejeté par Abou » Bekr et ne pouvant soutenir l'examen de la raison : en effet, » *lieutenance* suppose l'absence du chef ; or, Dieu est présent par- » tout et à tout instant. (Ibn-Khaldoun, *Prolégomènes*, cité par de » Slane, *in Histoire des Berbères*. Appendice, II, p. 496. »

2° d'avoir à sa dévotion les chefs de confréries religieuses, de telle sorte qu'ils soient autour du sultan ce que les chefs de congrégations catholiques sont autour du pape. Mais les congrégations catholiques sont des associations de quelques religieux, tandis que les confréries musulmanes représentent, dans leur ensemble, non pas les souhaits de particuliers, mais *l'immense désir de l'Islam entier* de renaître à la vie du monde. Il est alors facile de voir ce que cette force, une fois acquise par Constantinople, pourrait devenir dirigée par des gens habiles, braves et fanatiques.

Les nations européennes qué les nécessités de leur expansion commerciale ont obligées à occuper les terres d'Islam, afin de les mettre en valeur selon les procédés du progrès moderne, sont directement menacées par cette évolution de la politique musulmane ; aussi, dès qu'elles l'ont pu, se sont-elles proposé d'enrayer ou de modifier à leur profit le mouvement des confréries religieuses ; le procédé de lutte ouverte n'est pas possible, car lutter contre les confréries religieuses serait combattre l'Islam entier sur le terrain de sa religion et, par suite, entretenir soi-même d'incessantes révoltes, coûteuses à réprimer, dangereuses pour l'avenir économique d'un pays ; il faut *se servir des confréries* tant qu'elles détiennent une indéniable influence politique, et s'attacher à les *réduire à de simples associations purement locales* n'allant pas chercher leur mot d'ordre au dehors. Il existe divers moyens pour obtenir ce résultat.

Le premier consiste dans une sorte de *décapitation des confréries ;* il consiste à gagner leurs chefs par des avantages matériels spéciaux qu'il est facile de trouver lorsqu'on a à sa disposition les ressources administratives du pays ; mais il est de la plus haute importance qu'aucun de ces avantages ne soit de nature à accroître l'importance personnelle de celui qui en bénéficie, car il

s'en servirait peut-être contre nous, et pourrait en tous cas nous gêner dans notre action en cherchant à nous imposer sa volonté ; *nous devons nous servir de lui et lui ne doit pas se servir de nous ;* une politique de ce genre est extrêmement délicate à conduire et nécessite une connaissance approfondie des hommes que leur intelligence a placés à la tête des confréries de l'Islam ; et cela ne s'acquiert pas en un jour.

Un second procédé de réduction consiste à entretenir les dissensions intestines que l'ambition de certains personnages suscite au sein de la confrérie ; lorsque ce fait se produit, et il se produit souvent, il est sans exemple que le chef administratif du pays ne soit pas choisi comme confident ou arbitre par les intéressés ; il doit alors borner son rôle à *maintenir l'ordre public*, et se garder surtout de prendre parti dans la querelle, querelle souvent terminée par une scission. Le principe *divide ut imperes* est ici plus efficace que jamais.

Un troisième procédé consiste à organiser le culte musulman en *culte d'État* subventionné par l'État, et dont les desservants sont recrutés par lui parmi les jeunes gens élevés dans les médersas et imprégnés, souvent à leur insu, de civilisation occidentale. Le culte officiel, entretenu et protégé par nous, s'oppose alors aux associations plus ou moins occultes de prières. Mais l'expérience a démontré que ce moyen était rarement efficace ; car les musulmans se méfient, et c'est naturel, des institutions de ce genre payées et créées par des chrétiens, et n'ignorent pas qu'elles sont particulièrement surveillées par eux. Cette institution n'est réellement utile que lorsqu'il est adjoint à chaque mosquée ou koubba une école gratuite où l'enseignement du Qoran, de la lecture et de l'écriture arabe est dirigée par des mouderrès à notre dévotion, avec des livres fournis et vérifiés par nous. L'indigène obligé de payer

des tolba chez lui pour instruire ses enfants, préfère n'avoir à effectuer aucune dépense de ce genre si dans la région qu'il habite il trouve des écoles où l'enseignement religieux leur est donné gratuitement ; et par là on peut efficacement lutter contre le fanatisme aveugle des tolba de confréries.

Il ne faut pas se le dissimuler, nous n'avons guère que ce moyen d'influer sur la masse des indigènes en Mauritanie ; aussi, dans cette région, où les nécessités de la vie nomade éparpillent les individus dans la brousse et rendent la surveillance des émissaires des confréries illusoire, serait-il du plus haut intérêt politique de construire, en des points déterminés, des mosquées, après avoir pris l'avis des chefs religieux sur les emplacements propices, consacrés par la présence de tombeaux de saints vénérés, et de fournir ces mosquées de mouderrès capables, dévoués à notre influence et que nous pouvons remplacer dès que leur conduite laisse à désirer. Ces établissements, construits selon les ressources locales, pourraient même à la longue fixer autour d'eux quelques sédentaires. Nul doute que de semblables institutions, discrètement surveillées par nous, ne soient vivement appréciées des indigènes. Nous ferons ainsi pénétrer chez eux quelques idées générales de tolérance ou de sociologie, qui leur sont encore étrangères.

Il existe enfin un quatrième procédé de réduction qui serait d'une efficacité immédiate. La forme patriarcale de la société arabe met le pouvoir temporel et l'influence religieuse à la disposition d'un certain nombre de familles notables, autour desquelles gravite la foule passive des croyants ; dès le début de notre domination, ce sont ces grandes familles qu'il faut soustraire à l'obédience des confréries qui, d'ordinaire, ont fait leur possible pour les attirer à elles. Or, dans ces familles, l'instruction élémen-

taire des enfants est donnée par des tolba engagés dans ce but spécial, et c'est chez elles une sorte de point d'honneur d'avoir des précepteurs à leur disposition ; on ne peut ni songer à aller contre la coutume, ni obliger les parents à envoyer leurs enfants dans des établissements déterminés. Mais dans les familles en question on tient à faire faire aux enfants les études complètes prévues par la religion et indispensables aux vrais musulmans lettrés ; ces études, qui comportent la théologie, la grammaire, le droit et, en somme, ce que notre moyen-âge appelait les sept arts libéraux, ne peuvent être entreprises sous la tente ou dans la maison.

Le jeune homme est alors envoyé soit dans une ville proche, où il trouvera des maîtres capables, soit dans une zaouïa, dont le moqaddem complètera son instruction pour le plus grand profit de son ordre. En Mauritanie, l'étudiant se rendra au Maroc, le plus souvent dans une zaouïa de l'ordre auquel les siens sont affiliés, si bien que l'instruction supérieure des notables de l'Ouest Africain se fera à l'étranger, en dehors de nous, et dans un sens hostile à notre influence.

Cette situation ne saurait se perpétuer ; aussi la création d'une médersa, école supérieure d'enseignement musulman s'impose-t-elle en Mauritanie, en un point central, une ville sainte, Chinguetti par exemple, où les indigènes se rendent souvent, soit pour leurs affaires, soit par devoir religieux. Les maîtres pourraient facilement être recrutés parmi les élèves diplômés des médersa algériennes, qui hésiteraient d'autant moins à venir que, souvent, dans leur pays, la rareté des places vacantes les contraint de végéter dans des situations mal rétribuées et infimes. Ces maîtres, dont la capacité et le zèle sont hors de doute, dirigeraient leur enseignement dans les voies que nous souhaitons, et contri-

bueraient facilement à l'œuvre de pacification que nous poursuivons dans l'Islam.

Les quatre procédés de réduction exposés ci-dessus peuvent être employés simultanément ou séparément selon le cas, mais ils s'imposent, alors que notre occupation de la Mauritanie est encore embryonnaire.

Les deux premiers doivent être l'œuvre personnelle des résidents. Les deux autres peuvent faire l'objet de mesures générales et l'autorité centrale seule est juge de l'opportunité de leur création en tel ou tel endroit.

Quoiqu'il en soit, il est hors de doute que la question des confréries religieuses est une des plus importantes de celles qui se posent en Mauritanie.

CHAPITRE XVII

Du fleuve aux ksour

Les Maures mènent presque tous la vie pastorale ; leurs nombreux troupeaux changent constamment de pâturages ; les campements (1) éparpillés dans la brousse,

(1) *La tente maure :*

La tente.....	*khrima*	خيمة
Le montant de la tente.....	*reqiz* ركيزة pl. *reqaïz* ركايز	
La traverse des montants.....	*hoummar*	حُمّار
Le piquet.....	*outed*	وتد
La corde de la tente.....	*nesaá*	نسعة
La bande de la tente.....	*flidj*	فليج
Le piquet qui soutient l'entrée de la tente.....	*bab*	باب
La partie la plus élevée de la tente.	*gonnia*	قُنّية
Le fossé creusé autour de la tente, en cas de pluie.....	*aghaoudj*	اغوج
Natte en paille de *tabalit* qui clôture la tente.....	*amchid*	امشيد
Natte de roseau (*djerid*, جريد) employée dans le même but....	*ahçira*	حصيرة

à de grandes distances les uns des autres, n'ont aucune cohésion entre eux, si bien que l'habitat d'une tribu est assez difficile à préciser. Chaque année, cependant, une grande migration a lieu vers le Nord ; les Maures s'éloignent, dès le début de l'hivernage, des bords du fleuve. En cette saison de fortes chaleurs et de tornades, les plaines basses devenues marécageuses (Aftout, Trarza, Chemama) sont infestées de myriades de mouches et de moustiques ; à cette époque, le paludisme exerce ses ravages parmi des peuplades sans défense, et chameaux et chevaux succombent empoisonnés par les piqûres d'une mouche tsetsé ; cette mouche, dont le mâle s'appelle *an'gous* (أنقوص), dont la femelle est dite *tagougamt* (تاقوقامت), provoque chez ces animaux la maladie appelée *tabourit* (تابوريت), qui se reconnaît à leur fatigue générale et à l'odeur particulière de leur anus ; les boulets des chevaux enflent ; les chameaux atteints de cette affection se couchent toujours, affirment les Maures, la tête tournée vers le soleil. Le chameau malade doit être immédiatement isolé ; les Maures le conduisent dans les bas-fonds herbeux, lui font ingurgiter un litre environ de beurre fondu et le laissent au pâturage jusqu'au terme de la maladie ; ils ont un autre traitement qui consiste à obliger le chameau à manger de la viande de sanglier. Si le chameau vient à guérir il est dit zaguer (زاقر) et n'a plus à redouter le tabourit ; si l'état de l'animal s'aggrave, il vaut mieux le tuer ; sa chair peut être sans inconvénients donnée aux hommes en ration. Quand le chameau est atteint de la gale, la maladie est toujours mortelle pour lui. Le tabourit est *très contagieux*. L'animal qui est malade du tabourit est appelé *mbori* (1).

(1) Le mbori est une trypanosomiase qui est répandue au Soudan français (Sénégambie, Niger) et qui sévit principalement sur les

Le seul traitement connu par les Maures contre le tabourit du cheval, consiste en lavements composés avec une infusion de fruits appelés touga, mis à macérer quelques jours dans de l'eau froide.

Ces particularités expliquent l'exode annuel des campements vers le Nord ; c'est donc dans la région de Tagant et de l'Adrar qu'est le véritable centre vital de la Mauritanie, dont les plaines des Trarza et des Brakna ne sont que les pâturages de saison sèche. C'est au début de l'hivernage qu'ont lieu les semailles. Quelques familles de beïdanes font cultiver leurs terres par leurs captifs ; le plus grand nombre les louent à des zenaga ou à des harratine, ou aux noirs de la rive gauche du Sénégal. Le fermage des louages porte le nom de *bakh* (اباخ), mot wolof qui signifie *coutume*. Les conditions du bakh sont débattues parfois entre le propriétaire et le locataire ; le prix payable en grains de la récolte ou en pièces de guinée, ou en argent, est souvent fixé par l'usage. C'est ainsi que la plupart des terres cultivées sur la rive droite se trouvant en face des villages de la rive gauche, appartiennent à des familles Maures, dont un mandataire vient, une fois l'an, toucher les revenus, sans s'occuper de savoir quel est le cultivateur qui a occupé les lougans.

Le *bakh*, prix de location, ne se confond pas avec le

dromadaires. Elle a été signalée par M. Cazalbou, vétérinaire militaire. M. Cazalbou a envoyé à M. Laveran, au commencement de 1904, un chien infecté de mbori, ce qui a permis de faire une étude complète de cette trypanosomiase. Conclusion : les trypanosomes du surra et du mbori appartiennent à la même espèce. Le trypanosome du mbori constitue seulement une variété de *Trypan Evansi*, un peu moins virulente que le trypanosome qui produisit la grave épizootie de Maurice.

Académie des Sciences. Séance du 26 déc. 1905. Compte rendu du *Journal officiel de la R. F.*

massar, prix de la protection accordée autrefois par les émirs des beïdane aux cultures. Ce droit était indépendant du *zekat* qu'ils percevaient sur ces mêmes cultures.

Il n'est par rare que les vents d'Est amènent des vols de sauterelles qui ravagent les récoltes encore vertes ; ces sauterelles appartiennent surtout à une espèce de couleur jaune dénommée *reyhat* (ريحط) en maure et *befat* en wolof ; les captifs les mangent. On s'efforce d'arrêter avec des fossés et des feux l'invasion des criquets qui naissent dans les sables après qu'un vol de sauterelles s'y est abattu.

De fin octobre à fin juin on recueille dans la brousse la gomme (علك) sur les irouar ; les captifs la détachent des acacias avec un crochet en fer appelé ouakhrda (وخذة) ; plus le temps est sec plus la gomme suinte abondante de l'écorce gercée des arbres.

Dans les ksour de Tagant et de l'Adrar se trouvent de grandes palmeraies très morcelées entre une multitude de propriétaires, dont chacun à son enclos (*zeriba*) de dattiers ; chaque zeriba comporte un puits dont l'eau, même lorsqu'elle est quelque peu saumâtre, est utilisée pour l'irrigation ; l'appareil élévatoire du liquide se compose essentiellement d'une perche de cinq à six mètres basculant à l'un de ses bouts, chargé de contrepoids, sur un pivot horizontal ; une corde à laquelle pend un delou (seau de peau de bœuf) est fixée à l'autre bout ; lorsqu'on hale sur la corde le bras de levier s'incline sur le puits et le delou descend jusqu'à la nappe d'eau ; une fois plein, on laisse le bras de levier se relever entraîné par ses contrepoids et ramener le delou plein hors du puits ; l'eau est lancée dans un bassin maçonné de terre battue, d'où, par une ouverture appropriée, elle se répand dans des canaux qui la conduisent au pied des arbres.

Des cultures, les unes, comme celles du mil (1) et des arachides, se retrouvent au Bas-Sénégal ; les autres, celles du blé, de l'orge, des dattiers sont particulières aux régions du Tagant et de l'Adrar, dont la climatologie d'ailleurs diffère de celle de l'Aftouth, et, en général, de la rive gauche du fleuve.

Le climat y est plus bénin, la chaleur moins torride, des ondées y tombent en pleine saison sèche et, par suite, le sol peut y être fécondé d'un bout de l'année à l'autre, ainsi que dans les Ksour algériens.

Ce sont les palmeraies qu'on s'attachera d'abord à restaurer ; une centaine d'espèces de palmiers poussent au Tagant et produisent des dattes de valeur inégale ; les meilleures seront sélectionnées pour l'exportation et trouveront un écoulement facile au Soudan, au Sénégal et même dans la Métropole ; les autres serviront d'appoint aux nourritures locales ; on connaît les multiples usages des palmiers ; on sait aussi que dans les oasis de l'extrême sud algérien, sous leur couvert, poussent nombre d'arbres fruitiers, qui abritent à leur tour diverses cultures potagères qu'une température chaude et humide fait végéter avec une rapide vigueur ; en raison de la rareté des termites, il est permis d'espérer qu'on pourra acclimater au Tagant les mêmes essences qui enrichissent le Sahara Nord-Africain, c'est-à-dire l'abricotier, le pêcher, le mûrier, le grenadier, la vigne et parmi les arbustes et les légumes, le piment, le

(1) Les principales espèces de mil dont se nourrissent les Maures sont :

Le *taghallit* تغليت, gros mil rouge, récolté en janvier et février ;
Le *bechna* بشنة, gros mil brun, de saison sèche ;
Le *rehaïa* رحية, gros mil blanc ;
Le *moutri* متري, petit mil.

navet, la carotte, la luzerne à fleur jaune, etc. Dans les tamourt ou vallées entre les montagnes, les espèces fruitières tropicales, les rôniers, les bambous, etc., trouveront dans un sous-sol humide et bien fourni d'humus des conditions plus que satisfaisantes pour leur réussite.

On développera aussi la culture du blé dur et de l'orge dont la production peut-être facilement centuplée ; les épis sont grands et bien fournis. Les indigènes, terrorisés par les pillards, concentraient autour des ksour leurs champs ; comme nous leur garantissons la sécurité, ils affirment vouloir étendre leurs défrichements ; ils rétabliront, de même, dans toutes les terres appropriées à ce genre de céréales, les anciens lougans de mil ; la bonne volonté ne leur fait pas défaut, ils ne réclament à la France que des gendarmes.

Pèle-mèle avec des pieds de henné (et sous des broussailles, des cachettes où poussaient des oignons) se rencontraient à Tidjikja, quand nous l'occupâmes(1), des cotonniers dont la vigueur était vraiment remarquable ; les gens du pays affirmèrent que la crainte seule les empêchait de donner à leurs plantations, l'ampleur qu'elles devaient avoir.

Cet arbuste, qui réclame des terres légères et un sous-sol humide, rencontre au Tagant, dans les bas-fonds et le lit des vallées bien abritées du vent, un habitat qui leur convient de tous points. On peut espérer, sans exagérer l'optimisme, qu'un jour le coton sera une des grandes ressources industrielles de cette partie de la Mauritanie. Elle en trouvera une autre dans l'élevage des chevaux. La race hippique indigène, variété de la race barbe est originaire du versant méridional de l'Atlas marocain ; elle est petite, mais vigou-

(1) Mission Tagant-Adrar, le 3 avril 1905.

reuse et parfaitement adaptée au climat ; sa sobriété, sa force de résistance sont extraordinaires, on voit des animaux marcher deux jours sans manger ni boire et sans trop de fatigue apparente.

Chaque famille guerrière élève une famille de chevaux, célèbre par ses qualités, sa robe, son courage ; les juments atteignent des prix fantastiques (1) ; une de nos reconnaissances ramena dans les débuts de notre arrivée trois d'entre elles, prises aux Idouaïch dissidents ; les hassanes présents au camp évaluèrent la valeur de chacune d'elles à soixante chamelles pleines.

En Mauritanie les principales races de juments sont susnommées :

Djeraïba, جريبة (race de la petite galeuse) Tagant.

Onm ras ام راس (la mère à la grosse tête) id.

Krikiba, كريكيبة (l'arrondie) id.

Defaïnidja, ادفينيجة (?) id.

El Guechria, القشرية (celle qui mange des écorces) Adrar.

Ghezala, غزالة, (la rapide comme la gazelle), Adrar.

Sebaïya, السبعية (celle qui a la couleur du pelage des lions), Trarza.

En Mauritanie et sur le fleuve, un cheval, dès qu'il est prouvé qu'il vient du Tagant ou de l'Adrar, est vendu extrêmement cher (2).

(1) Lorsque le lait est abondant ils en donnent à boire aux chevaux soir et matin. R. Caillié, *op. cit.*, p. 97.

(2) Consulter à ce sujet l'étude consacrée par le Capitaine de Franco aux races chevalines de l'A. O. F. (Imprimerie officielle-Gorée).

« Entre Maures, ils se vendent fréquemment un, deux » ou trois pieds d'une jument. Cette opération a lieu » lorsque l'acheteur désire obtenir un produit, généralement une pouliche, de l'animal dont il achète un pied, » par exemple. Par ce marché, il est convenu que l'acheteur d'un pied de la jument gardera la bête pendant un » mois, le propriétaire réel pendant les trois autre mois, » et tour à tour, de la sorte, jusqu'à ce que la jument ait » produit une pouliche, après quoi, trois mois plus tard, » l'acheteur prend le produit et le contrat est rompu » (1).

Je ne parle que pour mémoire du mouvement d'échange que pourra provoquer la vente des chameaux et des ânes, des bœufs et des moutons (2), parce que ce sont là des produits qui se retrouvent sur toute la rive droite du Sénégal ; aussi bien qu'au Tagant ou dans l'Adrar, ils sont depuis longtemps l'objet d'un commerce lucratif dont notre occupation assurera seulement le développement.

L'insécurité générale de la contrée avait amené, outre le renchérissement et la rareté des denrées, le ralentissement du négoce fait par l'intermédiaire des caravanes qui approvisionnaient de sel le Soudan ; les caravanes vont de la Sebkha d'Idjil, où elles chargent quatre barres de sel par chameau, à Nioro, où les Dioulas viennent l'acheter pour le revendre en détail sur les marchés du pays noir.

(1) Georges Poulet, *Les Maures de l'Afrique Occidentale Française*, Paris, Challamel 1904.

(2) « Chaque tribu a une marque particulière pour ses trou- » peaux, à laquelle les propriétaires ajoutent une contre-marque. » (R. Caillé, t. 1, p. 102).

« Ils pratiquent la castration des bœufs et des moutons par » martelage ; un morceau de bois rond sert d'enclume, un autre » de marteau, ils ne frappent que le cordon. » (*Une mission au Sénégal. Les Races*, par le Dr Lasnet. Maures, p. 31.

Que l'on examine sur une carte l'immense distance qui sépare ces deux points, et l'on comprendra quels sont les risques courus par les convois, dont les deux ou trois mille chameaux et les marchandises sont convoités par les pillards sahariens. Supposons la caravane arrivée sans encombre à Idjil ; elle achète son sel aux harratine des Kounta, propriétaires de la Sebkha ; les couches de sel dont l'épaisseur varie de 3 centimètres à 10 centimètres alternent dans la Sebkha avec des lits d'argile molle ou dure ; une barre de sel est payée d'un demi-kilo à deux kilos de mil, ou deux ou trois coudées de guinée, selon les cours ; voici le sel chargé, la caravane en route. Elle traverse l'Adrar et passe par Chinguetti ; or, depuis 1898, l'Adrar est divisé par des guerres intestines qui l'ont dévasté ; les chemins ne sont plus sûrs. En 1904, une grande caravane était pillée et la plupart de ceux qui la composaient massacrés ; en 1905, les conducteurs d'une forte caravane de 3,000 chameaux, qui passa à Tidjikja, déclara au poste avoir été escortée par des guerriers Oulad Gheïlane, entre Idjïl et Chinguetti, moyennant une barre et demie de sel par charge.

Ce n'est là qu'une entre mille de ses tribulations ; au moindre groupe de guerriers qu'elle rencontre, il faut offrir le cadeau qu'on appelle *moudarra ;* ce cadeau varie selon l'importance du groupe.

A la traversée du parcours de certaines tribus, elle paiera des ghefar ou droits de protection ; aux Idouaïch du Tagant par exemple, elle donnera de deux à dix chameaux chargés ; bref sur toute la route, la caravane est taillable à merci et s'estime heureuse, si à son arrivée dans le Hodh, elle n'est pas pillée par quelque rezzou d'Oulad Nacer. Aussi n'est-il pas étonnant que, rendue à Nioro, une barre de sel achetée à Idjïl deux coudées de guinée, soit vendue trois pièces de guinée, soit 18 francs les 25 kilos de sel. Malgré les entraves qui paralysent le

commerce, il est entré en 1904 au Soudan pour deux millions de sel saharien provenant soit d'Idjïl, soit de Taoudeni au nord de Tombouctou. Or notre premier soin en occupant la Mauritanie a été, en assurant la sécurité des trafics, de supprimer les *ghefar* et les *moudarra* perçus par les tribus guerrières ; au fur et à mesure que notre occupation s'étendra, la circulation des caravanes deviendra plus facile et leur nombre s'accroîtra d'année en année, avec pour conséquence, la baisse générale du prix du sel dans les pays noirs, une augmentation dans la consommation de cette denrée et, par le prélèvement d'un droit minime sur les convois désormais libres, une augmentation de recettes pour le budget local.

CHAPITRE XVIII

Autres particularités de la vie de brousse

On distingue en Mauritanie la région du Chemama, dont les terres, renommées pour leur fertilité, forment sur la rive droite du Sénégal une longue bande dont la largeur varie de dix à trente kilomètres ; les noirs de la rive gauche repeuplent peu à peu ces riches territoires, qu'ils avaient autrefois abandonnés devant les incessants pillages des maures ; quelques difficultés peuvent être soulevées dans cette région par la conciliation des intérêts des Maures, cultivateurs ou propriétaires, et ceux des noirs voulant réoccuper des lougans très anciennement possédés par eux. Le fonctionnaire aura donc à résoudre des questions agraires souvent embrouillées ; il est extrêmement malaisé de savoir *bien observer, bien interroger, bien répondre* ; il est recommandé de noter ses décisions sur un registre spécial à l'usage de ses successeurs.

Les origines et la marche d'un litige n'ont souvent que peu de points communs avec l'affaire dont le règlement est demandé à l'administration ; il faut cependant s'en enquérir pour éviter, en tranchant le seul détail, de préjudicier à l'ensemble.

Les Maures vont vendre leurs troupeaux sur la rive gauche du Sénégal ; les caravanes payaient autrefois, à la sortie de la Mauritanie, un droit d'octroi à leurs princes. Un arrêté gouvernemental du 18 décembre 1905

fixe les droits d'oussourou et de pacage, qui seront dorénavant perçus en Mauritanie (1).

(1) Article premier. — Les caravanes venant de l'extérieur de l'Afrique occidentale française acquittent, en pénétrant dans le territoire civil de la Mauritanie, un droit d'oussourou perçu sur les marchandises autres que les gommes et sur les animaux destinés à la vente et fixé au 1/10e de la valeur de ces marchandises ou de ces animaux.

Art. 2. — Les troupeaux qui viennent temporairement de l'extérieur pâturer dans le territoire de la Mauritanie acquittent, à leur entrée sur ce territoire, un droit de pacage fixé à :

1/40e sur les moutons ;
1/60e sur les bœufs, les ânes et les chevaux ;
1/100e sur les chameaux.

Art. 3. — En principe, les droits d'oussourou et de pacage sont perçus en numéraire. Toutefois, ils peuvent être acquittés en nature lorsque les caravanes ou les conducteurs de troupeaux n'ont pas en leur possession le numéraire nécessaire à l'acquittement des droits.

Art. 4. — Des mercuriales arrêtées par le Commissaire du Gouvernement général en Mauritanie, sur la proposition des Commandants de cercle, détermineront, chaque année, la valeur des animaux et des marchandises assujetis aux droits d'oussourou et de pacage.

Art. 5. — Le recouvrement des droits est effectué sous le contrôle des Commandants de cercle par les chefs de poste ou agents désignés à cet effet.

Les droits sont, sous le contrôle des mêmes autorités, versés dans les caisses des agents spéciaux qui en délivreront quittance extraite d'un registre à souche.

Art. 6. — Quiconque se sera intentionnellement soustrait aux droits d'oussourou ou de pacage peut être astreint à payer, outre les sommes qu'il aurait dû acquitter, une amende fixée par les Commandants de cercle et dont le maximum ne peut dépasser le montant de ces droits.

Art. 7. — Les droits d'oussourou et de pacage remplacent et suppriment les droits de passage institués par l'arrêté du 21 novembre 1903 qui est et demeure abrogé.

Art. 8. — Le Commissaire du Gouvernement général en Mauritanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et recevra son effet à partir du 1er janvier 1906. E. Roume.

Gorée, le 18 décembre 1905.

Jusqu'à nous l'unité monétaire était la pièce de guinée (1). Les étoffes de traite portent les noms suivants :

Guinée en général.....	Khrount	خُنط
Guinée filature.....	Filetour	فلتور
Guinée belge.....	Chandoura	شندورة
Cotonnades dites roum.....	Roum	روم
Cotonnades bleues très foncées.....	Chaâla	شعلة
Cotonnade bleue de qualité supérieure.	Taïa	طية
Cotonnade noire de bonne qualité.....	Maïliss	ميلس
Cotonnade noire de très bonne qualité.	Sembourouss	سمبورس
Cotonnade noire de qualité supérieure.	Kitikane	كتكان
Cotonnade blanche.....	Ḳamera	كامرة
Cotonnade blanche de la qualité la plus inférieure.....	Chach	شاش
Cotonnade blanche ordinaire.....	Titarekt	تتاركت
Cotonnade blanche plus apprêtée.....	Malikane	مليكان
Basin.....	Moudelaâ	مُطلع
Pagnes tissés en pays noir et achetés très cher par les Maures.....	Tchaouali	چوال

Les monnaies françaises commencent à avoir cours en Mauritanie ; au début de notre occupation les pièces d'argent étaient fondues et transformées par les forgerons en bijoux à l'usage des femmes. En dehors de la guinée, les unités monétaires étaient : le mouton, le bœuf, le chameau, le cheval, le captif, la tête de tabac, etc.

(1) La guinée de Pondichéry fut apportée en Afrique par la Compagnie des Indes, en 1742.

La principale denrée que les Maures se procurent au Sénégal et au Soudan, en échange de leurs produits, est le mil; ce n'est qu'au Tagant et dans l'Adrar que leur cuisine s'enrichit de couscouss à la semoule de blé ou d'orge; ils en broient le grain entre deux pierres, une plate posée sur le sol et une ronde tenue à la main. Pour cuire le mouton ils creusent un trou dans la terre, y entassent des fagots de branches mortes et jettent sur les braises l'animal écorché, largement ouvert, puis le recouvrent de sable et de charbons ardents. La viande, qui conserve ainsi tout son jus, est particulièrement savoureuse. Cet apprêt porte le nom de *hofra* (viande au trou).

Outre le *hofra*, la cuisine maure comporte les mets suivants :

Le *sanglé* sénégalais, farine de mil bouillie ; ce plat est appelé *âich* عيش par les Maures, qui dénomment *igdjan* إقجان (maure) ou *afoune* (zenaga) la grosse farine de mil, dite *sankhal* en wolof.

Le *âich* accommodé avec de la viande est le *bellakh* بلاخ.

Le *sankhal* préparé en boullie très claire édulcorée d'un peu de sucre et de tamarin constitue un plat appelé *rouille* en walof et *necha* انشى en maure.

Le terme *Metboukh* مطبوخ désigne la viande bouillie.

La viande, une fois séchée au soleil pour être conservée, est dite *tichtar ;* séchée et pilée, c'est le *tideguit.*

Le *n'gommou* est un couscouss à très gros grains.

Le *kheilout* خيلوت est un met composé de haricots niébés et de graines de pastèques.

Le *braguat'* est un mélange de farine de mil et de graines d'arachides ; ce plat est renommé chez les Maures comme donnant des forces aux amoureux transis.

Le *khaboutch* خابوتش est une friandise composée de graines de pastèques de l'année précédente, grillées et mangées avec la pastèque de l'année.

Dans le Tagant et dans le Brakna, c'est un déshonneur pour un Maure de race pure de manger du poisson (1) ;

(1) La répugnance des Maures et des Touaregs à manger du poisson semble se rattacher au vieux mythe juif de Josué, dont le culte eut tant de dévots en Afrique septentrionale et occidentale, longtemps encore après les invasions islamiques ; le mot de racine non arabe *noun*, qui signifie poisson en langue punique et en assyrien, se trouve dans certains noms de lieu dans le nord de la Mauritanie. On sait l'influence considérable qu'eurent, après les Phéniciens, les Juifs sur les peuplades libyco-berbères, et combien celles-ci ont conservé d'anciennes coutumes puniques et hébraïques. Josué, d'après la légende, dans un voyage qu'il fit avec Moïse jusqu'aux Colonnes d'Hercule, mangea un certain poisson qui ressucita soudain et dont la race fut dès lors sacrée. L'origine de ce mythe est peut-être dans la confusion qui s'établit entre le nom de Josué et celui d'un dieu libyen appelé louch, dont le poisson aurait été le symbole, au même titre que chez les populations potamiennes, le dieu Oannès était représenté sous la forme d'un poisson (*). Il est établi, en effet, que les Phéniciens étaient originaires du golfe Persique.

Peut-être ces deux légendes sortent-elles du même fond, mais comment la légende du poisson transformée peu à peu en Afrique au cours de leur domination, reprise par les juifs africains, a abouti au culte de Josué. C'est ce qu'on ne peut préciser.

Outre le poisson les maures ont d'autres tabous : ils ne mangent pas la cervelle des animaux et l'abandonnent à leurs captifs ; ils ne mangent pas les chevreaux, ce mets est cependant permis aux familles princières dans le Tagant. Ils ne boivent pas le lait des premiers jours, lorsqu'une bête laitière a eu un petit ; les captifs seuls peuvent boire ce lait, mais cuit ; ce mets est dénommé serba سربة ; c'est un déshonneur pour un maure d'y goûter ; c'est une injure sanglante pour lui d'être traité de buveur de serba. C'est une honte pour un homme de manger du beurre frais sans que ce beurre accompagne un autre aliment ; l'usage du beurre frais est en effet réservé aux femmes.

(*) Voir sur le culte de Josué le livre de R. Basset, *Nedromah et les Traras* (un vol. in-8° E. Leroux, éd. Paris).

dans le Trarza, au contraire, les Beïdane en sont très friands; dans l'Adrar, certaines familles seules en mangent. Les Maures s'interdisent les œufs; la plupart s'abstiennent de manger des poules. Cependant ces tabous, rigoureux pour les adultes de race libre, sont adoucis pour les enfants et pour les captifs; c'est ainsi que ceux-ci, seuls dans tout le pays maure, peuvent joindre à leur nourriture ordinaire la chair du lièvre ou de la pintade.

Au-dessous du Chamama s'étendent d'immenses plaines appelées aftout. L'aftout est riche en gommiers et en terrains de parcours. Dans ces étendues illimitées, à peine sillonnées de longues dunes appelées âleb, la vue est bornée presque toujours par un monotone rideau d'arbres; la difficulté de trouver sa route n'y est point petite, même pour les Maures non habitués à la région. Aussi est-il nécessaire que l'officier ou le fonctionnaire qui traverse un aftout, possède l'énergie suffisante, à l'heure de la soif, si le point d'eau n'a pas encore été trouvé par ses guides (1), pour leur accorder un large crédit de patience ; qu'il ne s'étonne pas de leurs zigzags à la recherche de repères familiers ; qu'il ne cède pas aux suggestions de la colère ; le temps et l'espace sont pour le Maure des quantités négligeables ; comme n'importe quel homme il souffre lui aussi de la soif et de la

(1) Bourrel, au cours de la rédaction de son voyage dans le pays des Maures Brakna (*Revue maritime et coloniale*, 1861), après avoir constaté que la grande préoccupation des indigènes qui changent de camp est de trouver de l'eau près des nouveaux pâturages choisis par eux, ajoute. « Ils disent que l'eau qui contient les urines des bestiaux fait du bien à la poitrine et au ventre. » C'est là une erreur ; un maure bien portant ne boira de l'eau accommodée au purin qu'à défaut d'autre ; cependant s'il est malade, et surtout dans les cas d'affection de la bouche, il se soignera avec des urines de bestiaux. La médication des urines était, à ce que rapporte Hérodote, en usage chez les Égyptiens.

fatigue ; il se plaindra cependant moins que n'importe qui, et respectera davantage celui qui comme lui souffrira sans se plaindre. Les soldats noirs, dont les qualités de bravoure et d'abnégation sont indiscutables, ne résistent pas au manque d'eau. Il leur faut absorber chaque jour de marche une quantité de liquide qui étonne l'européen, et qui stupéfie les sahariens qu'une ration quotidienne de trois litres d'eau satisfait. Aussi est-il recommandé au chef de ne pas négliger, lorsque l'étape sera longue ou quand il est à prévoir que plusieurs heures seront employées par le guide pour trouver l'aiguade, d'emporter dans des peaux de bouc ou dans des tonnelets une provision d'eau supplémentaire. Les hommes supporteront ainsi sans récriminations des retards imputables à de mauvaises directions prises par le guide. Autant que possible, en tout état de cause, il vaut mieux faire les étapes courtes, surtout avec des hommes à pied, marcher la nuit à la clarté de la lune, camper sur le meilleur point stratégique dont on dispose, non commandé par des hauteurs, et à proximité du point d'eau si l'on est assez nombreux pour n'avoir rien à redouter des maraudeurs ; au cas contraire, faire sa provision d'eau, abreuver les animaux et aller camper à trois ou quatre kilomètres du point d'eau.

En Mauritanie on classe en général les points d'eau selon la très large division suivante :

Aïn. — Source en général, puits avec coffrage, moins profond que le bîr ;

Bîr. — Puits coffré de bois ou de pierres, profond de huit hauteurs d'homme au moins. En pays trarza le bîr est toujours coffré avec du bois ;

Harchane. — Puits peu profond, non coffré, creusé dans le sable ou la terre, non persistant. On l'appelle badhi en pays trarza ;

Haci. — Puits profond, non coffré, persistant ;

Ogla. — Puits peu profond de cinq à six hauteurs d'homme. Désigne tout puits profond en pays trarza ;

Daïa. — Mare non persistante, après une pluie ;

Melzen. — Mare qui persiste pendant plusieurs mois ;

Guelta. — Endroit abrité par des roches où l'eau persiste d'ordinaire toute l'année ;

Iridji (يريجي). — Source au bas d'une montagne dont l'eau coule toute l'année. Si cette source est au haut d'une montagne on l'appelle guettara (قطارة) ;

Ouad (واد). — Cours d'eau en général, plus particulièrement en pays boisé ;

Batha. — Cours d'eau en pays nu.

Kra (كراع). — Dépression de terrain par où s'écoule l'eau provenant, soit d'un lac, soit d'un fleuve, C'est le marigot. Le mot *kra* est employé à la place du mot *ouad* en pays trarza.

Tichilit. — Marais.

Litguet. — Petit marais.

Leggua. — Petit marais très profond.

Eau salée. — *Ma hami* (trad. littérale : eau chaude).

Eau douce. — *Ma bared* (trad. littérale : eau froide).

Noms de quelques accidents du sol :

Aftout. — Plaine sans eaux courantes, où il n'y a d'eau à la surface du sol qu'à l'époque de l'hivernage.

Zira (زيرة). — Dune en général.

Aleb (علب). — Dune très longue et très allongée. L'àleb, prononcé helip par les noirs, figure sur les anciennes cartes avec cette déformation linguistique due à l'impossibilité pour eux d'articuler certains sons de la langue arabe.

Draâ. — Longue dune.

Tamourt (تامورت). — Vallée boisée appelée *tamadert* en zenaga.

Chelkha. — Vallée boisée en forme de cirque, dominée surtout par des dunes.

Taïert (تايارت). — Vallée allongée, dominée soit par des dunes, soit par des montagnes.

Chegg (شڭ) ou chagga. — Ouverture, déchirement dans une muraille de roches.

Guelb. — Montagne isolée à contours arrondis.

Kheneg. — Défilé.

Ragg (رڭ). — Plaine caillouteuse.

Argoub (عرڤوب). — Bande de terrain plat qui borde une montagne.

Baten (باطن). — Même bande, mais plus large.

Le retranchement classique en pays saharien est la haie d'épines; une clôture de ce genre (zeriba) est vite construite; une zeriba empêche les chameaux de s'égailler la nuit dans les environs du camp; une autre zeriba, concentrique à la première, protège les hommes; si l'on arrive trop tard au gîte d'étape pour construire l'enclos habituel, on formera le carré; les bêtes de somme occuperont le centre du carré, qui se retranchera derrière les bagages du convoi.

Ne jamais oublier de se munir d'appareils de puisage; le plus simple se compose d'un *delou* de peau de bœuf et d'une corde suffisament longue.

L'aftout est limité par le bloc de grès du Tagant, dont la muraille court du nord au sud de la Mauritanie; des effondrements ont formé à l'intérieur de ce massif des vallées boisées (tamourt), dont la flore est intermédiaire entre celle du Sahara proprement dit et celle du Soudan, dont la faune comporte, entre divers types particuliers, des crocodiles d'espèces non analogues à celles du

Sénégal (Guiltitor, Garaouel, Matmata, etc.), des chats sauvages, des lions (1), etc.

Sur les montagnes du Tagant on découvre un grand nombre de ruines fort intéressantes de villages noirs, vestiges de l'occupation des Gangaris ou Sarracolais; çà et là (Zirt en-nekhla, Agaïert, etc.) sont des alignements de dolmens, traces laissées par une race disparue, intermédiaire entre les âges de la pierre et les plus reculées époques historiques.

C'est dans le Tagant et l'Adrar que se trouvent les villes saintes de la Mauritanie : Tidjikdja, Atar, Chinguetti, amas de masures (2) au bord de palmeraies ; peu

(1) « Il règne une superstition bizarre chez les Maures comme » chez les noirs, d'après laquelle ils s'imaginent que, si un homme » est mordu par un lion, sa guérison ne sera complète que lorsque » le poil fauve de la bête, qu'ils supposent s'être introduit par la » morsure dans le corps de la victime en sera expulsé. Alors, » pour opérer cette guérison, ils soumettent le patient à une nou- » velle torture : on l'attache avec une ceinture et on l'amène dans » un cercle, où un tabala et des cris de toute espèce mêlent leur » vacarme. Pendant qu'on le tient, un homme s'avance vers lui et » le menace de son poignard ; on pousse des clameurs frénétiques ; » le patient, voyant contre lui tout le monde ameuté, entre dans » une crise de rage, bientôt il ne s'appartient plus, entre dans le » délire furieux, est tout à fait hors de lui, et cherche à mordre » ceux qui l'entourent. Tant qu'il lui reste des forces, on l'excite » en lui tirant des coups de fusil dans l'oreille et lui traçant des » lignes autour de son visage avec un poignard ; enfin ses forces » s'épuisent, il est haletant, l'écume sort de sa bouche, les mouve- » ments deviennent plus calmes ; le tabala sonne doucement, on » chante, et lorsque le patient est tout à fait calmé, chacun s'em- » presse de venir enlever sur son corps les poils fauves qui doivent » en être sortis. Ce qu'il y a de certain c'est que la plaie coule » abondamment à la grande satisfaction des assistants ». Bourrel, *Voyage dans le pays des Maures Brakna. (Revue maritime et coloniale*, oct. 1861.)

(2) La véritable demeure du Mauritanien est la tente.

« La tente du roi n'a rien qui la distingue de celle de ses sujets : » elle a vingt pieds de long sur dix de large ; elle est faite comme » toutes les autres en tissus de poils de mouton ; elle est garnie, à

de ces habitations sont entretenues en bon état par leurs propriétaires, découragés par les pillages des guerriers ; elles se composent essentiellement d'enceintes de pierres formant cour, au fond desquelles s'élèvent des constructions rectangulaires aux pièces sombres, qui dissimulent des silos, des cachettes à vivres ou à marchandises ; parfois un étage étriqué mène à une

» chaque bout, de huit cordes en cuir, avec autant de piquets, qui » servent à la tendre. Deux montants de dix ou douze pieds de » long, croisés par le bout, et s'ajustant dans une petite traverse » d'un pied de long sur six pouces de large, se placent au milieu » et servent à l'élever ; cette traverse surmonte les montants et » empêche que leurs bouts ne crèvent la tente. Un tapis fait dans » le pays, en poils de mouton, entoure la tente intérieurement ; » quatre piquets sont plantés à l'un des bouts et soutiennent deux » traverses où l'on passe une corde ou une courroie en manière » de filet, sur laquelle on place le bagage. Les effets sont contenus » dans des sacs de cuir carrés en forme de malle, dont l'ouverture » est placée à l'un des bouts ; ces sacs ont un couvercle fermant » à cadenas.

» Les harnais des chevaux et des chameaux entourent la tente. » Le lit du roi est fait comme celui des nègres ; c'est une claie » garnie de nattes, supportée sur des piquets et des traverses à » environ un pied de terre. Une natte étendue par terre remplit » le vide de la tente et sert de lit à la suite du roi. Le commun du » peuple couche par terre sur des nattes sous lesquelles ils éten- » dent *quelquefois* un peu de paille. Pour préserver les effets d'être » volés, on dresse une natte autour, vers le bout de la tente. La » provision d'eau est gardée dans des outres placées sur des » piquets dans l'intérieur ; elle est réservée pour les besoins des » maîtres, et pour abreuver les veaux.

« La vaisselle du roi consiste en six ou huit plats creux et » ronds, en bois ; ils contiennent environ six litres chaque et » servent à mettre le lait et les autres aliments, trois chaudières » en fonte et deux pots en terre qu'ils tirent du Fouta forment la » batterie de cuisine et complètent l'ameublement. Cette descrip- » tion de la tente du roi convient également à toutes ; seulement, » chez les pauvres, les tapis sont remplacés par des nattes ». (*Journal d'un voyage à Tombouctou et à Jenné*, par René Caillé, 1830, I, pp. 94-95). — Voir page 124 la nomenclature des diverses parties de la tente.

terrasse où sèchent, après la récolte, les couffes de dattes et les épis de céréales coupés hâtivement avant leur maturité, par crainte des larcins. Tous ces ksour ont besoin d'être régénérés ; Tichitt, Oualàta, centres commerciaux autrefois importants, périclitent ; notre action pacifique leur rendra un peu d'une vie qu'entretenait surtout le commerce des esclaves. Çà et là des villes ruinées, des palmeraies brûlées attestent la férocité des guerres défuntes ; les rappeler à l'existence serait une besogne éminemment utile et peut-être facile ; c'est ainsi que les Kounta du Hodh repeupleront leur ancien ksar de Rachid (1), à trente kilomètres de Tidjikdja, que les Kounta du sud rentreront en possession de Ksar-el-Barka, mis à feu et à sang par les Idouaïch il y a une quarantaine d'années ; c'est dans les ksour que les dissidents trouvent les ressources suffisantes pour persévérer dans leur attitude à l'égard de la France ; occuper les ksour est les contraindre par la force même des choses à se soumettre ; en outre, c'est seulement dans le Tagant et dans l'Adrar que les chevaux et les chameaux n'ont rien à redouter du *tabourit*.

Dans ces oasis, véritables métropoles de la Mauritanie, les transactions du négoce se font selon le mode primitif des barbares, *l'échange*. Les principales mesures de longueur et de capacité qui y sont usitées sont :

Capacité. — La *habza* (هبزة), poignée.

La *nefga* (نفقة), composée de cinq habza à Atar et Oudjeft.

La *nefga*, composée de six habza à Chinguetti.

Le *moudd ordinaire* (مُد), qui vaut quatre nefga à Atar et Oudjeft.

(1) Ces prévisions commencent à se réaliser. Une dépêche du 25 janvier 1906 annonce que cinq cents Kounta du Hodh sont venus se réinstaller dans leur ancien ksar de Rachid.

Le *moudd el-horma*, dit aussi moudd de Seddoum, qui vaut deux nefga à Atar et Oudjeft (ce moudd sert de base à la fixation du tribut ou horma payé par les Zenaga à leurs suzerains ; Seddoum est le nom d'un ancien chef des Idouaïch qui avait des droits réservés sur certaines tribus de l'Adrar).

Le *moudd de Chinguetti*, qui vaut sept nefga.

A Tidjikdja, l'unité des mesures de capacité est fournie par le creux de la main, *oudj-yed* (وجد يد).

La nefga est de quatre oudj-yed.

Le moule ordinaire est de quatre nefga.

Il existe aussi dans ce ksar la nefga dite El-Khremsia. Cinq nefga Khremsia font un moudd.

Longueurs. — *Coudée* (draà), depuis le coude jusqu'au bout des doigts allongés.

Adma, longueur du cubitus.

Foum kelb ou *cheber* (empan), intervalle entre le pouce et l'auriculaire étendus à plat.

Les distances sont appréciées en nuits de route. En indiquant la nuit d'un jour déterminé de la semaine, les Maures comme les Arabes ont toujours en vue la nuit qui précède ce jour : par exemple, la nuit de mercredi est pour eux celle du mardi au mercredi.

Quand un poste est construit près d'un ksar, des relations quotidiennes s'établissent entre les troupes d'occupation et les habitants ; ces rapports seront surveillés de très près par les officiers ou fonctionnaires ; le soldat noir, dont les ancêtres ont eu la haine ou la peur du Maure, n'est que trop porté à abuser de la force qu'il tient de nous pour prendre sur nos nouveaux sujets une facile revanche ; une sévère discipline mâtera les velléités brutales manifestées parfois par certains d'entre eux à l'égard des Mauritaniens ; la plupart des difficultés qui

se soulèveront entre soldats ou goumiers et indigènes seront dues à des questions de femmes et, à l'époque de la mâturité des dattes, à de petits larcins. Il est indispensable d'éviter ces incidents ; là surtout, il sera utile de tenir la main à l'observation stricte des règlements.

Les dattes provenant des palmeraies du Tagant et de l'Adrar peuvent sans inconvénient être données aux hommes en supplément de rations ; les meilleures sont dites : tiguidirt, ganeb, hanikyya, etc.

Les côtes de la Mauritanie sont en général d'un accès difficile ; cependant la baie du Lévrier (1) offre de bons

(1) La Mission Tagant-Adrar, arrêtée en mai 1905 par la mort tragique de M. Coppolani, devait aboutir à la Baie du Lévrier, située à la limite de nos possessions maritimes de l'Afrique Occidentale Française. Le programme n'ayant pu être rempli, on se préoccupa dès le mois d'août suivant d'en reprendre le dernier article, et des pourparlers furent engagés avec le commandant de la Marine à Dakar pour obtenir la coopération de l'aviso « Goëland » à cette nouvelle mission.

Des difficultés de divers ordres, en particulier celles qui provenaient de l'alimentation en vivres et en eau douce d'un effectif relativement considérable en retardèrent l'exécution jusqu'en décembre.

Le 18 décembre le *Goëland* quittait Dakar ayant à son bord le capitaine Gérard, Chef de la Section des Travaux Publics de la Mauritanie, chargé de la direction des opérations de reconnaissance à terre, et M. Gruvel, qui avait déjà accompli une mission d'étude de pêches maritimes dans ces zones et devait fournir des indications sur l'installation d'établissements industriels destinés à exploiter les pêcheries de la côte. Le lieutenant de vaisseau Terrier, commandant le *Goëland ;* devait faire l'hydrographie de la partie de la Baie du Lévrier où le point de débarquement serait choisi.

L'aviso embarqua à Nouakchott, poste militaire situé près de l'ancien Portendick des Hollandais, une section de tirailleurs sénégalais destinés à servir d'escorte au capitaine Gérard dans ses reconnaissances.

Le 22 décembre, l'aviso mouillait dans la *Baie de Cansado* et les opérations de la mission commençaient immédiatement.

mouillages ; le poisson abonde dans ces régions maritimes ; le banc d'Arguin et ses environs sont particulièrement riches en grosses morues ou vieilles (1).

La presqu'île du Cap Blanc (*Nouazibou*, en langue maure), fut reconnue d'un bout à l'autre par cet officier.

C'est une longue péninsule rocheuse, d'environ 40 kilomètres de longueur, terminée en pointe vers le Sud et s'élargissant progressivement vers le Nord. Du côté de l'Océan la côte est peu hospitalière et n'offre qu'un abri assez précaire dans cette baie connue sous le nom de *Baie de l'Ouest*. Entre la presqu'île et le continent, au contraire, la Baie du Lévrier s'enfonce profondément dans l'intérieur des terres ; elle est protégée contre les vents et la houle du large, et présente une série de baies séparées qui, du Sud au Nord, sont : la *Baie de Cansado*, la *Baie de l'Archimède* et la *Baie de l'Étoile* Les navires du plus fort tonnage peuvent pénétrer dans la Baie du Lévrier et y trouver un refuge absolument sûr.

Le meilleur mouillage est dans la *Baie de Cansado*, qui forme un demi-cercle de 5 kilomètres environ de diamètre, avec des fonds de 7 à 8 mètres à un demi-mille de la côte.

Dans la plage sablonneuse qui la limite du côté nord s'ouvre une baie secondaire appelée *Baie du Repos*, où les eaux restent calmes par les plus gros temps. Elle mesure un kilomètre de long sur une largeur moyenne de 300 mètres et est accessible aux plus basses mers à des bâtiments calant 3 mètres, c'est-à-dire aux plus grands bateaux de pêche. Ses rives sont facilement abordables et on peut y débarquer sans apontement avec des chalands.

La *Baie de l'Étoile*, située au nord de la *Baie de Cansado*, est presque entièrement fermée ; peu profonde, elle ne se prête pas à la navigation ; mais, par contre, ses abords en pente très douce, alternativement couverts et découverts par la mer, constituent une vaste saline naturelle.

(1) On ne saurait mieux faire que de reproduire à ce sujet les observations faites en 1894 par M. Gaston Donnet ; « Au 21e de latitude nord — écrit cet explorateur — le rivage forme deux échancrures : la plus grande, terminée par la cap Blanc, porte le nom de baie du Levrier ; la seconde, séparée de la baie du Levrier par une presqu'île, a nom banc d'Arguin. On rencontre successivement sur le littoral les stations de pêche de Tidra, Taganet, Kiji, Jouik, le cap Mérik, Mehambar, Mahara, Afamdjeirat, Blaouïak et Portendick.

» Au large, la profondeur de la mer augmente faiblement ; à 37 kilomètres de la côte, les fonds ont à peine 40 mètres. La drague

Lorsqu'un convoi sera en marche, adjoindre aux animaux chargés un certain nombre d'autres haut-le-pied, qui remplaceront, le cas échéant, les bêtes fatiguées ou blessées; le gaspillage des cordes (1) et des bâts est fréquent, s'en inquiéter; avoir dans chaque poste des guerba supplémentaires en bon état, des bâts de chameau en quantité suffisante; il ne faut pas qu'à l'heure du plus pressant besoin, on s'aperçoive de l'absence ou de la mauvaise condition du matériel de route.

En cas d'alerte ou d'attaque, le sang-froid du chef est la première condition de l'obéissance de ses hommes. Les guerriers Maures préfèrent combattre aux premières ou aux dernières heures de la nuit, et de préférence au début de la nouvelle lune; ils choisissent pour se battre

et le chalut peuvent parfaitement agir. Dans ces limites, la nature du fonds est de sable et coquilles et reste ainsi composé jusqu'à Portendick.

» Un pareil état du sol sous-marin indique une faune conchyliogique très riche et, par suite, la présence d'un très grand nombre de poissons qui y trouvent leur nourriture abondamment : morues, sardines, anchois, rougets, surmulets, dorades, merlans, samas (grands et excellents poissons très communs sur toute la côte), abricotes, plusieurs sortes de saumons, etc.

» J'ai pu me faire une idée très exacte, continue M. Gaston Donnet, de l'énorme quantités d'espèces que recèle le banc d'Arguin.

» Pendant quatre jours, poursuivis par les Oulad-Delim et les Elile, nous avons longé la côte de Mehambar à Agadir (baie du Lévrier) dans un petit canot. Et ce que nous avons vu est vraiment étonnant.

» Par des fonds de 75 à 80 centimètres, à trois et même quatre kilomètres en mer, les poissons se jouent en masses épaisses, en la transparence de l'eau. Il y en a en telle quantité qu'on pourrait les saisir avec la main. Plusieurs fois nous nous sommes amusés à les prendre à la façon de Robinson, avec une ficelle terminée par un clou recourbé, à l'extrémité duquel on avait attaché un morceau d'étoffe rouge... »

(1) Il faut onze mètres de corde pour corder une charge de chameau.

un jour considéré comme de bon augure par l'Islam. Ils rampent vers l'ennemi, vêtus d'un seul boubou roulé en corde sous les épaules, afin d'être moins embarrassés dans leurs mouvements ; ils ne sont armés que de fusils et de poignards droits ou courbes ; ils tirent couchés et se replient dès qu'ils ont déchargé leurs fusils à deux coups ; il remplacent souvent, par manque de métal convenable, les balles de plomb par des pierres arrondies. En se retirant, ils s'efforcent d'emporter leurs morts et leurs blessés ; il est rare qu'ils mutilent les cadavres de l'ennemi sur le champ de bataille.

Pendant l'hivernage et spécialement à l'époque dite *Aloua* (août et septembre), il n'est pas d'usage pour les Maures d'organiser des rezzous ou des expéditions guerrières.

La bravoure telle que nous l'entendons est incomprise du guerrier mauritanien ; résister à un ennemi supérieur par le nombre ou par l'armement lui paraît absurde ; il n'estime pas l'assassinat chose répréhensible. Par contre, il subit la mort avec impassibilité et résignation (1); pour lui c'est une fonction de la vie aussi fatale que manger, boire ou dormir.

Des conditions de la guerre en Mauritanie (2). — Les pillards, qui juchent sur leurs chameaux, infestent encore la Mauritanie, forment de petits groupes extrêmement

(1) La différence entre l'âme orientale et l'âme occidentale est nettement, quoique brutalement, résumée par un hindou dans la formule suivante : « J'ai peur de recevoir des coups de pied. Mais je n'ai pas peur de la mort, parce que je sais ce que je sais. Vous, vous n'avez pas peur des coups de pied, mais vous avez peur de la mort ». (Rudyard Kipling, *La plus belle histoire du monde*, trad. Fabulet-d'Humières, pp. 46-47). Il y a là l'indication de toute une politique.

(2) Nous devons les éléments de ce paragraphe à l'obligeance de M. le Commandant d'État-Major Ferradini, dont la haute compétence en matière de guerre coloniale est bien connue.

mobiles, armés de fusils dont certains sont à tir rapide. Il convient de protéger contre leurs incursions les tribus paisibles dont il viennent sans cesse piller les biens.

La règle veut qu'en toute circonstance la force à déployer soit en rapport avec la résistance à vaincre.

Puisqu'il s'agit de rattraper à la course des pillards qui s'enfuient sur des montures rapides, il ne saurait être question de constituer les forces de police avec des fantassins rivés au sol et qui ne se déplacent qu'au pas de tortue.

Au chameau il faut opposer le chameau (1), car aucune

(1) Les allures du chameau sont :

Le pas, en maure *goutra* فوطرة ;

L'amble *heïssa* هيصة (chez le cheval cette allure est dénommée *rougla* روقلة) ;

Le petit galop *asnaf* اسناف ou *ah'arrak* احاراك (chez le cheval cette allure est dénommée *tedzria* تذرية) ;

Le grand galop *defâa* دفعة (chez le cheval cette allure est dénommée *rabaâ* رابعة),

Il y a trois espèces de selles de chameaux : la selle pour homme, dite rahela, et deux sortes de selles pour femme, l'une et l'autre à cerceaux tendus d'étoffes au-dessus du siège ; de ces deux dernières, la plus riche est dite *djahefa* جحفة c'est le bassour ; la plus grossière est dite *araguen* اراقن.

Les Maures connaissent trois espèces de bâts pour chameaux de charge :

1° Le *keteb* (écrit en maure كتب et en arabe régulier قتب) ; il est surtout en usage dans l'Adrar et dans le Tiris ;

2° l'*amsamma* امسامة c'est le bât en usage dans le Gandiol (rive gauche du Sénégal) ;

3° le *haradj* حرج, variété d'amoamma ;

Les bourres de paille ou d'herbe qu'on forme en paquet pour empêcher le chameau d'être blessé par sa charge s'appellent *atkarir* اتكاريز ;

Parfois aux lieu et place du bât on met deux sacs accolés l'un à l'autre et bourrés soit de provisions, soit d'effets, soit de paille; ces sacs sont appelés *tarafat'* ترافاط, pl. *tiraften* ترافطن.

Le bât de l'âne est appelé *adjof* اجُف.

monture ne réalise à un degré aussi parfait les conditions d'adaptation au milieu imposées par le désert.

Il est impossible, en effet, de compter trouver dans le pays des ressources suffisantes pour nourrir une cavalerie pendant la période de sécheresse.

La question des fourrages et des graines n'est pas l'unique difficulté du problème ; l'eau ne se trouve pas partout en permanence dans le pays ; les puits, les sources, les guelta sont parfois espacés les uns des autres par d'assez longues distances. Il est donc souvent nécessaire et prudent de ne se déplacer qu'en apportant avec soi une réserve d'eau.

Dans ces conditions, l'emploi d'une troupe de cavalerie pour faire la police nécessiterait des convois qui devraient, dans certains cas, porter de trente à quarante kilogs d'approvisionnement, par jour et par cheval, ce qui exclut d'une manière radicale l'emploi systématique de la cavalerie, car, ainsi alourdie, elle perdrait la seule qualité que l'on comptait utiliser, la vitesse.

Le chameau, au contraire, s'accommode très bien des conditions qui résultent de l'état des choses. Il reste six jours sans manger ; il peut, tout au moins, lorsque cela est imposé par les circonstances, se contenter pendant une assez longue période, de la maigre végétation qui pousse toujours sur le sable, même dans les régions du désert les plus déshéritées, à la condition toutefois que son départ ait été précédé par un long séjour dans un pâturage abondant et qu'à son retour il soit remis au pâturage et au repos.

Ces considérations seraient insuffisantes pour servir de base aux principes d'organisation d'une unité montée à chameau si nous n'y ajoutions quelques développements et une théorie plus complète du chameau.

Le chameau est un ruminant auquel il faut environ de 6 à 7 heures de temps par jour pour absorber les

30 kilogs de fourrage qui sont nécessaires à sa nourriture.

Stationné dans un pâturage abondant pendant deux ou trois mois, ne produisant absolument aucun travail, et laissé entièrement au repos, il remplit lentement sa bosse (1) par une laborieuse assimilation physiologique et accumule dans cette protubérance graisseuse des réserves d'énergie.

Lorsqu'il est bien en état, mais alors seulement, on peut lui demander un effort de deux ou trois mois, qu'aucun autre animal ne saurait supporter. Il peut faire une reconnaissance à longue portée de 2,000 ou 3,000 kilomètres, au hasard des points d'eau et des pâturages ; il vit sur sa bosse.

Il est incontestable que la durée de sa résistance, au cours de cette épreuve, dépendra aussi, beaucoup, de la façon dont cette bosse se réalimentera ; mais si cela est imposé, il pourra pendant une période d'une semaine par exemple, ne pâturer que quelques heures par jour et arriver ainsi à un pâturage, éloigné, où il rattrapera le temps perdu.

Au contraire, un chameau qui part en tournée sans avoir sa bosse faite et qui n'a pas régulièrement ses heures de pâturage, vous abandonnera avant la fin de la semaine.

Mais par ailleurs, le chameau qui a produit une randonnée de deux ou trois mois doit être remis au repos et au pâturage ; il est incapable de prolonger cet effort et l'on doit s'estimer heureux qu'il l'ait fourni.

Ainsi, tout en justifiant amplement sa réputation proverbiale de sobriété, le chameau nous rappelle, avec entêtement, que lorsqu'on ne lui a pas permis au préa-

(1) Nous devons à M. l'Administrateur Thereniant cette théorie extrêmement intéressante sur le rôle de la bosse.

lable de remplir sa bosse, il est d'un emploi extrêmement délicat. Si, par exemple, on ne prend pas la précaution d'arriver à l'étape avant 10 ou 11 heures du matin, il se couche et se refuse à prendre toute nourriture tant qu'il fait trop chaud ; il ne se décidera à brouter que vers 4 heures du soir, et, comme les circonstances peuvent vous obliger à le faire rentrer au parc pour la nuit, voilà une journée à moitié sacrifiée, car votre animal n'a pas ses 7 heures de pâturage obligatoires.

Il n'y a, bien entendu, dans tout ceci, rien d'absolu et, si nous avons invoqué des conditions de temps, c'est uniquement pour bien dégager la loi générale qui doit présider à l'organisation de toute unité montée à chameau, loi dont la méconnaissance, par les débutants, est l'origine de tous les échecs méharistes et qui peut se formuler dans les deux propositions suivantes :

1° Une unité montée à chameau, qui doit produire un travail intensif de reconnaissances rapides et battre incessamment l'estrade, doit comprendre un nombre de chameaux de selle égal, au moins, au double de l'effectif, de manière à avoir toujours un relai de pâturage et à laisser au repos absolu les animaux qui viennent de travailler.

2° Lorsqu'une unité montée à chameau chargée du rôle défini plus haut n'a qu'un chameau de selle par homme, elle doit ménager ses montures ; obligée d'avoir égard aux nécessités du pâturage journalier, son rendement s'en trouvera très diminué et finalement elle deviendra inutilisable. Toute tentative faite dans ces conditions est irrémédiablement vouée à un échec.

Les formations chargées de la police du territoire seront donc les unités montées à chameau.

Quel sera leur effectif ?

Les bandes qui ont troublé et qui troublent encore la tranquillité de nos territoires, sont constituées généralement par des groupes de dix à vingt, ou trente hommes ; rarement ce chiffre est dépassé ou alors, il s'agit d'une véritable expédition, et, après de nombreux conciliabules entre plusieurs tribus, on arrive à réunir une centaine d'hommes, ce qui constitue pour eux une opération de guerre.

On voit donc qu'avec des unités montées de 20 à 30 hommes composées d'hommes d'élite, entraînés aux fatigues et aux privations, solidement encadrés, bien instruits, parfaitement disciplinés, conduits par un chef énergique et ayant du mordant, on satisfera la besogne journalière. Quel serait le rayon d'action d'un groupe ainsi constitué ?

Il lui serait entièrement facile d'exercer très efficacement la police dans un rayon de 300 kilomètres autour de sa zone de stationnement, cette distance pouvant être facilement couverte en quatre ou cinq jours par les unités du groupe, dont les randonnées dureraient ainsi de 10 à 15 jours, aller et retour.

Quinze jours de vivres pour un homme peuvent facilement trouver place sur sa monture ; il suffirait donc de doter chaque unité de quelques chameaux de bât portant une réserve d'eau et de cartouches, et, jamais troupe ne réalisa des conditions si parfaites de mobilité.

D'autre part, deux groupes seraient largement suffisants pour faire efficacement la police d'un territoire ayant 600 kilomètres du nord au sud et 800 de l'est à l'ouest, car leurs zones d'action auraient une partie commune.

Ainsi le problème serait résolu avec, au maximum, 180 hommes, 360 chameaux de selle et environ 60 chameaux de charge. L'organisation des unités est actuel-

lement menée avec la plus grande activité dans les deux centres de Kroufa et de Boutilimit, qui sont deux points où le chameau peut vivre sans avoir à redouter le tabourit.

La danse de guerre

(Extrait du rapport de Bourrel, Voyage dans le pays des Maures Brakna, *Revue maritime et coloniale*, octobre 1861)

Après le conseil, on rentra au camp. J'avais été prévenu qu'il y aurait *jeïssé*, ou grande fantasia de guerre.

Du plus loin qu'ils aperçurent les tentes, tous les guerriers se rangèrent en ligne de bataille : les Ahratine à droite, commandés par Samba Fall ; les Ahratin Llamas à gauche, sous les ordres de Boubakar. Les princes, à cheval, se tenaient massés entre les deux bataillons. Ainsi formée, l'armée, composée d'un millier d'hommes, s'avançait de front vers le camp. Tous sales et déguenillés, portant les costumes les plus disparates, l'air farouche, l'œil effaré, se poussant, s'excitant, dépassant la ligne comme des hyènes que la faim pousse vers leur proie, ils formaient un tableau unique en son genre.

Bientôt on entend résonner le tabala sur le front des camps ; ce sont les femmes qui accourent au-devant des guerriers pour les recevoir ; alors la fantasia commence : les cavaliers s'éparpillent tout le long de la ligne, des cris rauques et sauvages sont poussés par des milliers de poitrines ; les fusils volent en l'air, la foule se presse comme la marée montante. De temps en temps, des guerriers se détachent des rangs et font le simulacre de s'attaquer ; ce sont des ruses à n'en plus finir ; ils se baissent, sautent, passant leur fusil à droite ou à gauche, et visant indifféremment des deux côtés ; les coups de fusil s'échangent ; un des deux combattants tombe, et

le vainqueur, passant à côté de lui, pousse un cri sauvage et lui enlève son arme.

En avant du front de la ligne, les cavaliers se poursuivent à fond de train, et, se renversant en arrière la tête tournée vers la queue du cheval, font feu sur leur adversaire ; d'autres fois, ils attendent de pied ferme, et, subitement, faisant un écart, tirent leur coup de fusil à bout portant sur celui qui les attaque. Tantôt, couchés sur leurs selles, ils visent celui qu'ils poursuivent, l'abattent, s'emparent de son fusil et enlèvent son cheval ; tantôt, lançant leur fusil en l'air, ils le rattrapent au galop et font feu du même mouvement sur leur ennemi.

Dans ces exercices, le Maure, comme l'Arabe, déploie toute son adresse et ses qualités de cavalier : sûreté du coup d'œil, souplesse du corps, rapidité de mouvements ; tous manient leur cheval avec précision, sans éperon et en le pressant seulement avec les talons pour accélérer sa vitesse.

Cependant l'armée s'approche, la poudre pétille : c'est un feu nourri ; parmi les femmes, quelques-unes, et particulièrement les griottes, s'avancent au-devant des guerriers en dansant et en étendant les bras en rond au-dessus de leur tête ; elles poussent un cri prolongé qui répond au cri de guerre des hommes ; d'autres femmes *(limra)*, chantent la gloire des Ouled Siid, de Sidi Ely et de son père Almédou.

En arrivant près du camp, les Ahralin prennent sur la droite pour aller devant leurs tentes ; les Ouled Siid et Ahratin font un circuit pour former un grand cercle autour des femmes ; les cavaliers restent en dehors.

Alors commencent les danses de guerre ; elles sont ouvertes par une griotte, qui s'avance au milieu du cercle, dansant en rond, arrondissant les bras au-dessus de sa tête ; le tabala sonne et les femmes chantent en

chœur ; peu à peu la musique s'anime, la danseuse pirouette sur elle-même, prenant des poses voluptueuses ou s'agitant convulsivement comme si elle était mue par un ressort ; ses mains imitent le bruit des castagnettes. A la fin, haletante, épuisée, par un retour gradué, elle revient se placer à côté des chanteuses.

Au même moment, un jeune guerrier sort de l'enceinte, et, son fusil à la main, fait le tour du cercle, marchant en cadence, se baissant et se relevant avec élasticité ; ses omoplates et l'épine dorsale remuaient comme s'il eût été désossé ; ses jambes se tordaient en tous sens comme des pattes de crabe.

Après cette présentation d'usage, il vint se camper au milieu, prit une expression furibonde et, par un bond de tigre toujours mesuré, il se porta, menaçant et horrible à voir, devant le groupe des chanteuses qui répondit à ce beau début par un crescendo de tabala ; il se rejeta en arrière comme terrifié, ses yeux s'injectaient de sang, le bruit et les cris sauvages l'enivraient, il pivota deux ou trois fois sur lui-même, sur la pointe des pieds, saisit son fusil et le lança à 7 ou 8 mètres en l'air, à diverses reprises, le rattrapant toujours à la poignée avec une dextérité merveilleuse ; de là, il revient au tabala, frémissant, soufflant par les narines, et saisissant son poignard, se mit à tracer des cercles flamboyants dans l'air ; cet exercice le calma un peu, car il prit des postures demi-gracieuses, demi-grotesques, balançant la tête ; puis, tout à coup, il se rassembla comme une bête fauve et fit un bond énorme en lâchant ses deux coups de fusil.

D'autres guerriers arrivèrent en brandissant leurs armes ; les coups de feu se succédèrent auxquels répondirent des cris de femmes et un redoublement de tabala ; excités par le bruit et l'odeur de la poudre, ces sauvages faisaient des soubresauts impossibles ; c'est ainsi

qu'ils s'attaquent au combat, leur lutte est celle des bêtes fauves : tapis derrière un arbre, ils bondissent sur l'ennemi avant que celui-ci les ait aperçus ; rarement ils se battent en pays découvert ; si ce n'est entre cavaliers et au commencement de l'action, mais bientôt un parti recule et se laisse poursuivre dans les fourrés, et c'est là que se passe la plus chaude partie de l'affaire.

On ne voyait plus que des fusils qui voltigeaient dans l'espace, puis, le guerrier resta seul ; la griotte rentra en scène, s'inclinant tantôt sur une hanche, tantôt sur l'autre ; ses mouvements ondulés contrastaient avec les convulsions du guerrier ; la musique devint plus lente, les chants plus doux, et la danse prit un caractère différent. Bientôt le cercle s'ouvrit et tout le monde, suivi du tabala et des femmes qui battaient des mains, se rendit dans les tentes.

CHAPITRE XIX

Le problème moral de l'inaction dans la brousse

Dès que l'on est entré dans l'âpre monotonie de la vie de brousse, on est à jamais incapable de chasser loin de soi le souvenir de ses lourdes magnificences, de ses horizons ravagés de lumière, de ses terres chaudes buveuses d'amour et de sang ; c'est qu'on y a été indiciblement seul ; et que cela est à la fois une souffrance et une volupté. On veut revoir encore ces aspects farouches, où peut-être l'humanité future fera grouiller un jour l'énorme labeur de ses foules ; et l'on revient à jamais parmi l'immensité des dunes aux ombres onctueuses de velours violet, des hamadas dont chaque pierre gicle au soleil en rayon d'améthyste, des marais à fièvres et des forêts où geignent d'innombrales existences élémentaires ; on veut y retrouver un peu du soi-même qu'on y a laissé, un peu de l'homme civilisé et gauche qu'on fut ; on y revient jusqu'à ce qu'on en meure.

Pour être plus largement, plus sociologiquement utile à des peuplades arriérées, on trouve la vie d'Europe trop étroite ; on s'en exile pour être le missionnaire laïque du monde ; et la fatalité veut qu'on apprenne soi-même à penser plus largement.

Ainsi le labeur qu'on s'est imposé sera d'une part profitable à autrui, d'autre part créateur de valeurs nouvelles qui se surajouteront à la personnalité.

L'existence de brousse se règlera donc sur ce double élément.

L'explorateur, le chargé de mission a sa tâche marquée d'avance, il sait exactement ce qu'il fera, a recueilli les éléments qui lui permettront d'être apte à la besogne qu'on attend de lui, a en somme son temps pris entièrement par ses travaux. Au contraire, l'homme détaché dans un poste fixe a de nombreux loisirs en dehors de l'exercice de sa profession. A la vérité l'homme de valeur ne s'ennuie jamais seul ; certes la privation la plus sensible au français est celle de toute société féminine ; la prudence et la modération sont en l'espèce des impératifs catégoriques ; la femme dans les pays chauds est tueuse de mâles. Si la prolongation du célibat comme celle de la virginité est antipathique au musulman, il redoute aussi la souillure que l'accointance du non-musulman peut infliger à une famille. Aussi la fréquentation passionnelle des femmes indigènes par l'Européen a-t-elle le plus souvent des répercussions politiques fâcheuses. Il convient de citer à ce propos l'avis d'un des plus grands explorateurs dont puisse s'enorgueillir l'Afrique : « Si un Européen pouvait se faire suivre dans » ces pays, d'une compagne, il gagnerait beaucoup dans » l'opinion des indigènes qui ne comprennent pas que » l'on puisse vivre sans femme. Quoique cela ne soit » guère faisable, il est bon, dans l'intérêt du succès » même de l'entreprise à laquelle on se livre, de se con- » duire avec sagesse, dût-on même s'exposer aux rail- » leries des indigènes moins scrupuleux sur ce point (1). »

En effet, il ne faut pas étudier et régler cette importante question personnelle à travers la mentalité indigène, mais selon les plus hautes idées de la moralité

(1) Barth, *Voyages et découvertes dans l'Afrique* (Ed. Bohmé, 1860), tome I, p. 263-264.

contemporaine ; la femme indigène ignore l'état d'âme sentimental que nous estimons en Europe devoir envelopper toute réalité érotique; elle juge que l'amour est une pure et simple fonction et que son rôle de femme est de satisfaire à cette fonction. Ce concept, — outre la répugnance spéciale qu'elle éprouve pour l'homme étranger à sa race ou à sa religion, — lui rend si non odieux, du moins peu agréable la cohabitation avec l'Européen. Celui-ci est donc exposé par là même à des avanies, abandons ou infidélités, qui le rendront ridicule aux yeux des populations qu'il est chargé d'administrer. Enfin on ne saurait esquiver le problème psychologique de responsabilité que doit résoudre l'Européen si des enfants viennent à naître d'une liaison où il n'aura guère trouvé que de brutales satisfactions physiques.

Sans se faire le champion d'une vertu exagérée, et par suite impraticable, on peut conseiller à l'homme isolé dans la brousse d'éviter l'inaction et l'oisiveté ; un travail méthodique, la chasse, la pêche, les jeux de plein air, la lecture, convenablement disposés, occuperont ses journées de telle sorte que ses nuits ne se peupleront pas d'incubes.

Dans les postes les plus reculés du fond des solitudes, une vie simple, saine et confortable est possible ; là, l'ingéniosité et la bonne humeur triomphent de tous les obstacles ; le pessimisme est une maladie dont-il faut se débarrasser en quittant la France ; l'homme de trempe solide ne s'émeut pas d'être obligé de créer à son usage la civilisation lointaine ; le passé est un repos, mais la vie réelle dans le temps présent est un progrès.

Il est nécessaire d'insister d'une façon spéciale sur l'utilité que présenterait l'existence d'une bibliothèque dans chaque poste ; par une circulaire en date du 26 janvier 1906 aux Lieutenants-Gouverneurs des colo-

nies relevant de l'A. O. F., le Gouverneur Général prescrit la constitution au siège de chaque cercle de collections de livres. « Si l'on considère en effet, est-il dit » excellemment dans ce document, les connaissances » de tout ordre que doivent aujourd'hui posséder les » administrateurs coloniaux pour remplir les fonctions » si diverses qui leur incombent, l'esprit reste frappé » de leur variété et de leur importance. Chargés tour » à tour de fonctions politiques, administratives et » judiciaires, leurs connaissances doivent répondre à » toutes ces exigences et il est nécessaire qu'ils aient, » en outre, des notions scientifiques suffisantes pour » l'accomplissement de certaines missions, ainsi que » des données agricoles et économiques assez précises » pour leur permettre, en s'inspirant sans cesse des » besoins du commerce et de l'industrie, d'aider au plus » grand développement de la colonie

» L'érudition qu'ils peuvent posséder, si vaste soit » elle, ne saurait suppléer en aucun cas aux renseignements exacts puisés dans divers ouvrages spéciaux » qu'ils pourraient consulter au moment opportun ».

La bibliothèque de l'homme de brousse se composera donc avant tout de livres de références ; il sera bon d'y joindre quelques ouvrages de littérature, de cette riche et pure littérature française prose ou poésie, qui provoque la pensée élevée ou le rêve, et maintient la tradition du clair génie de la langue.

CHAPITRE XX

Recherche de documents

Il est d'une extrême importance non seulement pour l'histoire, mais encore pour la sociologie dont la science de la politique dérive, de connaître les traditions et les croyances des populations que l'on est appelé à administrer. Cette enquête, toujours très fructueuse, donne, lorsqu'elle a été menée avec tout l'intérêt désirable, des renseignements d'une haute portée psychologique permettant d'apprécier, outre le degré de résistance que la population qui en fait l'objet peut apporter à notre œuvre civilisatrice, les moyens les plus appropriés d'amener les individus à concevoir le monde et la société autrement qu'ils ne les avaient conçus jusqu'à nous. L'Islam, il est vrai, par le respect quasi superstitieux dont il entoure le Qoran et la tradition des moindres paroles attribuées au Prophète, a universalisé, dans le monde musulman, un certain nombre de pratiques purement arabes, souvent même d'origine anté-mahométane. Mais ce n'est là qu'un vernis assez superficiel et il est tel peuple, les Berbères (1), par exemple, chez qui survi-

(1) Ibn Khaldoun, comme la plupart des historiens arabes, rapporte la légende, alors accréditée au Nord de l'Afrique, qui donnait comme ancêtre aux Berbères *Goliath* (*Djalout*), roi des Philistins. Il est probable que les auteurs arabes ont emprunté cette notion aux traditions des très anciennes tribus juives ou judaïsantes de

vent avec force des coutumes extrêmement anciennes ; elles varient avec leur habitat, et, en dehors de l'Algérie, sont à peu près inconnues ; l'histoire elle-même des Berbères dans l'antiquité, leur origine, leurs migrations sont mystérieuses. Or, sans conteste, nos sujets mauritaniens sont, en immense majorité, des Berbères plus ou moins arabisés, plus ou moins imprégnés de sang noir ; beaucoup d'entre eux parlent encore les dialectes zenaga et leur manière de vivre rappelle celle des Berbères nomadisants, Sanhadja de l'Est, qualifiés dans le Tarikh-es-Soudân de Sanhadja aux cheveux tressés.

Ils disent tous, ou à peu près, qu'ils viennent du Maroc ou des confins du Maroc, ou des terres de l'Est, sans préciser, en général, vers quelle époque ces migrations ont eu lieu et les motifs de ces migrations.

D'autre part, les chroniques arabes nous indiquent l'existence, jusqu'au 17e siècle de notre ère, d'un immense empire qui engloba pendant quelque temps la Mauritanie actuelle et une partie du Soudan ; c'était l'empire de Mali, Malli ou Melli qui, à un moment de son histoire, fut en guerre continuelle avec l'empire sonhrai (1). La

l'Afrique ; très attachées à leur culte, ces peuplades employaient pour désigner les populations étrangères ou ennemies qui les entouraient les noms abhorrés des races contre lesquels Israël a combattu aux époques mythiques de la Palestine ; dans le Talmud les Edomites, les Amorrhéens, les Philistins, etc., désignent les ennemis actuels des juifs ; en Afrique, les tribus juives longtemps restées très guerrières, durent, à la longue, accorder une réalité historique à l'assimilation par épithète du présent au passé. Djalout, tué par David, était, pour les juifs de Lybie sans cesse en guerre avec leurs voisins, un nom de favorable augure à attribuer à l'ancêtre de leurs ennemis.

Quand les Berbères devinrent musulmans, ils n'eurent point de peine à nier cette origine qui flattait leur orgueil en rapprochant le berceau de leur race du pays béni entre tous, l'Arabie.

(1) Cf. à ce sujet le *Tarikh-es-Soudân*, tr. Houdas (Leroux, éd., Paris).

tradition rapporte que cet empire existait avant l'islamisme, que vingt-deux princes régnèrent avant cette époque et qu'ils étaient de race blanche, que plus tard ils furent de race noire. Leur capitale, Ghâna, était dans le pays de Baghena ; on n'a que des incertitudes au sujet de la situation de cette ville. Il y avait aussi une ville antique du nom de Melli, ville appelée parfois Kilanbout ; son emplacement donne lieu à de nombreuses discussions. Les gens de Melli étaient peut-être peulhs, en tout cas ils semblent avoir été conquérants et avoir eux-mêmes subjugué ou chassé des peuples d'origine berbère ; car dans plusieurs endroits de l'extrême sud marocain et algérien, de même qu'aux Canaries, on a retrouvé des inscriptions en caractères libyco-berbères remontant à une extrême antiquité. Enfin, ces anciens Berbères eux-mêmes n'étaient peut-être pas aborigènes, car on a découvert, au cours de la dernière mission en Mauritanie, des allées régulières de menhir analogues à ceux qui jalonnent le monde entier, monuments laissés par des peuples à jamais disparus.

Ces données générales ne constituent qu'un canevas de faits très généraux et absolument imprécis.

La recherche de nouveaux documents s'impose donc.

Ces documents peuvent être classés sous trois rubriques :

1° Documents recueillis par voie orale ; ce sont les plus abondants, sinon les plus précis ; ils doivent être glanés avec la méthode la plus serrée, transmis sans la moindre tentative de synthèse et sous forme de dossiers analogues aux dossiers d'instruction judiciaire, renfermant sur feuilles séparées des auditions, des interrogatoires et des confrontations ;

2° Documents manuscrits ; ce sont les plus précieux ; les ouvrages d'histoire écrits par les Arabes sont nom-

breux et tous sont loin d'être connus ; ils fixent des dates aux évènements, rapportent avec plus ou moins de critique de très vieilles traditions et, avec certitude et détails, les faits contemporains de l'époque où ils furent écrits ;

3° Documents lapidaires et ethnographiques, inscriptions rupestres, monuments mégalithiques, tombeaux, armes et outils, préhistoriques, modernes et actuels, etc.

Une fois l'historien muni de ces documents il peut, en y joignant les données de la géographie géologique, tenter d'indiquer avec quelque certitude quel fut, dans une région donnée, le processus de l'humanité, indispensable à connaître en bonne politique administrative.

Détail des rubriques. — Les documents doivent être classés tribu par tribu, car souvent d'une tribu à l'autre les traditions diffèrent :

1° *Documents oraux* :

a) Histoire de chaque tribu et de ses fondateurs. Interroger à ce sujet les personnages religieux ou les cheikh appartenant à cette tribu ; s'ils ne peuvent donner des renseignements eux-mêmes, ils indiqueront les vieillards du pays susceptibles de les fournir.

Les indigènes tirent toujours orgueil de l'antiquité et de la renommée de leur tribu ; ils se laissent volontiers interroger sur tout ce qui la concerne ; dès qu'on est un peu familiarisé avec eux, ils ne manquent pas de conter avec abondance les pérégrinations de leur race, les combats livrés par elle, les légendes qui s'y rattachent, et citent les hommes éminents nés parmi eux qui firent le renom de leur groupe social ; ils y ajoutent les généalogies des fondateurs de la tribu et de ses grands hommes. Il faut avoir soin de faire écrire devant soi,

dans la langue où ils sont émis, au fur et à mesure de l'interrogatoire, par l'interprète ou par un taleb au calame élégant, ces renseignements dont l'importance est capitale. Faire orthographier avec soin et voyeller tous les noms propres.

Ne pas se contenter de renseignements fournis par un seul individu, interroger tous ceux qui sont susceptibles d'en fournir d'autres. On fait ainsi, sans grandes peines personnelles, des récoltes très abondantes de faits intéressants.

b) Folklore spécial à chaque tribu. Recueillir, sans s'inquiéter le moins du monde de leur puérilité possible, les contes et légendes qui circulent dans la tribu, relatifs aux hommes (nains, géants, ogres, etc.), aux animaux (lions, renards, lièvres, etc.), aux génies. Ces contes remontent toujours à la plus lointaine antiquité ; ce sont de très précieux documents sur la sociologie et la physiologie de nos ancêtres inconnus. Ces documents doivent être assemblés comme il est indiqué au § *a*. Ce sont surtout les griots de la tribu qui devront être interrogés sur cette matière.

c) Légendes relatives aux personnages religieux de la tribu, miracles qui leur sont attribués. Les indigènes les connaissent parfaitement, mais n'aiment pas à les conter devant un chrétien ; cependant ils ne sont pas à l'épreuve de quelques petits cadeaux ; et dès qu'ils sont un peu familiarisés avec celui qui les interroge, ils lui parlent volontiers de leurs marabouts. Il faut s'informer exactement de leurs noms, de l'époque à laquelle ils vivaient, des bénédictions que Dieu leur a octroyées, de leur tombeau, de leurs descendants, de la vénération dont ceux-ci sont encore l'objet, des offrandes qu'on leur apporte, etc.

d) Poésies ou chansons relatives à des faits historiques ou sociaux. La poésie est très en honneur chez les Maures ; tout évènement de quelque importance est mis en rimes par les poètes de la tribu ; les meilleures pièces se transmettent de génération à génération et sont récitées le soir autour du feu de campement. Avec de petits cadeaux, il sera facile d'obtenir la rédaction écrite de ces pièces qui, en dehors de leur mérite documentaire, sont souvent d'une très belle littérature.

e) Recueillir dans leur langue originale, avec soin, les proverbes et dictons ayant cours dans chaque tribu.

2° *Documents manuscrits.* — S'informer d'abord des indigènes qui possèdent des livres. Entrer en rapports avec eux et prendre le catalogue par titres, des ouvrages qu'ils détiennent, avec le contenu sommaire de ces ouvrages. Retenir, parmi ces ouvrages ceux qui sont conçus sous forme de chroniques, de qamous ou dictionnaires, de recueils, de poésies, etc.

Inutile de demander aux indigènes propriétaires de céder ces ouvrages, ils n'y consentiraient pas, mais ils acceptent volontiers, d'ordinaire, de les laisser copier ; choisir un taleb ayant bonne instruction et belle écriture. Une fois la copie achevée, collationner avec soin l'original et la copie et faire voyeller tous les noms propres.

Demander tous renseignements complémentaires sur la situation géographique des lieux cités.

De petits cadeaux et quelques marques de particulière considération suffiront à indemniser d'ordinaire le détenteur des livres et à stimuler sa bonne volonté. Quelquefois il faut user de diplomatie pour obtenir communication des ouvrages (cf. par exemple les difficultés qu'eût Masqueray à se faire prêter au Mzab la chronique d'Abou Zakaria), mais on finit toujours par

les surmonter, pourvu qu'on n'use jamais de contrainte physique ou morale.

3° *Documents lapidaires, ethnographiques et autres.* — Les peuples anciens laissent des traces durables de leur passage, soit par les monuments laissés par eux, soit par la survivance des noms de lieux. Les monuments, dans les régions sahariennes, ne comportent guère que des tombes ; de ces sépulcres, les plus récents portent des inscriptions en langue arabe analogues aux épitaphes dont sont si riches nos cimetières ; les plus antiques diffèrent, par l'aspect extérieur, des tombes musulmanes ; parfois l'on découvre des stèles portant des inscriptions libyco-berbères ; il est indispensable de prendre l'estampage de ces inscriptions (du papier non collé et mouillé, et une vieille brosse suffisent) ; dans le cas où l'on trouverait de ces tombes, ou des tumuli, ou des pierres levées, ou des alignements, il faut après avoir relevé les inscriptions faire le plan du monument, en indiquant avec soin son orientation, et autant que possible photographier l'ensemble et les parties les plus intéressantes.

Ne pas négliger d'explorer, dans les gorges de montagnes, les défilés où se trouvent des points d'eau ; là, souvent, dans les cavernes et abris sous roches, on peut faire des découvertes ; au cas ou l'on trouve des inscriptions ou dessins rupestres, les relever, en prendre si possible la photographie, indiquer les dimensions, la couleur et la nature de la substance employée pour les dessins ; si les traits sont creusés dans la roche, estampage ou photographie.

Relever avec leur véritable prononciation les noms de lieux qui, en Mauritanie, appartiennent souvent à des langues différentes.

En ce qui concerne l'ethnographie, il est certain que

les peuplades mauritaniennes ont adopté un certain nombre de coutumes spéciales aux noirs, cependant il ne faut pas négliger de recueillir tous documents concernant leurs armes, leurs outils, leurs habitudes, leur existence journalière.

En particulier, il serait très utile de connaître si les harratines sont, selon l'opinion de Foucauld, et de plusieurs autres auteurs, les anciens habitants noirs aborigènes du pays apparentés aux Imaziren du Maroc, et appelés par les anciens Leucaethiopes.

Quelques tribus de blancs, comme celles des *Nemadi* ou des *Idaboujellen*, paraissent appartenir à des races différentes des peuplades maures ; il serait nécessaire d'avoir sur elles tous les renseignements possibles et recueillir tous documents intéressants les concernant.

CHAPITRE XXI

L'expansion coloniale européenne et l'Islam saharien

Définition. — La politique est l'art d'amener les hommes, par la persuasion, dans un but proche ou lointain d'intérêt général ou spécial, à accomplir certains actes, à s'abstenir de certains autres, de l'*accomplissement* et de l'*abstention* desquels dépendent, pour l'une seulement ou les deux parties intéressées, des avantages particuliers ou généraux.

En raison de la part considérable des éléments psychologiques complexes qu'elle renferme, éléments que, seule, l'étude approfondie de la personnalité humaine dosera un jour en quantité et en qualité, la politique est à notre époque un art plus qu'une science, ce qui veut dire qu'on ne peut édicter encore, en ce qui la concerne, aucune loi de rigoureuse observance.

Aussi le choix de l'homme chargé de traiter les affaires en politique est-il resté d'une importance capitale.

La politique extérieure de la France est de nature presque exclusivement économique, — est mondiale, — et dans les temps modernes comporte deux aspects :

1° Politique étrangère (avec des nations de même civilisation que la France).

2° Politique coloniale (avec des races réduites ou à réduire).

La politique coloniale. — La politique coloniale est la plus fructueuse parce que les pays auxquels elle s'applique sont sous l'influence *directe* de la France. Les races qu'elle englobe doivent produire leur maximum d'effort utile dans la mise en valeur de leurs habitats. Toute œuvre de colonisation est aussi une œuvre d'humanité ; toute conception qui fait d'une colonie un domaine d'exploitation égoïste par la métropole est *mauvaise, injuste, dangereuse.*

C'est là la conception *historique* du rôle des colonies (Angleterre, Espagne).

Principes. — Une annexion coloniale se fait dans le double intérêt : 1° de la France ; 2° de l'indigène. Ces intérêts s'équivalent. Cette formule doit être la base de toute politique coloniale.

Division de la politique coloniale. — La politique coloniale française s'exerce principalement en Extrême Orient et en Afrique. Nous la diviserons donc en :

1° Politique asiatique. — 2° Politique africaine.

Celle-ci revêt un caractère spéciale dû à ce que les populations auxquelles elle s'applique sont, en majorité, de religion musulmane. Or, comme elles dépendent, au point de vue religieux, de personnages sis hors de nos possessions ou de coutumes qui les réunissent hors de nos possessions, la politique qui les concerne doit être et religieuse et internationale. Avec ce double caractère elle constitue ce qu'on appelle la *politique musulmane.* En réalité elle est strictement religieuse.

La politique musulmane

En Afrique, nos possessions musulmanes confinent à des territoires plus ou moins anarchiques et encore indépendants. Un contrat tacite intervient entre les populations et nous. « Contre l'impôt que nous vous payons, vous vous engagez à nous donner la sécurité. Vous ne toucherez ni à notre religion, ni à nos mœurs et coutumes. »

Les caractères de notre politique musulmane changent selon qu'elle s'exerce aux confins de ces territoires ou en dehors d'eux, c'est :

1° Une politique d'empire aux confins de ces territoires ;

2° Une politique administrative (locale) en dehors de ces territoires.

I. — Politique d'empire. Ses buts.

A un double but :

A) *De maintenir l'intégrité de nos possessions; d'empêcher les gens turbulents venus de l'extérieur, de troubler la paix chez nous; d'empêcher les dissidents et les malfaiteurs venus de chez nous de trouver un refuge à l'extérieur.*

B) *D'épandre à l'extérieur notre influence en faisant aimer, craindre et respecter la France, en renseignant le pouvoir central sur les besoins, connaissances économiques et politiques des populations de l'extérieur, en créant des routes, des centres, etc., en attirant à nous les personnages religieux influents qui, tous, sans exception dans l'Islam, préfèrent la paix à l'anarchie.*

Ce qui se résume en cette formule : empêcher les autres de passer tout en passant nous-mêmes.

I. — Maintien de l'intégrité du territoire

1° *Création d'une zone d'action impériale.* — Avant tout il convient de séparer nettement la zone d'action impériale de la zone d'action administrative ; la première doit être suffisamment large pour ne pas être gênée par l'extension de la seconde. Celle-ci — mais il s'agit seulement alors de règlements administratifs, — doit prêter tout son concours (ravitaillement, recrutement, surveillance, etc.) à l'œuvre entreprise dans la première.

2° *Unité du commandement dans cette zone.* — La première condition, pour mener à bien cette politique est *l'unité de commandement* qui consiste dans la concentration des pouvoirs délégués par le gouvernement ou son représentant en une seule main, car il ne doit y avoir *qu'un seul effort ordonné par une seule volonté.*

3° *Choix d'un point central.* — La zone frontière en question est d'ordinaire très étendue. Elle doit comporter *un point central* où se tient la personne entre les mains de qui sont réunis les pouvoirs délégués par l'État. Pour la rapidité des solutions à prendre, ce point doit être choisi tel que de là on puisse communiquer facilement avec les divers points occupés, d'une part, sur la zone frontière, d'autre part, dans l'intérieur.

4° *Secteurs.* — Cette zone frontière est divisée à son tour en secteurs qui englobent chacun, soit une région géographique déterminée, soit une ou plusieurs tribus déterminées avec, autant que possible, les terrains de parcours de ces tribus.

5° *Installation des postes aux endroits stratégiques et particulièrement aux points d'eau.* — La première question qui se pose dans la zone frontière étant celle de la mise en défense contre les incursions de l'ennemi,

il est indispensable de créer les postes chefs-lieux de secteurs aux endroits de plus grande utilité stratégique. Ces endroits peuvent, selon le cas, commander une route, un défilé de montagnes, un point d'eau. Principalement l'occupation des points d'eau, éloignés les uns des autres en régions sahariennes, paralyse l'effort des pillards. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'occuper la ligne entière de ces points, mais de se concentrer près des aiguades à proximité desquelles se trouvent les pâturages les plus abondants, c'est-à-dire, permettre au poste d'avoir un troupeau.

6° *Communications rapides entre les postes.* — Les postes doivent communiquer entre eux vite et facilement pour coopérer à la poursuite des pillards, si ceux-ci, malgré toute surveillance, ont pu passer entre les postes. Ces communications peuvent se faire par méharistes, cavaliers, piétons, ou par télégraphie optique ou électrique, etc.

7° *Nombre des postes réduit au minimum.* — Nécessité d'avoir, dans les pays désertiques, le moins de postes possible, à cause des difficultés et du prix des ravitaillements. Aussi le choix de leur emplacement doit-il être mûrement étudié.

8° *Nombre des troupes réduit au minimum.* — Nécessité de faire garder ces postes par les troupes strictement nécessaires, indigènes autant que possible.

9° *Mobilité des troupes d'occupation.* — Nécessité pour ces troupes d'être très mobiles et de pouvoir déplacer une partie de leur effectif en peu de temps (1).

(1) Ce problème a été résolu de la façon la plus remarquable, dans l'Extrême-Sud algérien, par la création des compagnies sahariennes.

« Ces compagnies sahariennes sont des instruments admirable-

Les animaux porteurs doivent être rassemblés le plus vite possible. Si on le peut, lever des goum locaux, dont les services sont précieux. Raids incessants par des troupes aussi légères que les nomades; ne jamais lancer de grosses colonnes dans le pays de la maigreur, de la faim et de la soif (1).

10° *Nécessité pour les troupes de connaître le pays.* — Elles doivent se rendre le plus vite possible aux points où est signalé l'ennemi; donc nécessité de connaître le pays. Avoir de bons guides indigènes. Se passer de leurs services dès que la connaissance du pays par les troupes régulières le permet. Jusque-là ne choisir comme guides que des hommes parfaitement connus et en qui on peut avoir toute confiance.

11° *Création de lignes d'étape.* — Pour que le service

» ment adaptés au rôle de police et de surveillance qui leur in-
» combe. Elles comprennent, sous les ordres d'un capitaine :
» quatre lieutenants, un médecin, une douzaine de cavaliers à
» cheval, 200 cavaliers mehariste, 150 tirailleurs, 20 artilleurs et
» deux pièces, puis quelques secrétaires, ouvriers et infirmiers.
» Elles disposent, en outre, d'un convoi d'une centaine de chameaux
» pour les transports. Elles se recrutent parmi les tribus arabes
» nomades du Sud et, déjà, elles reçoivent quelques Touaregs .

» Leurs détachements, toujours en mouvement, parcourent les
» grands espaces du Sahara, assurant la police du désert, poursui-
» vant les pillards, amenant progressivement la soumission des
» tribus, protégeant leurs caravanes et leurs troupeaux.

» Quinze kilogr. de farine, une outre, ses armes, ses cartouches,
» son burnous, tel est l'équipement complet d'un mehariste se met-
» tant en route pour un mois. La chasse pourvoit au complément
» de sa nourriture.

» Un détachement peut nomadiser pendant six mois avec ses
» propres moyens sans toucher barre à son poste de ravitaille-
» ment. » (*Questions sahariennes*, *Revue de Géographie*, 1er déc. 1905, p. 354.)

(1) D'après le dicton maure, un homme ne peut jamais mourir lorsqu'il a le ventre plein.

marche régulièrement, il importe que les postes soient ravitaillés à date fixe par des lignes d'étape connues, et que par ces lignes d'étape passent les courriers à date fixe. Donc création de lignes d'étape, entraînant creusement de puits, etc.

II. — Maintien de la sécurité sur le territoire

Une autre besogne que les postes ont à accomplir consiste à empêcher le départ des dissidents et à surveiller de très près les menées de l'ennemi, tant au delà qu'en deçà de la ligne frontière, d'ordinaire idéale.

1° *Organisation d'un service de renseignements.* — La prévoyance politique exige que l'on recueille, dans toutes les tribus relevant de notre zone d'influence, des renseignements quotidiens sur les projets des principaux personnages politiques ou religieux, sur les délibérations des djemaâs, etc., sur les instructions reçues du dehors par les moqaddem, etc.

Il faut donc organiser auprès de chaque poste un service complet de renseignements, par agents officiels ou autres ; ce service se double d'un service de contrôle *(procédé par recoupements).* Les indigènes le font très volontiers, surtout dès qu'ils savent que leurs services seront payés.

Un corollaire de ce service est la création de fiches individuelles attribuées aux principaux personnages politiques, en deçà comme au delà de la zone.

2° *Communication fréquente avec les chefs.* — Une autre nécessité de la politique est d'être constamment en communication avec les chefs indigènes ou les djemaâs. Des séances de chekaïa régulières, auxquelles ils sont tenus d'assister, peuvent être instituées. Des

tournées fréquentes doivent être faites par les chefs de *poste* dans les agglomérations ou les campements, etc.

Institution de dar diaf ou maisons d'hôtes près de chaque poste pour recevoir les chefs et les personnages influents.

Quand les chefs appartiennent à l'extérieur, il faut se garder, en conversant avec eux, de paroles inutiles ; la conversation orientale, en dehors des images verbales et de la prolixité des politesses, se passe entièrement en *sous-entendus*. Cependant, aux chefs qui relèvent directement de nous, les ordres doivent être donnés d'une façon *ferme ;* on ne tolèrera jamais qu'ils soient jamais *discutés* par eux, au moins en présence de leurs collègues.

3° *Désarmement des populations.* — Mesure délicate, dans les débuts, sur une zone frontière, mais qui s'impose dès que les incursions de l'ennemi dans cette zone sont rendues réellement impossibles. Ne pas confier autant que possible d'armes à tir rapides à des indigènes non réguliers.

Interdire le port d'armes dans les lieux de réunion, marchés, bureaux, lieux de prières, etc.; ainsi que la circulation d'individus armés dans les agglomérations, etc.

4° *Organisation du pouvoir des chefs et des djemaâs.* — Ne mettre à la tête des populations que les gens à la fois les plus influents et les plus dévoués à la France. Contrôler toujours les renseignements fournis par eux. S'il n'y a de pouvoir que dans la djemaâ, exiger que chaque çof soit représenté de façon normale dans cette djemàa. Interdire aux chefs certaines exactions ; autant que possible s'attacher à ne pas donner à l'un d'eux une prépondérance illimitée sur les autres, etc. ; faire son possible pour qu'ils deviennent d'eux-mêmes nos auxiliaires dans une

possible marche en avant, propager l'influence française en démontrant aux tribus non soumises que si 1° elle apporte la paix et la sécurité aux musulmans, 2° elle s'occupe aussi de leur bien-être physique et moral.

Dans cet ordre d'idées, à peu de frais, on peut :

1° Créer des marchés francs sur la zone frontière ;

2° Annexer à chaque poste une infirmerie indigène où seront traités gratuitement les musulmans sans distinction de sexe et de lieu d'origine ;

3° Réparer, reconstruire ou construire, partie par collecte des intéressés, partie par subvention administrative, les édifices du culte, ce qui nous donne aux yeux des intéressés le droit d'en choisir et d'en surveiller le personnel ;

4° Travaux d'ordre public (aménagement de sources, de fontaines, creusement de puits, construction de barrages, etc.). Principe : *tout l'argent provenant de l'impôt, qui n'est pas dépensé en frais d'occupation doit être affecté aux travaux publics d'intérêt local ou général pouvant améliorer la situation économique de la population indigène.*

5° *Contrôle bienveillant des réclamations en matière d'impôt.* — Très souvent les dissidences sont provoquées par l'exagération des impôts ; il ne faut pas se faire d'illusion sur la prospérité des troupeaux et des récoltes en régions sahariennes ; elle est très variable ; l'assiette de l'impôt, si cet impôt est équitable, doit être basée sur le revenu *réel* des intéressés et non sur leur revenu *possible* ou même *probable*. En zone frontière, il importe d'éviter des incidents toujours nuisibles à notre influence, comme la fuite d'une fraction à l'extérieur, et d'examiner chaque cas particulier avec la plus large bienveil-

lance ; l'indigène dont la réclamation est juste n'admettra pas que par paresse ou par entêtement on s'obstine à ne pas vouloir la trouver juste.

6° *Personnages religieux.* — Cela nous conduit tout naturellement à traiter chaque chef indigène avec la condescendance qu'il mérite et selon le degré d'influence qu'il a. Or, les chefs les plus influents sont les *chefs religieux.* Nul n'est plus vaniteux qu'un grand marabout ; il est très sensible, tout en feignant l'impassibilité, aux intentions qu'on peut avoir pour lui, et a le sens le plus ténu des nuances du langage. Leur amitié est d'une utilité considérable dans une zone frontière. Il ne faut cependant pas avoir l'air de réclamer leur appui ; ils doivent aller trouver le chef de poste quand celui-ci les invite à venir conférer avec lui ; que l'on se garde de les déranger trop souvent ; n'aller les visiter chez eux que comme par hasard. Ils ont toujours quelque chose à demander ; proportionner, en temps ordinaire, la récompense au service rendu ; en cas de service exceptionnel, en référer immédiatement au commandant de la zone.

Il importe qu'en tout état de cause, le commandant de la zone soit informé des incidents de quelque importance se passant *à l'extérieur* de ladite zone ; ces renseignements, sauf nécessité urgente, peuvent lui être envoyés à époque fixe.

Quant aux événements intérieurs de la zone, ou ils appartiennent à l'ordre administratif local, ou ils intéressent la politique générale ; dans le premier cas un rapport à envoyer régulièrement peut les résumer sans détails ; dans le second cas les détails essentiels doivent être indiqués. Le chef de poste doit se préoccuper d'avoir les renseignements les plus précis possible, car il faut qu'il suppose que, grâce à eux, sera prise telle ou telle décision d'ordre général, qui n'aurait pas été prise sans

cela. D'ailleurs les personnages influents dont ils parlent ont le double de leur fiche individuelle aux archives centrales de la zone.

Quant au commandement central, il doit donner à ses agents les instructions les plus larges possible, et ne pas hésiter, lorsqu'un agent n'est pas propre au service dont il est chargé, à lui en assigner un autre.

Principe : à toute situation anormale il faut une solution anormale.

II. — Politique administrative

Elle comporte un organe central et des circonscriptions administratives.

Organisation du principe d'autorité dans la politique administrative

La politique indigène, appliquée à des musulmans, a pour but de les amener à notre civilisation en nous servant de la leur pour atteindre ce but. Il ne s'agit plus de défensive ou d'offensive comme en zone frontière, mais d'*organisation*.

La définition ci-dessus acceptée, tout un programme en dérive.

La mentalité de l'indigène. — D'abord et avant tout, il ne faut pas lui demander ce qu'il ne peut donner, c'est-à-dire qu'on ne peut exiger de lui une mentalité semblable à la nôtre, tant au point de vue philosophique qu'au point de vue scientifique.

Cette incompréhension de l'intellectualité indigène à amené beaucoup de fonctionnaires ou de savants à décréter l'infériorité de races humaines simplement arriérées ou autres. Mauvaise tendance qui mène à des

abus de pouvoirs. Il faut admettre en principe l'immense relativité de la connaissance humaine. La science musulmane est fondée sur le Qoran et la Sonna ; et aussi (comme dans notre moyen-âge), sur les traditions de la magie locale. La critique religieuse et scientifique n'existait pas chez nous au Xe siècle.

Il ne faut pas brusquer les consciences des primitifs, les obliger à violer leurs traditions ; leurs révoltes sont dues, la plupart du temps, non à ce mauvais esprit qu'il est de doctrine de citer souvent hors de propos dans les rapports administratifs, mais à l'obligation où ils croient être de défendre l'intégralité d'un patrimoine mental ; la société humaine, quelle qu'elle soit, repose sur des abstractions ; notre abstraction, à nous civilisés, n'est pas de la même nature que celle du sauvage ; on doit se rappeler, pour influer sur ce dernier, qu'une idée n'est fausse que par rapport au temps présent ; l'absorption de notre mentalité par le primitif ne saurait être entreprise qu'à petites doses, prudentes ; c'est ce que m'expliquait le très sage et très intelligent vieillard Cheikh Moktar, le chef des Kounta du Hodh, et il me citait, pour illustrer sa pensée, le proverbe Zenaga : « Imik imik iekchen aram ag dour ». Ce n'est que petit à petit qu'on peut faire disparaître un chameau dans une marmite.

Un problème social est comparable à un théorème ; il peut avoir plusieurs solutions plus ou moins élégantes, mais ce n'est que progressivement que l'on arrive à ces solutions.

Le groupement social en Mauritanie est embryonnaire. L'individu dans la lutte féroce des déserts pour la vie, a recours plus souvent à la *ruse* qu'à la force. L'arabe et le berbère ne considèrent pas le mensonge comme un vice. Absurdité d'inculper leur duplicité. Ce sont des êtres de nuances qui veulent être devinés.

Aussi la patience, le sang-froid, conviennent-ils par dessus tout à qui a affaire aux indigènes. Ils ne conçoivent pas la colère comme état normal d'un individu. La patience n'exclut pas la fermeté.

Les institutions des indigènes. — Il convient, en second lieu, de se servir des institutions des indigènes pour les gouverner, quitte à modifier peu à peu ces institutions — du plein gré des individus eux-mêmes. — Car l'indigène est comme nos paysans, conservateur et routinier.

En Mauritanie, le pouvoir de la djemaâ. — La faire délibérer sur les affaires locales qui sont particulières à sa tribu. Veiller à ce qu'un çof ne tyrannise pas le çof opposé. Lentement, pour éviter des dérangements à la djemaâ, lui faire désigner un chef sympathique, ou le lui imposer. On traitera par la suite les affaires avec ce représentant.

Le chef. — Là où il y a un chef traditionnel, lui imposer une djemaâ où seront représentés même ses ennemis. Être renseigné par des indicateurs sur ce qui se passe dans chaque djemaâ. Recevoir chaque chef selon les règles de la déférence la plus stricte. Ne jamais se familiariser avec lui. L'écouter patiemment. Se réserver toujours le temps d'une enquête sur ses allégations. Ne jamais l'entendre devant une djemaâ ; il doit conférer seul avec le chef ; si la demande du chef est repoussée, il faut, dans l'intérêt de son autorité même, que ce soit seul à seul, sauf si on doit le sacrifier. Avant tout, en ce cas, en référer à l'autorité centrale. Opposer, dès qu'on le peut, chef à chef, élément guerrier à élément religieux ; donner la prépondérance à ce dernier, pacifique ; diviser autant que possible, car, *en bonne admi-*

nistration, il vaut mieux avoir affaire à des individus qu'à des groupes compacts (1).

Conseil des notables. — Réunir *régulièrement* le conseil des notables pour délibérer sur les affaires du pays et entendre les réclamations administratives. Faire toujours formuler celles-ci par écrit, afin d'en avoir trace dans les archives et de n'avoir pas à traiter une affaire déjà traitée par un prédécesseur. Car, à tout changement de personnel, l'indigène ne manque pas de venir présenter au nouvel arrivant les requêtes ou affaires soumises au précédent et réglées par lui.

Autorité. — Démontrer à l'indigène, par exemple, que notre administration vaut mieux que celle qu'il a ou qu'il a eue ; les pachas marocains administraient avec bénéfice et ruinaient les populations. Ne pas s'étonner

(1) Toutes les fois qu'un grand chef militaire était à la tête d'un groupe important et nous opposait de la résistance, M. Coppolani travaillait ce groupe, en cherchait les fissures, que son admirable connaissance des choses musulmanes ne tardait pas à lui dévoiler, et aussitôt il entreprenait, suivant sa propre expression, son travail de désagrégation... Il partait de ce principe que dans tout peuplement établi par la violence et la force il y a des mécontents.

Aux multiples chefs héréditaires qui conduisaient, de la façon la plus incohérente, des tribus en perpétuelle hostilité, substituer une série d'assemblées sélectionnées et graduées, dans l'élection desquelles il aurait eu la plus large part ; à un pouvoir qui lui échappait, substituer un pouvoir qui émanait de lui ; à l'imbroglio des petites rivalités de personne et de famille, à l'état permanent de guerre faire succéder la prédominance des intérêts généraux, la fin des querelles intestines et la paix nécessaire à toute œuvre vraiment civilisatrice : telle était la conception grandiose, clairement dessinée dans l'esprit de M. Coppolani, à laquelle il s'était voué entièrement, et dont il n'est pas difficile de retrouver les premières assises dans tout ce qu'il a fait, dit ou écrit (Rapport du lieutenant-colonel, commissaire du Gouvernement général en Mauritanie, sur les circonstances et les résultats de sa mission dans le Tagant (1905), pp. 83-84).

des tentatives de corruption, c'est le sentiment que l'indigène a de l'autorité ; les relever comme ils le méritent et en public. N'accepter aucun cadeau si faible soit-il ; l'indigène a le sens très complet du juste et de l'injuste. La réquisition est un droit dont il ne faut pas abuser. Fixer un tarif ; dès que l'indigène le connaît et sait devoir être payé de ses dérangements au poste, sa mauvaise volonté disparaît.

Impôts. — N'exiger en matière d'impôts que ce que l'indigène peut payer ; ses sources de richesses ne sont ni nombreuses, ni fécondes, à la merci d'une sécheresse ou d'une épizootie. Contrôler les déclarations dès qu'on le peut, car, en principe, tout indigène collecteur d'impôts est prévaricateur. Sa règle est de demander plus au pauvre et moins au riche, à cause des cadeaux du riche et du peu de chance que le pauvre a de se faire écouter. Dès que cela est possible faire payer en argent ; l'indigène préfère payer en nature parce que la fraude, en nature, lui est possible (sur la valeur des animaux, la qualité du grain, etc.). Faire payer après la récolte, ou après le retour des troupeaux du fleuve.

S'informer avec exactitude, soit directement, soit indirectement, des prélèvements faits sur les biens des particuliers par les ziaras et les droits traditionnels. Ne les autoriser qu'exceptionnellement après avis de l'autorité centrale.

Jour de chekaïa. — Écouter, à jour fixe par semaine, les réclamations des pauvres et des fortunés. Excellente pratique de travail.

Voies et moyens d'action

Une fois assuré le principe d'autorité, l'œuvre administrative comportera trois éléments politiques indis-

pensables à nous assurer les sympathies d'une population musulmane :

1° La sécurité ;
2° Les soins médicaux ;
3° L'instruction.

C'est là, avec les travaux publics indispensables, le premier échelon de politique active. Le second comprend les quatre annexes d'organisation de la justice, de l'assistance publique, etc.

1° *Sécurité.* — Mêmes mesures ou à peu près que pour la zone frontière. Surveillance des personnages remuants. Organisation de forces de police. Désarmement des populations, etc. Il faut porter tout son effort sur la protection des routes commerciales, souvent coupées par des bandits embusqués aux environs des points d'eau. Le cas échéant, les caravanes peuvent être protégées par des escortes. Ce service ne sera guère absorbant, car le commerce saharien, en dehors de la traite des esclaves, n'a jamais été considérable : sel, gomme, troupeaux, dattes. Lorsque les bandits sont faits prisonniers, instruire leur affaire selon les formes légales et les renvoyer le plus tôt possible devant les tribunaux compétents.

2° *Soins médicaux.* — Extrêmement important. Les indigènes sont plus que décimés par la variole, par les fièvres malignes, la tuberculose, les maux d'yeux, la syphilis ; celle-ci revêtant la forme quasi-épidémique qu'elle eut en Europe au xve siècle. Ils ignorent, et pour cause, les maux d'estomac. Ils sont impuissants devant les maladies un peu graves.

Organiser pour eux des tournées de vaccination, la distribution gratuite de quinine et d'iodure de potassium, de collyres, etc. En outre, à chaque poste de chef-lieu

doit être adjoint un médecin, qui sera chef d'une infirmerie indigène organisée sur le modèle de celles qui fonctionnent en Algérie. Cette infirmerie, devra être gratuite ; à ses débuts elle pourra ne comprendre que quelques gourbis d'habitation. Offrandes volontaires des chefs et des djemaâ. Chaque médecin pourra dresser quelques infirmiers indigènes qui lui rendront, par leur connaissance de la langue et des mœurs du pays, d'inappréciables services. Prendre toutes mesures de prophylaxie générale. Avoir toujours une pharmacie bien garnie.

3° *Écoles indigènes* (1). — Écoles coraniques, mosquées, médersa pour l'enseignement supérieur musulman, etc.

4° *Travaux publics.* — Doivent tendre d'abord à assurer les moyens de communication les plus rapides, les plus pratiques, les moins coûteux entre l'autorité

(1) L'instruction, surtout lorsqu'elle est départie à des musulmans, doit tendre à affecter un caractère pratique, immédiatement utilitaire; les notions apprises par l'enfant doivent, en dehors de l'enseignement religieux qu'on donnera aussi complet qu'on le voudra, être telles qu'elles permettent à l'homme fait de s'en servir pour augmenter ses bénéfices matériels dans le commerce ou dans l'industrie; sinon l'homme fait en méconnaîtra le mérite. Il est nécessaire qu'il s'introduise de plein pied dans la vie contemporaine; il y sera sans doute moins musulman, mais à coup sûr mieux armé pour la lutte et sans haine contre le non-musulman. Les Anglais l'ont si bien compris qu'en Égypte, dans les écoles et même dans la vieille mosquée universitaire d'El Azhar, ils ont modernisé l'enseignement, au grand scandale d'ailleurs des vieux croyants, qui s'indignent de ce que l'on apprend aux élèves l'anglais, le français, les sciences et le droit européen autant, sinon plus, que la théologie (voir à ce sujet le journal arabe *El Mouayyad, passim*). En vérité il n'appartient pas à une nation européenne de vouloir sérieusement constituer le royaume arabe, qui fut l'utopie de Napoléon III.

centrale et les postes. Télégraphes, routes au besoin indiquées par les poteaux télégraphiques ou, à la mode saharienne, par des tas de pierres. Aménagement ou curage des puits sur les lignes d'étapes. Le cas échéant, y adjoindre un caravansérail ou une ou deux cases d'abri.

Revivifier les ksour détruits. On peut y attirer les populations par divers avantages : exemption d'impôts, de corvées, etc.

Construction de mosquées, de djemaâs, etc., qui peuvent contribuer à constituer de petits groupes, etc.

5° *Fixation des nomades* (1). — Principe : s'attacher à fixer les populations nomades. Le nomade vit des pâturages, le sédentaire de l'agriculture et du commerce.

(1) Les habitudes nomades des populations maures de la rive droite du Sénégal, entraînent le déplacement fréquent des tribus ou fractions, soit dans la région administrative dont elles relèvent, soit dans les circonscriptions voisines.

Il résulte de ces divers mouvements, surtout du dernier, des conséquences fâcheuses pour le règlement des affaires en litige et la perception de l'impôt; en effet, certaines collectivités échappent ainsi à l'action de leur propre résident, et peuvent rester inaperçues — pendant un délai assez long — dans le territoire où elles se retirent momentanément.

Cependant, en raison même du caractère qu'affectent ces déplacements, intimement liés aux mœurs locales que nous devons respecter, il ne nous est pas permis de briser brusquement avec cet état de choses; mais il nous appartient de le réglementer, de façon à éviter les inconvénients que nous venons de signaler.

Dans ce but, il convient d'adopter les mesures suivantes :

1° Tout déplacement de fractions, qu'il s'effectue dans la région même où elles ont été recensées, ou vers une circonscription administrative voisine, ne peut avoir lieu sans qu'aient été prévenues les autorités intéressées ;

2° Toute fraction dépend, au point de vue de la distribution de la justice et de l'impulsion politique à recevoir, du Résident sur le territoire de qui elle se trouve momentanément ou à demeure :

3° En ce qui concerne l'impôt, les fractions doivent le verser, quand le moment est venu de l'acquitter, aux autorités du terri-

Partout où l'agriculture est possible, s'attacher à constituer des groupements de sédentaires.

ANNEXES. — *Organisation de la justice.* — La justice répressive doit se faire dans les formes légales, être prompte et équitable, être rendue selon les coutumes indigènes par des tribunaux indigènes sous le contrôle de l'autorité française.

Organisation de l'assistance publique. — Peut revêtir plusieurs formes et ne s'exercer que sur des individus réellement indigents. La mendicité est de règle chez l'indigène en Mauritanie, mais avec quelque habitude on distingue vite celui qui a besoin de celui qui n'a que faire. Argent, vivres, vêtements, etc.

Maintien des industries locales lorsqu'il y en a ; adjoindre dès que c'est possible, à chaque poste, une école professionnelle. En Mauritanie, ces sortes d'écoles ne pourront fonctionner que dans un temps relativement éloigné.

---

toire où elles se trouvent ; si ce territoire est celui où elles ont été recensées, aucune difficulté ne peut se présenter ; dans le cas contraire, l'encaissement sera opéré pour le compte de la région d'origine, qui sera tenue d'envoyer aux autorités compétentes le relevé du rôle d'impôt intéressant les dites fractions.

Circulaire n° 18 en date du 11 nov. 1905, du Commissaire du Gouvernement Général en Mauritanie.

APPENDICES

NOMS DES JOURS DE LA SEMAINE

FRANÇAIS	MAURE	ZENAGA
Dimanche.	El Had.	El Houd.
Lundi.	El Atenine.	El tenana.
Mardi.	Et telata.	El ladjia dz'ane.
Mercredi.	El arbà.	Ad jarbâ.
Jeudi.	El Khemis.	Al Kremch.
Vendredi.	El djamâa.	Al ma.
Samedi.	Es sebt.	Es s'abdou.

NOMS DE NOMBRE EN ZENAGA

1. — YYoun.
2. — Chinan'.
3. — Karradh'.
4. — Okkouts.
5. — Chemmouch.
6. — Choudouch.
7. — Icha.
8. — Item.
9. — Toutsa.
10. — Mereg, qui a un pluriel, temerin.
20. — Techenda.

Pour les noms de dizaines après techenda, répéter : Temerin après chaque nom d'unité. Exemple : Trente : Karradh'temerin. — Quarante : Okkouts'temerin, etc.

100. — *Tamadi,* pluriel : *temadin.*
200. — Chinan'temadin, etc.

NOM DES POINTS CARDINAUX EN MAURE ET ZENAGA

Les points cardinaux réels n'ont aucune analogie avec ceux désignés par les maures sous les noms ci-dessous ; leur direction varie en Mauritanie avec les peuplades.

MAURE		ZENAGA	
شرق	Cherg	منق	Meneq
ساحل	Sahel	اذرم	Adrem
قبلة	Guebla	اوقس	Ouguss
تل	Tell	اقافي	Agafeï

CALENDRIER DE L'ANNÉE MUSULMANE

NOM DES MOIS EN ARABE	NOM DES MOIS EN ZENAGA	NOM DES MOIS EN FRANÇAIS	NOMBRE DE JOURS du mois	JOURS HEUREUX	FÊTES
1. Moharrem.	Tamegh'art.	L'année musulmane étant lunaire, l'année telle que nous la concevons étant solaire, il est impossible de fixer en français l'équivalent des noms arabes des mois; ceux-ci n'ont aucune concordance avec les nôtres.	30 jours.	13. 14. 15	Le 1er ras el âm, jour de l'an.
2. Safar.	Safar.		29 —	id.	
3. Rebiâ el aoual.	El maouloud.		30 —	id.	12. Fête du Mouloud (naissance de Moham.)
4. Rabiâ et tsani.	Chandal moharem. (un seul nom désigne ces deux mois en zenaga).		29 —	id.	
5. Djemada el aoual.			30 —	id.	9. Naissance d'Ali.
6. Djemada et tsani.	Chenyayd djemmen. (même remarque que ci-dessus).		29 —	id.	
7. Radjeb.			30 —	id.	7. Nuit du mystère (conception de Moh^d).
8. Chaâbane.	Beben.		29 —	id.	27. Ascension noctur^ne de M^d au delà du 7e ciel.
9. Ramdan.	Ots'om.		30 —	id.	30. Fête de la rupture du jeûne.
10. Chaoual.	Tijechi.		29 —	id.	
11. D'ou el qaâda.	Tinira.		30 —	id.	
12. D'ou el hidja.	Fod h'ran.		29 —	id.	10. Aïd el kebir ou aïd el leham.

Arrêté gouvernemental en date du 26 décembre 1905, portant organisation des circonscriptions administratives du territoire civil de la Mauritanie.

Article 1er. — Le territoire civil de la Mauritanie est divisé en cinq cercles, savoir :

1° Le cercle du *Trarza*, réunissant les deux régions précédemment constituées du Trarza Oriental et du Trarza Occidental. Ce cercle est délimité ainsi qu'il suit : à l'Ouest, par l'Océan Atlantique ; au Sud, par la commune de Saint-Louis, le marigot de Mambatio et la rive droite du fleuve Sénégal jusqu'à hauteur de Dar Salam, près de Podor ; à l'Est, par la ligne conventionnelle qui bornait précédemment de ce côté le Trarza Oriental et qui, partant de Dar Salam (rive droite) suit l'orientation générale N.-N -E., en passant par le milieu des intervalles qui séparent Boutilimit de Regba et Agrouy de la pointe occidentale du lac d'Aleg : au Nord, par une ligne constituant une bande d'une largeur de 50 kilomètres en avant de Nouakchott, Choubouk, Boutilimit et Agrouy ;

2° Le cercle de Brakna, réunissant les régions précédemment constituées de Mal et du pays Brakna, ainsi que la partie de la région du Gorgol située sur la rive droite du Gorgol, à l'exception toutefois du village de Kaédi ; ce cercle est délimité ainsi qu'il suit : à l'Ouest, par le cercle du Trarza ; au Sud, par la rive droite du fleuve Sénégal depuis Dar Salam jusqu'à Kaédi exclusivement ; à l'Est, par la limite des terrains de culture du village de Kaédi, par le cours du Gorgol jusqu'au passage de Garouel et par la barrière du Tagant jusqu'à Tizigui non compris la bande extérieure du Tarsa ; au Nord, par une ligne partant du Tizigui et regagnant le Trarza en passant à 50 kilomètres au-dessus d'Aguieurt ;

3° Le cercle du *Gorgol* délimité : à l'Ouest, par le cercle de Brakna ; au Sud, par la rive droite du Sénégal ; à l'Est, par le marigot de Djimini ; au Nord, par le Regueiba ;

4° Le cercle du *Tagant*, délimité : à l'Ouest, par la barrière du Tagant, y compris la bande extérieure du Tarsa ; au Sud, par l'escarpement qui sépare le massif du Tagant de celui du Regueiba ; à l'Est, par la barrière montagneuse qui sépare le massif du Tagant du Hodh ; au Nord, par la ligne passant par le ravin du Khat et formant la limite naturelle du Tagant et de l'Adrar.

5° La résidence autonome du *Guidimaka*, délimitée : à l'Ouest, par le cercle du Gorgol ; au Sud, par la rive droite du Sénégal ; à l'Est, par le marigot de Karakoro ; au Nord, par le massif de l'Assaba.

Article 2. — Chacun des cercles de la Mauritanie se subdivise en un certain nombre de résidences dont la zone d'action politique et administrative est fixée par le commandant de cercle.

Article 3. — Dans chaque cercle, son chef-lieu et celui de ses résidences ainsi que l'emplacement des postes de police et l'indication des tribus maures administrées, sont fixées par le tableau ci-après :

CERCLES et CHEFS-LIEUX	RÉSIDENCES	POSTES DE POLICE	TRIBUS ADMINISTRÉES	
			GUERRIÈRES	MARABOUTIQUES
TRARZA (Khroufa)	Khroufa....	Khroufa....	Oulad Ahmed ben Daman. Oulad Dahmane. El Abellat. El Agmoutar. Oulad Bohlia. Eleb. Rahala. Loubeydat. Arouijat. Emredin. Oulad Taghi. Oulad Aia. Zembotti. Oulad Beniouck. Taleb Mocktar. Takredient Oulad Akchar. Oulad bou Sba.	Oulad Deiman. Tendgha. Tachdebit. Koumleilen. N'Taba. Idab el Hassan. Tadjakant. Idaouali. Taguit. Oulad Biri. Tagounant. El Barrikalla. Medlich. Idaou el Hadj. Tiab. Tlabin. Charfa. El Hedjadj.
		Nouakchott.		
	Souet el Ma	Souet el Ma.		
		Khéo.....		
	Biakh.....	Biakh.....		
	Boutilimit..	Boutilimit..		
		Choubouk..		
BRAKNA (Aleg)	Aleg.....	Aleg.....	Oulad Seid et leurs Haratines. Haratines Tanakgaïta. Oulad Mansour. Tabouit. Idaiak. Ahel Negsa. Oulad Ahmed. Oulad Negmah. Touabir. Kounta. Haratines Oulad Ahmed. Haratines Oulad Negmah L'Baihar.	Djedjiba. Kounta. Hedjadj. Taguit. Tagat. Terkos. Edeilek.
		Guimi.....		
		Aguieurt...		
	Mal.....	Mal.....		
		Mouit.....		
	Boghé.....	Boghé.....		
		Regba.....		
GORGOL (Kaédi)	M'Bout.....	M'Bout.....	Oulad Ely. Oulad Maham. Touabir. Djelalifat. N'Dayat. Chrattit.	Tenouadjiou. Tadjakant. Laglal. Chorfa. Lemtouna. Toumoddeck. Hadjadj.
	Kaédi.....	Kaédi.....		
TAGANT (Tidjikja)	Tidjikja....	Tidjikja....	Idouaich.	Idaouali. Tadjakant. Nissouma. Torkos. Ideiboussat. Ahel Abat.
	Moudjéria..	Moudjéria..	Kounta.	
	Guidimaka.. (Sélibaby)	»	»	»

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION 7

CHAPITRE PREMIER. — La Société berbère en Mauritanie.... 13

— II. — Le Dogme de l'unité divine..... 17

— III. — Le Prophétisme 19

— IV. — Le Nabi Mohammed 26
Annexes : Les cheurfa.

— V. — Le Qoran..... 35
Annexes : Les taboas sacrés. — Le jugement dernier.

— VI. — Le Devoir religieux musulman..... 39

— VII. — La Littérature arabe 53

— VIII. — Anciennes invasions de tribus. 59

— IX. — De la naissance aux funérailles en Mauritanie. 62

— X. — La Société musulmane en Mauritanie,.. ... 72

— XI. — Les Groupements hors-castes..... 89

— XII. — Les Musulmans dans leurs rapports avec le monde moderne..... 94

— XIII. — La Loi civile..... 97

— XIV. — L'organisation de la justice et le droit pénal. 105

— XV. — Les Confréries religieuses..... 108

Pages

CHAPITRE XVI. — Les Confréries religieuses et l'action politique de la France..... 117

— XVII. — Du Fleuve aux Ksour 124

— XVIII. — Autres particularités de la vie de brousse 134

— XIX. — Le problème moral de l'inaction dans la brousse..... 160

Annexes : Des conditions de la guerre en Mauritanie. — La danse de guerre.

— XX — Recherche de documents..... 161

— XXI. — L'extension coloniale européenne et l'Islam saharien. 172

Appendices. 191

ALGER. — TYPOGRAPHIE ADOLPHE JOURDAN.

DT
534
A7
t.1

Arnaud, Robert
Précis de politique musulmane

PLEASE DO NOT REMOVE
SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

EN VENTE A LA LIBRAIRIE A. JOURDAN

BERNARD ET REDON. — **L'Algérie,** *Histoire, Colonisation, Géographie, Administration.* 1 volume in-12, cartonné.... **1 fr. 50**

BISSUEL (H.), O. ✻. — **Les Touareg de l'Ouest,** avec deux cartes. 1 volume in-8° raisin..... **6 fr.**

Le Sahara Français, avec cartes 1 volume in-8°..... **5 fr.**

CAT, I. ✻. — **Histoire de l'Algérie** (Tunisie-Maroc). 2 vol. in-16, cartonné..... **4 fr.**

COYNE, O. ✻, I. ✻. — **Une Ghazzia dans le Grand Sahara,** avec 1 carte. Brochure in-8° **1 fr. 50**

Le Mzab, avec une carte. Broch. in-8°..... **1 fr. 50**

DAIN (A.). — **Étude sur la naturalisation des étrangers en Algérie.** Brochure in-8°.. **1 fr.**

Du conflit du titre de propriété Brochure in-8°..... **1 fr.**

Le système Torrens. De son application en Tunisie et en Algérie. 1 volume in-8° **3 fr. 50**

DAVEAU. — **Considérations générales sur les règlements d'avaries.** 1 vol. in-8°. **7 fr. 50**

DEPONT (A.) et COPPOLANI (X.). — **Les Confréries religieuses musulmanes.** 1 gros volume in-4°, avec carte..... **25 fr.**

EUDEL, I. ✻. — **L'Orfèvrerie algérienne et tunisienne,** illust. de chromos, gravures hors texte et dans le texte. 1 volume in-4°..... **25 fr.**

FAGNAN (E.), I. ✻. — **Histoire des Almohades** d'Abd el-Wâh'id Merrâkechi, traduite et annotée. 1 vol. in-8°..... **7 fr. 50**

Un chant algérien du XVIIIe siècle. Brochure in-8°, texte français et arabe..... **1 fr. 50**

Alger au XVIIIe siècle par Venture de Paradis. Un volume in-8°..... **3 fr. 50**

Annales du Maghreb et de l'Espagne de Ibn el-Athir. 1 vol in-8°..... **10 fr.**

GUY DE ROUVRE. — **Papillons noirs.** 1 broch. in-18 .... **1 fr.**

HAMET. — **Nour-el-Eulbab** *(lumière des cœurs).* Une brochure in-8°..... **1 fr. 50**

Cinq mois au Maroc, avec huit gravures. Broch. in-8°. **2 fr. 50**

LAUNE (É.). — **Manuel français-arabe** ou *Recueil d'actes administratifs, judiciaires et sous seing privé traduits en arabe.* 1 volume petit in-8°, cart. percale.. **7 fr. 50**

Formulaire arabe d'actes de procédure. 1 vol. in-16.. **4 fr.**

LECQ & ROLLAND. — **Manuel pratique de l'Agriculteur Algérien** (1150 pages). — A. Challamel, édit. 1 vol. in-16..... **12 fr.**

MEH'AMMED BEN ALI BEN BRAHIM. — **El H'aoudh,** *texte berbère (dialecte du Sous),* publié avec une traduction française et des notes, par J.-D. LUCIANI. — 1 vol. in-8°... **4 fr**

MERCIER (E.), ✻. — **La condition de la femme musulmane dans l'Afrique septentrionale.** 1 vol. in-18..... **2 fr.**

Le Hobous ou Ouakof, ses règles et sa jurisprudence. Une brochure in-8° raisin..... **2 fr**

La propriété foncière musulmane en Algérie. *Condition légale, situation antérieure, état actuel de la question.* In-8° raisin..... **2 fr**

MORAND. — **La prescription dans la législation musulmane.** Br. in-8°..... **3 fr.**

L'autorité de la chose jugée en droit musulman. Brochure in-8°..... **2 fr.**

PEIN (colonel), C. ✻. — **Lettres familières sur l'Algérie.** 1 vol. in-18..... **3 fr. 50**

PONTOIS. — **Libres Pensées.** 1 vol. in-18..... **1 fr. 50**

POUYANNE (M.), — **La propriété foncière en Algérie.** 1 volume in-8°..... **15 fr.**

ROLAND DE BUSSY, ✻. — **Cours complet de dialecte arabe.** 1 volume in-8°..... **10 fr.**

Alger. — Typ. A. Jourdan.